

RAPPORT
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
pour l'année 1990

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3 (A/45/3/Rev. 1)



NATIONS UNIES

RAPPORT
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
pour l'année 1990

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3 (A/45/3/Rev. 1)



NATIONS UNIES

New York, 1991

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
NOTE RELATIVE AUX PUBLICATIONS	vii
AVANT-PROPOS	ix
<u>Chapitres</u>	
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU PORTEES A SON ATTENTION	1
II. EXAMEN GENERAL DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'EVOLUTION REGIONALE ET SECTORIELLE ..	14
III. QUESTIONS EXAMINEES DIRECTEMENT EN SEANCE PLENIERE	37
A. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ..	37
B. Revitalisation du Conseil économique et social	39
C. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés	42
D. Coopération internationale en vue de l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl	43
E. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	47
F. Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement	48
IV. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE PREMIER COMITE (ECONOMIQUE)	49
A. Coopération régionale	49
B. Développement et coopération économique internationale	52
1. Commerce et développement	52
2. Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement	54
3. Conseil mondial de l'alimentation	54

TABLE DES MATIERES (suite)

	Page
Chapitres	
4. Sociétés transnationales	54
5. Mise en valeur et utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	57
6. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement	57
7. Coopération internationale en matière fiscale	58
C. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	58
V. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE DEUXIEME COMITE (SOCIAL)	59
A. Questions relatives aux droits de l'homme	59
B. Promotion de la femme	71
C. Développement social	76
D. Stupéfiants	79
VI. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE TROISIEME COMITE (PROGRAMME ET COORDINATION)	82
A. Activités opérationnelles de développement	82
B. Questions de coordination	84
C. Questions relatives aux programmes	87
D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	87
E. Prévention des catastrophes et secours en cas de catastrophe	89
F. Assistance économique spéciale et aide humanitaire	90
VII. ELECTIONS ET NOMINATIONS DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRESENTATION DES CANDIDATURES	93

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
<u>Chapitres</u>	
VIII. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES	101
A. Bureau du Conseil	101
B. Programme de travail et ordre du jour	102
C. Convocation du Conseil économique et social pour une reprise de sa seconde session ordinaire de 1990	106
D. Assistance d'urgence au Samoa, aux Samoa américaines, à Nioué, à Tokélaou, aux Tonga, à Tuvalu et à Wallis et Futuna	107
E. Dates de la huitième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication	108
F. Quarante-sixième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	108
G. Reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales	108
H. Application des résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social	108
I. Inscription du Libéria sur la liste des pays les moins avancés	108
J. Invitation adressée au Rapporteur du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à participer à la première session ordinaire de 1990 du Conseil économique et social	109
K. Assistance d'urgence à la Somalie	109
L. Renaissance de la Bibliothèque d'Alexandrie	109
M. Convocation d'une réunion internationale sur la population en 1994	110
N. Peine capitale	110
O. Demandes d'audition d'organisations non gouvernementales ..	112

TABLE DES MATIERES (suite)

Page

Chapitres

P. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire	112
Q. Note verbale datée du 27 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies	112
R. Dates de la trente-deuxième session de la Commission du développement social	113
S. Dates de la dixième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies	113

Annexes

I. Ordres du jour de la session d'organisation de 1990 et des première et seconde sessions ordinaires de 1990	114
II. Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et connexes	117
III. Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil conformément à l'article 79 du règlement intérieur aux fins de participation aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité	154
IV. Déclaration du Président du Conseil économique et social concernant l'échange de vues officieux sur la question de l'incidence de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale	157
V. Liste des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil en 1990	161

NOTE RELATIVE AUX PUBLICATIONS

Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil à sa session d'organisation de 1990, à ses première et seconde sessions ordinaires de 1990 et à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1990.

Le rapport contient un résumé des mesures prises par le Conseil et ses comités de session au titre de chaque point de son ordre du jour, y compris les résultats des votes.

Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil seront publiés dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, séances plénières. L'établissement de comptes rendus analytiques pour les comités de session du Conseil est supprimé depuis 1982 (décisions 1982/105, 1983/184, 1985/200, 1987/179 et 1989/174 du Conseil).

Les résolutions et décisions du Conseil et les rapports de ses commissions et de ses comités permanents sont publiées sous la forme de Suppléments aux Documents officiels du Conseil économique et social. Les Suppléments pour 1990 sont les suivants :

<u>Numéro du Supplément</u>		<u>Cote du document</u>
1	Résolutions et décisions adoptées au cours de la session d'organisation de 1990 et de la première session ordinaire de 1990	E/1990/90
1A	Résolutions et décisions adoptées lors de la seconde session ordinaire de 1990	E/1990/90/Add.1
1B	Décisions adoptées lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1990	E/1990/90/Add.2*
2	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-sixième session	E/1990/22 et Corr.1 et 2
2A	Additif au rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-sixième session	E/1990/22/Add.1
3	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa quatrième session	E/1990/23 et Corr.2
4	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa onzième session extraordinaire	E/1990/24

* Initialement publié sous la cote E/1990/INF/8/Add.1.

**Numéro du
Supplément**

Cote du document

5	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-quatrième session	E/1990/25 et Add.1
6	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa seizième session	E/1990/26 et Add.1
7	Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa vingt-sixième session	E/1990/27 et Corr.3
8	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	E/1990/28
9	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	E/1990/29
10	Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance	E/1990/31 et Add.1
11	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	E/1990/40
12	Rapport de la Commission économique pour l'Europe	E/1990/41 et Add.1
13	Rapport de la Commission économique pour l'Afrique	E/1990/42
14	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	E/1990/43

AVANT-PROPOS

Les changements d'une importance capitale qui sont en cours en Europe de l'Est et en Europe centrale et qui n'ont pas encore atteint leur dénouement, ont servi de toile de fond à la seconde session ordinaire de 1990 du Conseil économique et social. L'esprit des débats a été très positif. Toutes les délégations et tous les groupes ont eu une attitude constructive et conciliante, qui a permis de parvenir à un consensus sur plusieurs questions importantes. Le Conseil a ainsi montré qu'il épousait l'esprit de son temps, et cela augure bien de sa revitalisation au cours des années qui viennent.

Le débat général, cette année, a été marqué par une convergence de vues grandissante et par une démarche pragmatique, entièrement dépourvue d'acrimonie. Cet esprit nouveau est le reflet des changements de portée historique intervenus dans le monde depuis la seconde session ordinaire de 1989. Quelques grands problèmes de nature économique et sociale ont tout spécialement retenu l'attention du Conseil : a) l'état de l'économie mondiale et la grande question des transferts de ressources et des flux financiers; b) l'application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire, et l'élaboration de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement; c) l'évolution des relations Est-Ouest, la transition en cours en Europe de l'Est et en Union soviétique, et les conséquences extérieures de cette évolution, en particulier pour les pays en développement; d) le sort des hommes et la place centrale donnée, dans le développement, au facteur humain; e) la protection de l'environnement, en tant que condition d'un développement durable et rationnel; enfin, f) le rôle des organismes des Nations Unies dans le monde au cours des années 90, et, dans ce contexte, la revitalisation du Conseil lui-même.

La situation économique critique des pays en développement, en particulier en Afrique, en Amérique latine et dans certaines parties de l'Asie, reste un grave sujet de préoccupation. Si des opinions différentes ont été exprimées concernant les perspectives futures et les politiques à prescrire, un large accord s'est fait sur l'idée que la relance de la croissance et du développement dans les pays en développement doit rester un objectif prioritaire de la coopération économique internationale.

Le règlement rapide du problème de la dette et l'inversion du transfert de ressources, des pays en développement vers les pays développés, ont été reconnus comme des problèmes essentiels. Si les décisions du Groupe des Sept au Sommet de Toronto, le plan Brady et les initiatives unilatérales prises par les gouvernements de certains pays industrialisés ont été considérées comme des évolutions positives, la tendance à la baisse des apports d'aide publique au développement (APD) reste préoccupante. L'objectif consistant à consacrer à cette aide 0,7 % du PNB des pays développés a été réaffirmé. Le Conseil a également considéré qu'il est essentiel d'atteindre rapidement l'objectif de 0,15 % du PNB des pays développés pour l'APD accordée aux pays les moins avancés, afin que ces pays sortent du cercle vicieux de la stagnation et de la marginalisation; il est donc capital que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Paris en septembre 1990, prenne dans ce sens de nouvelles mesures.

La tendance au désarmement et la réduction des dépenses militaires résultant de la fin de la guerre froide donnent à espérer que les gouvernements pourront consacrer des moyens financiers plus importants à un développement pacifique, tant sur le plan interne que par le biais du renforcement de la coopération internationale en vue du développement. L'atmosphère plus détendue des relations politiques internationales devrait également faciliter le règlement des conflits régionaux, ce qui devrait aider les pays en développement à réduire leurs dépenses militaires.

Le consensus général qu'atteste la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire a été unanimement reconnu comme un nouveau progrès de la coopération économique internationale. Cette déclaration définit les grandes lignes de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et devrait inspirer les débats de plusieurs conférences futures. Il est essentiel que les différents engagements énoncés dans la Déclaration soient honorés, et la nécessité de suivre avec attention les progrès qui seront réalisés à cet égard a été soulignée.

Pour la première fois, le Conseil a consacré une journée entière, le 12 juillet, à un échange de vues ayant un caractère moins officiel, avec la participation d'éminentes personnalités, sur la question des changements en cours en Europe de l'Est et en Europe centrale. Ces changements, qui se présentent comme une mutation capitale, ont d'importantes conséquences pour l'économie mondiale et pour les pays en développement; ils paraissent soulever deux grandes questions : d'abord, comment assurer sans à-coups l'intégration de ces pays à l'économie mondiale et, ensuite, comment réduire au minimum les répercussions défavorables éventuelles de ce processus à court terme et faire en sorte qu'il donne une impulsion majeure à la croissance et au développement dans le monde. On a exprimé la crainte que les pays en développement ne passent à l'arrière-plan et qu'un redéploiement des ressources financières ne s'opère à leurs dépens, mais l'assurance qu'il n'en serait rien a été donnée. A long terme, l'intégration réussie de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale à l'économie mondiale devrait exercer sur celle-ci un effet bénéfique.

Comme on l'a réaffirmé, l'amélioration du sort des hommes est l'objectif essentiel du développement. L'être humain est à la fois la source et le but du développement. L'importance de la participation populaire, du pluralisme et des droits de l'homme a été soulignée. La mise en valeur des ressources humaines et la mise en oeuvre de politiques efficaces en matière de population ont été considérées comme des conditions nécessaires d'une croissance durable et d'un meilleur équilibre entre la population, les ressources et l'environnement.

L'environnement et la relation qu'il entretient avec le développement ont continué à retenir largement l'attention. On s'est félicité des progrès réalisés lors des conférences de Londres et de Bergen. On a généralement été d'avis que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 1992, devrait déboucher sur l'action. Une coopération mondiale est indispensable à cette fin. On a appelé l'attention sur les besoins d'aide financière additionnelle et sur la nécessité, pour les pays en développement, d'avoir accès à des techniques écologiquement rationnelles.

Le renforcement de la coopération multilatérale et le rôle de l'Organisation des Nations Unies seront essentiels durant les années 90. La revitalisation du Conseil économique et social est particulièrement importante dans ce contexte, et des progrès sont déjà constatés par tous. Pourtant, on a généralement l'impression que le processus de revitalisation doit être poursuivi avec plus d'imagination et plus de détermination, dans l'optique d'un renforcement du rôle central joué par le Conseil économique et social, tel qu'il est défini dans la Charte des Nations Unies, à savoir formuler des recommandations et assurer le suivi et la coordination des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies dans les domaines économique, social et humanitaire.

Les membres du Conseil se sont déclarés très satisfaits du succès de l'échange de vues officieux organisé cette année sur l'évolution récente des relations Est-Ouest et ses répercussions sur l'économie mondiale, en particulier sur les pays en développement. Le haut niveau du débat et le vif intérêt qu'il a suscité ont illustré éloquemment la nouvelle démarche adoptée par le Conseil pour aborder les grands thèmes dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel. Le Conseil devrait désormais s'attacher à une application intégrale des décisions qu'il a prises pour assurer sa propre revitalisation.

Le Conseil s'est félicité de la participation des chefs de secrétariat de certaines institutions spécialisées. Je dois cependant dire que j'ai été déçu par le fait que la grande majorité de ces institutions n'étaient pas représentées par leur plus haut responsable. Je suis convaincu que la participation des chefs de secrétariat de ces institutions serait tout à fait de nature à réaffirmer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, par le canal du Conseil économique et social, dans les secteurs essentiels que sont le développement économique, social et humanitaire.

De même, je tiens à exprimer l'espoir que les gouvernements répondront favorablement à la proposition du Secrétaire général concernant la participation de ministres aux sessions du Conseil.

Mon expérience en tant que Président du Conseil me donne à penser qu'il serait peut-être utile d'examiner la possibilité de convoquer le troisième Comité (Programme et coordination) à la première comme à la seconde session ordinaire, afin d'examiner certaines questions essentielles. J'ai été amené à constater que le règlement intérieur du Conseil présente certaines lacunes. Il serait utile de l'examiner à nouveau pour le mettre à jour et l'améliorer.

Alors que nous entrons dans une ère nouvelle, nous devons nous accoutumer au changement, et faire qu'il soit bénéfique pour tous les pays. Il ne faut pas méconnaître la difficulté de cette tâche. Maintenant que la bipolarité Est-Ouest est révolue, il ne faudrait pas qu'une bipolarité Nord-Sud continue à nous diviser. L'essor rapide du commerce mondial a facilité l'intégration de l'économie mondiale, accentuant ainsi l'interdépendance de tous les pays. Dans le même temps, le système commercial mondial se fait plus restrictif et menace de se fragmenter. Pour inverser ces tendances, il est essentiel que les négociations d'Uruguay soient couronnées de succès. Mais au-delà, le commerce international, le système financier et le système monétaire doivent évoluer en réponse aux besoins changeants de l'économie mondiale, acquérir une plus grande cohérence, être mieux maîtrisés et ménager la participation d'un plus grand nombre de pays.

C'est Winston Churchill qui parlait du rideau de fer qui, peu après la seconde guerre mondiale, s'était abattu sur le continent européen. Ce rideau est maintenant sans doute levé, et une Europe nouvelle apparaît. Mais celui qui sépare les riches des pauvres n'a pas encore été déchiré. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies doivent désormais s'atteler sérieusement à cette tâche afin que notre avenir à tous soit mieux assuré dans un monde nouveau.

Le Président du Conseil
économique et social

(Signé) C. R. GHAREKHAN

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU PORTEES A SON ATTENTION

1. A sa session d'organisation pour 1990 et à ses première et seconde sessions ordinaires de 1990, le Conseil a adopté des résolutions et des décisions appelant une décision de l'Assemblée générale. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-dessous.

EXAMEN GENERAL DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'EVOLUTION REGIONALE ET SECTORIELLE

Tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays 1/

Dans sa résolution 1990/56, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 44/232 de l'Assemblée générale et la résolution 1989/112 du Conseil, a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 4 de la résolution 44/232 de l'Assemblée, un examen et une analyse des questions et des problèmes soulevés par le phénomène du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement, tant au niveau national qu'au niveau international.

Inscription du Libéria sur la liste des pays en développement les moins avancés 2/

Par sa décision 1990/261, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session approuve l'inscription du Libéria sur la liste des pays les moins avancés et prié le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour que le Libéria participe à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

L'esprit d'entreprise en tant que moyen d'attirer des flux financiers non générateurs d'endettement 3/

Par sa décision 1990/265, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale à sa quarantième-cinquième session examine le projet de résolution figurant en annexe à cette décision et y donne suite ainsi qu'il conviendrait, compte tenu des consultations officielles auxquelles avait donné lieu ce projet de résolution.

1/ Voir chap. II, par. 70 à 74.

2/ Voir chap. II, par. 57 à 60.

3/ Voir chap. II, par. 75 à 78.

**SOVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LES TERRITOIRES
PALESTINIENS ET AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES**

**Pratiques économiques israéliennes dans les territoires
palestiniens et autres territoires arabes occupés 4/**

Dans sa résolution 1990/53, le Conseil, après avoir rappelé la décision 40/432 de l'Assemblée générale et la résolution 1989/86 du Conseil, a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les politiques et pratiques israéliennes concernant la terre et l'eau dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, en tenant compte des pratiques israéliennes d'implantation de colonies, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

**COOPERATION INTERNATIONALE DANS L'ELIMINATION DES CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT
DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TCHERNOBYL**

**Coopération internationale pour remédier aux conséquences
de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et
en atténuer les effets 5/**

Dans sa résolution 1990/50, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 44/224 de l'Assemblée générale, a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-cinquième session un rapport d'ensemble sur les activités relatives à l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et à ses conséquences, en cours ou prévues, dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne l'accord conclu entre le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'étude des conséquences radiologiques de l'accident et l'accord conclu avec l'URSS et l'Organisation mondiale de la santé relatif aux mesures à prendre pour atténuer les conséquences sanitaires de l'accident en formulant des recommandations relatives à l'action future à mener dans le cadre du système des Nations Unies.

HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

**Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 6/**

Dans sa résolution 1990/55, le Conseil, après avoir rappelé les résolutions 1160 (XII), 1958 (XVIII), 2294 (XXII) et 42/130 de l'Assemblée générale, a recommandé à l'Assemblée générale de prendre, à sa quarante-cinquième session, une décision sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui passerait de 43 à 44 membres.

4/ Voir chap. III, par. 31 à 34.

5/ Voir chap. III, par. 46 et 47.

6/ Voir chap. III, par. 50 à 55.

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT 1/

Par sa résolution 1990/50, le Conseil, après avoir rappelé la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session une question intitulée "Respect des engagements et application des politiques de coopération internationale au service du développement convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement", afin d'accélérer l'adoption des dispositions nécessaires pour donner pleinement effet aux engagements et politiques convenus dans la Déclaration et faire en sorte que ceux-ci se traduisent par des mesures concrètes.

COOPERATION REGIONALE

Avenir de l'Institut africain de développement économique et de planification 8/

Dans sa résolution 1990/72, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 669 (XXIV) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique sur le financement futur des activités de l'Institut africain de développement économique et de planification et le memorandum spécial du Conseil d'administration de l'Institut, a lancé un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle approuve d'urgence l'inscription au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de quatre postes essentiels pour l'Institut, à savoir les postes de directeur, de chef de l'administration et des finances et de deux maîtres de conférences, conformément à la recommandation figurant dans la résolution 1985/62 du Conseil économique et social, afin de permettre à l'Institut d'exécuter son programme de travail approuvé et de s'acquitter régulièrement de ses fonctions conformément à ses statuts.

Transformation et renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets de la Commission économique pour l'Afrique 9/

Dans sa résolution 1990/76, le Conseil, s'étant félicité de la résolution 43/216 et ayant noté avec satisfaction la décision du Secrétaire général de désigner une équipe d'évaluation dont le mandat serait, entre autres, d'examiner la structure et l'organisation des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets en vue de déterminer s'ils étaient appropriés pour l'exécution de leurs tâches, a prié instamment l'Assemblée générale de doter les centres de ressources humaines et financières

1/ Voir chap. III, par. 60 et 61.

8/ Voir chap. IV, par. 3 à 6.

9/ Voir chap. IV, par. 13 et 14.

supplémentaires pour leur permettre de s'acquitter plus efficacement de leurs obligations en matière de programmation multinationale et multisectorielle sur la base des priorités définies par les Etats membres, et de leur fournir immédiatement un minimum de ressources essentielles et prié l'Assemblée générale et les organismes d'assistance technique et de financement de doter les centres de ressources suffisantes pour l'élaboration et l'exécution de programmes visant la participation effective des femmes au processus de développement de leurs sous-régions.

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Commerce et développement 10/

Dans sa résolution 1990/57, le Conseil, ayant pris acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-sixième session, a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1991, sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral, compte tenu des dispositions du paragraphe 32 de la Déclaration sur la coopération économique internationale, et en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire.

SOCIETES TRANSNATIONALES

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de la reprise de sa session extraordinaire sur l'état d'avancement des négociations relatives au code de conduite des sociétés transnationales 11/

Par sa décision 1990/274, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de la reprise de sa session extraordinaire sur l'état d'avancement des négociations relatives au code de conduite des sociétés transnationales et décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, accompagné du document relatif au code de conduite que la Commission avait demandé à son président de présenter au Conseil, et de la note du Secrétariat répertoriant quelques-unes des principales questions en suspens dans le cadre des négociations relatives au code de conduite, ainsi que de tous autres documents pertinents, afin que l'Assemblée générale prenne une décision sur la marche à suivre à l'avenir.

10/ Voir chap. IV, par. 24 et 25.

11/ Voir chap. IV, par. 48.

Principes directeurs pour l'utilisation des fichiers
personnels informatisés 12/

Dans sa résolution 1990/38, le Conseil, ayant présente à l'esprit la résolution 44/132 de l'Assemblée générale, a exprimé sa satisfaction au Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, M. Louis Joinet, pour la version révisée des principes directeurs pour la réglementation du fichier informatisé contenant des données à caractère personnel qui figurent dans son rapport, décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle prenne une décision appropriée, le rapport final du Rapporteur spécial et recommandé que l'Assemblée générale étudie, à titre prioritaire, la question de l'adoption et de la publication des principes directeurs pour l'utilisation des fichiers personnels informatisés.

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 13/

Dans sa résolution 1990/45, le Conseil, après avoir rappelé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et réaffirmé que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants et que la promotion et la protection d'une catégorie de droits ne sauraient en aucun cas dispenser ou décharger les Etats de l'obligation de promouvoir et de protéger les autres droits, a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, pour qu'elle l'examine au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme".

Faits nouveaux touchant les activités du Centre
pour les droits de l'homme 14/

Dans sa résolution 1990/47, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 44/135 de l'Assemblée générale et les résolutions 1989/46 et 1990/25 de la Commission des droits de l'homme, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la situation et les faits nouveaux concernant l'appui logistique et l'appui en ressources humaines pour les activités du Centre pour les droits de l'homme, et en particulier de la conclusion selon laquelle la tâche du Centre a augmenté alors que les ressources ne se sont pas accrues à la même cadence que les responsabilités, prié le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, des propositions en matière de programmes et de ressources en vue de résoudre à long terme les problèmes posés par cette situation, prié également le Secrétaire général de

12/ Voir chap. V, par. 8.

13/ Voir chap. V, par. 15.

14/ Voir chap. V, par. 17 et 18.

présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, un rapport succinct sur les mesures prises en 1990 et celles prévues en 1991 à titre de solutions provisoires à ces problèmes et décidé de renvoyer le rapport du Secrétaire général, pour examen, à l'Assemblée à sa quarante-cinquième session, à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session, et aux présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur prochaine réunion.

Année internationale des populations autochtones 15/

Par sa décision 1990/248, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer 1993 Année internationale des populations autochtones, conformément aux procédures établies régissant la proclamation des années internationales.

La situation dans le sud du Liban 16/

Par sa décision 1990/255, le Conseil, après avoir noté la résolution 1990/54 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la demande de la Commission tendant à ce que le Secrétaire général porte la résolution susmentionnée à l'attention du gouvernement concerné et rende compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, des résultats des efforts qu'il aura entrepris à cet égard.

PROMOTION DE LA FEMME

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat 17/

Dans sa résolution 1990/3, le Conseil, après avoir pris note du rapport présenté oralement à la Commission de la condition de la femme à sa trente-quatrième session par le fonctionnaire désigné en tant qu'agent de coordination pour les femmes au Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et noté avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général afin d'atteindre l'objectif d'un taux global de participation des femmes égal à 30 % en 1990, ainsi que le stipulait l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 40/258 B, a prié le Secrétaire général de faire en sorte que l'information contenue dans son rapport annuel sur les progrès réalisés et les stratégies futures en vue de l'application du Programme d'action sur la situation des femmes au Secrétariat et des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social soit transmise à l'Assemblée générale, pour observations dans le cadre de la question relative à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

15/ Voir chap. V, par. 52.

16/ Voir chap. V, par. 61 et 62.

17/ Voir chap. V, par. 68 et 69.

Conférence mondiale de 1995 sur les femmes 18/

Dans sa résolution 1990/12, le Conseil, après avoir rappelé sa résolution 1987/20 dans laquelle il a recommandé que des conférences mondiales chargées d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme aient lieu pendant les années 90, à une date qui serait fixée par l'Assemblée générale avant 1991, et en l'an 2000, a recommandé de tenir en 1995 une conférence mondiale sur les femmes.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Prévention du crime et justice pénale 19/

Dans sa résolution 1990/27, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 44/72 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1989, a invité l'Assemblée générale à prendre, à sa quarante-cinquième session, lorsqu'elle examinerait le rapport du huitième Congrès sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, les mesures nécessaires pour assurer l'application en temps voulu et le suivi efficace des recommandations contenues dans le rapport.

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT 20/

Dans sa résolution 1990/82, le Conseil a prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, un calendrier d'ensemble précis pour l'application de toutes les dispositions de la résolution 44/211 de l'Assemblée qui appelaient des mesures de la part des organismes des Nations Unies, en se concentrant sur les activités qui, à son avis, étaient prioritaires.

QUESTIONS DE COORDINATION

Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) 21/

Dans sa résolution 1990/86, le Conseil, après avoir rappelé sa résolution 1989/108, la résolution 44/233 de l'Assemblée générale ainsi que d'autres résolutions pertinentes, a invité l'Assemblée générale à examiner le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et l'action engagée par le système des Nations Unies pour lutter contre la pandémie de SIDA et à prendre une décision appropriée sur l'action future, compte tenu de sa résolution 1990/86.

18/ Voir chap. V, par. 79 et 80.

19/ Voir chap. V, par. 105.

20/ Voir chap. VI, par. 7.

21/ Voir chap. VI, par. 11.

Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies
pour la lutte contre l'abus des drogues 22/

Dans sa résolution 1990/87, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 44/141 de l'Assemblée générale, a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination qui concernent le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et souligné la nécessité de réviser le Plan d'action pour la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, afin d'y inclure tous les mandats et activités prévus dans le Programme mondial d'action adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et de se conformer aux directives données par l'Assemblée dans sa résolution 44/141.

Questions de coordination 23/

Par sa décision 1990/281, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, de prier le Comité du programme et de la coordination d'établir un projet de principes directeurs relatifs à l'élaboration et à la révision de plans d'action et de plans à moyen terme à l'échelle du système et au rapport entre le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies et ces deux instruments.

Rapport des Présidents du Comité du programme et
de la coordination et du Comité administratif de
coordination sur la vingt-cinquième série de
réunions communes des deux organes 24/

Par sa décision 1990/290, le Conseil a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-cinquième série de réunions communes des deux organes, et décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session pour examen au titre du point correspondant de son ordre du jour.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Questions relatives aux programmes 25/

Dans sa résolution 1990/83, le Conseil a pris acte du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa trentième session et fait siennes les conclusions et recommandations pertinentes qui y figuraient, étant entendu que l'Assemblée générale examinerait le projet de plan à moyen terme de façon plus approfondie à sa quarante-cinquième session.

22/ Voir chap. VI, par. 12 et 13.

23/ Voir chap. VI, par. 15.

24/ Voir chap. VI, par. 22.

25/ Voir chap. VI, par. 25 et 26.

Application du Programme mondial d'action adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes 26/

Dans sa résolution 1990/84, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 44/141 et la décision 44/410 de l'Assemblée générale, a affirmé avec force la nécessité d'exécuter pleinement tous les mandats et activités prévus dans le Programme mondial d'action adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et d'assurer efficacement le suivi de ce programme, et prié le Secrétaire général de présenter en temps utile un état des incidences sur le budget-programme de tous les mandats et activités prévus dans le Programme mondial d'action aux commissions compétentes de l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, afin de fournir aux Etats Membres des données précises et détaillées sur les mandats et activités des unités de l'Organisation des Nations Unies chargées de la lutte contre la drogue, ainsi que sur l'ampleur et la nature des ressources nécessaires pour qu'elles s'acquittent pleinement de leurs tâches.

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien 27/

Dans sa résolution 1990/89, le Conseil, après avoir rappelé sa résolution 1989/96 et la résolution 44/235 de l'Assemblée générale, a prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir et accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine; demandé la levée immédiate des restrictions et obstacles mis par Israël à la réalisation de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement, par d'autres organismes des Nations Unies et par les autres institutions qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé; réitéré son appel en faveur de la mise en oeuvre de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, et notamment des projets mentionnés dans la résolution 39/223 de l'Assemblée générale; et prié le Secrétaire général de rendre pleinement compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil, des progrès réalisés dans l'application de sa résolution 1990/59.

26/ Voir chap. VI, par. 27.

27/ Voir chap. VI, par. 30 et 31.

Assistance en cas de catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe 28/

Dans sa résolution 1990/63, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; réaffirmé les termes du mandat assigné au Bureau du Coordonnateur qui fait de lui, au sein du système des Nations Unies, le centre de coordination pour les questions relatives aux secours en cas de catastrophe et à l'atténuation des effets des catastrophes; s'est félicité de l'étroite coopération qui s'est établie entre le Bureau du Coordonnateur et le Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la gestion des opérations de secours en cas de catastrophe; a affirmé qu'il était indispensable que le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles travaille en association avec le Bureau du Coordonnateur, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 44/236 de l'Assemblée générale; encouragé le Bureau du Coordonnateur dans ses efforts pour resserrer encore sa coopération avec les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les services gouvernementaux de secours d'urgence; souligné qu'il était essentiel que les activités du Bureau du Coordonnateur s'appuient et continuent de reposer sur des bases financières solides, et lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de renforcer les moyens dont dispose le Bureau du Coordonnateur et de lui permettre ainsi de couvrir les dépenses résultant de l'accroissement des opérations entreprises soit pour fournir des secours à la suite de catastrophes, soit pour aider à atténuer les effets de ces catastrophes; lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils versent d'urgence des contributions volontaires, directement ou par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale, afin de permettre au Bureau du Coordonnateur de financer les dépenses imprévues résultant des opérations de secours en cas de catastrophe; lancé en outre un appel aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles; prié le Secrétaire général de fournir au Bureau du Coordonnateur l'appui nécessaire pour lui permettre de remplir son mandat et de continuer à répondre aux demandes toujours plus nombreuses de secours et d'assistance technique émanant des pays en développement; et prié aussi le Secrétaire général de rendre compte de l'application de sa résolution 1990/63 dans le prochain rapport biennal sur les activités du Bureau du Coordonnateur qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1992.

28/ Voir chap. VI, par. 39.

Assistance spéciale à la République islamique d'Iran
au titre des secours en cas de catastrophe 29/

Dans sa résolution 1990/64, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 44/242 de l'Assemblée générale, a prié le Secrétaire général de continuer à renforcer son action pour mobiliser toute l'assistance possible en vue d'aider le Gouvernement et le peuple de la République islamique d'Iran dans leurs efforts pour relever et reconstruire les régions sinistrées; lancé un appel à tous les gouvernements, aux organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations bénévoles, pour qu'ils fournissent au Gouvernement de la République islamique d'Iran toute l'assistance possible pour le relèvement et la reconstruction des régions sinistrées; et prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session une évaluation des dommages et des besoins pour le relèvement et la reconstruction des régions sinistrées.

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET AIDE HUMANITAIRE

Opération survie au Soudan 30/

Dans sa résolution 1990/67, le Conseil a déclaré savoir tout particulièrement gré au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies d'avoir mené à bien la mobilisation des ressources, la coordination et l'appui de l'Opération survie au Soudan; prié le Secrétaire général de continuer, en étroite collaboration avec le Gouvernement soudanais, à coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider le Soudan dans ses programmes d'urgence, de relèvement et de reconstruction, à mobiliser des ressources pour l'exécution de ces programmes et à tenir la communauté internationale informée des besoins de ce pays; et prié également le Secrétaire général de fournir, dans le cadre du rapport sur la suite donnée à la résolution 44/12 de l'Assemblée générale, qu'il devait présenter à l'Assemblée à sa quarante-cinquième session, des informations concernant plus particulièrement les activités mentionnées dans le rapport fait devant le Troisième Comité (Programme et coordination) à sa 1re séance, le 11 juillet 1990, par le représentant spécial du Secrétaire général pour les opérations d'urgence et de secours au Soudan.

QUESTIONS D'ORGANISATION

Assistance d'urgence au Samoa, aux Samoa américaines, à Nioué,
à Tokélaou, aux Tonga, à Tuvalu et à Wallis et Futuna 31/

Dans sa résolution 1990/1, le Conseil, vivement préoccupé par les ravages qu'a causés le cyclone "Ofa" lorsqu'il s'est abattu sur le Samoa, les Samoa américaines, Nioué, Tokélaou, les Tonga, Tuvalu et Wallis et Futuna, a prié

29/ Voir chap. VI, par. 40 et 41.

30/ Voir chap. VI, par. 50 et 51.

31/ Voir chap. VIII, par. 43 à 45.

le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes internationaux de financement et les organes et organisations du système des Nations Unies, d'aider les gouvernements des pays et territoires sinistrés à recenser les besoins à moyen et à long terme et à mobiliser des moyens d'action, ainsi que d'assister ces gouvernements dans leur oeuvre de reconstruction respective; et prié également le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990, de la suite donnée à sa résolution 1990/1.

2. Le Conseil a également adopté les résolutions et décisions suivantes qui sont portées à l'attention de l'Assemblée générale.

Résolutions

- | | |
|---------|---|
| 1990/26 | Egalisation des chances pour les personnes handicapées |
| 1990/60 | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies |
| 1990/65 | Assistance à la République du Yémen |
| 1990/66 | Aide à la reconstruction et au développement du Liban |
| 1990/68 | Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social en 1991 |
| 1990/69 | Revitalisation du Conseil économique et social |
| 1990/70 | Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud |
| 1990/75 | Examen final et évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990 |
| 1990/78 | Réfugiés, personnes déplacées et rapatriés |
| 1990/79 | Manière dont est administré le Programme alimentaire mondial |
| 1990/80 | Nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement |
| 1990/81 | Dépenses d'appui des organisations |
| 1990/88 | Décennie mondiale du développement culturel |

Décisions

- 1990/212 Elections et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés
- 1990/227 Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme
- 1990/262 Convocation d'une réunion internationale sur la population en 1994
- 1990/264 Convocation du Conseil économique et social pour une reprise de sa seconde session ordinaire de 1990
- 1990/277 Admission de l'Italie en qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et modification du mandat de la Commission
- 1990/288 Assistance d'urgence au Samoa, aux Samoa américaines, à Nioué, à Tokélaou, aux Tonga, à Tuvalu et à Wallis et Futuna
- 1990/291 Elections et nominations

Chapitre II

EXAMEN GENERAL DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'EVOLUTION REGIONALE ET SECTORIELLE

1. A sa seconde session ordinaire de 1990, le Conseil économique et social a procédé à un examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (point 2 de l'ordre du jour). Le Président du Conseil et le Secrétaire général ont fait des déclarations liminaires à la 16e séance, le 4 juillet 1990. Le débat général a eu lieu de la 17e à la 26e séance, du 4 au 11 juillet; on en trouvera un résumé dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1990/SR.17 à 26).

2. A sa session d'organisation de 1990, le Conseil avait décidé de s'attacher, tout particulièrement dans son examen général, à la question des ressources aux fins du développement et de l'endettement extérieur des pays en développement (décision 1990/201, par. 14).

Déclarations liminaires

3. Ouvrant la session, le Président du Conseil a fait observer que, depuis la seconde session ordinaire de 1989, de profonds changements étaient intervenus sur la scène internationale, en particulier dans les pays d'Europe de l'Est. Le passage de ces pays à la démocratie méritait l'appui de tous. Il n'en restait pas moins que la coopération internationale avec les pays en développement demeurait une question prioritaire.

4. Comme il ressortait de l'Etude sur l'économie mondiale, 1990 1/, l'année 1989 avait été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale. Si les pays développés à économie de marché avaient pendant l'année connu une croissance soutenue, il n'en était pas allé de même des pays en développement. Nombre de ceux-ci continuaient d'être confrontés aux problèmes de la dette ainsi qu'à la réduction de leurs recettes d'exportation et à la contraction des apports de ressources. Il ne fallait guère s'attendre à une amélioration de la situation économique difficile des pays africains et latino-américains. Aujourd'hui, plus que jamais, les organes de l'ONU, et en particulier le Conseil économique et social, avaient un rôle majeur à jouer pour encourager la coopération et la solidarité internationales. A cet égard, il était opportun que le Conseil eût choisi comme thème principal de son débat général la question des ressources aux fins du développement et de l'endettement extérieur des pays en développement. La dette, qui atteignait aujourd'hui 1 300 milliards de dollars, demeurait en effet un problème fort préoccupant. Il convenait d'élargir la portée d'initiatives telles que le Plan Brady. Le Président du Conseil s'est donc félicité de la désignation par le Secrétaire général de M. Bettino Craxi pour mener à bien une étude sur le problème de la dette.

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.90.II.C.1 et rectificatifs.

5. D'une manière générale, le Conseil devait encourager les mesures pratiques et opérationnelles, visant notamment à réactiver ses travaux et à rendre ses efforts plus efficaces. L'accord dont avait fait l'objet le programme de travail indicatif pluriannuel allait dans la bonne direction. La décision d'entreprendre un examen approfondi en 1991 de l'incidence de l'évolution récemment observée dans les relations Est-Ouest sur les perspectives de développement des pays en développement était tout à fait indiquée.

6. Dans son allocution devant le Conseil, le Secrétaire général a déclaré qu'il constatait un regain d'optimisme devant le défi du développement. La dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale avait permis de mieux comprendre comment chacun analysait les questions économiques et sociales et avait marqué la reprise du dialogue entre le Nord et le Sud. Le rapprochement spectaculaire des idéologies de l'Est et l'Ouest pourrait contribuer à l'instauration de relations économiques et sociales internationales plus harmonieuses.

7. Cependant, les relations Est-Ouest changeaient si rapidement qu'on en n'avait pas encore complètement analysé les conséquences. On ne pourrait recueillir les "dividendes de la paix" qu'en consolidant les processus politiques en cours, en surveillant le désarmement et en facilitant la conversion de la production militaire à des fins civiles. L'intégration des pays d'Europe orientale dans l'économie internationale aurait des conséquences pour l'ensemble du développement, notamment la réorientation éventuelle de flux financiers vers ces pays mais également un essor des échanges et un accroissement de la demande de produits de base.

8. Si l'évolution politique en cours était source de profonde satisfaction, il ne fallait pas oublier que la majeure partie de la population mondiale vivait dans les privations et le dénuement. Le Conseil devait s'attacher à relancer la croissance et le développement, pour que disparaissent la faim, la pauvreté et la maladie. La détérioration constante de la situation économique en Afrique était particulièrement inquiétante. La communauté internationale devait augmenter considérablement le soutien qu'elle apportait aux efforts faits par les pays africains, en particulier en accroissant sa contribution financière - y compris sous forme d'une remise de la dette - en libéralisant le commerce et en adoptant des mesures de stabilisation des cours des produits de base.

9. Au cours des années 80, la situation économique ne s'était pas améliorée dans la plupart des pays en développement, qui avaient connu soit la stagnation soit une véritable récession. Si les tendances actuelles se poursuivaient, il se produirait une marginalisation croissante de l'économie de ces pays, et des millions de personnes viendraient rejoindre le milliard d'hommes qui vivaient d'ores et déjà au-dessous du seuil de subsistance. Cette régression contrastait profondément avec la prospérité continue des pays développés.

10. L'un des problèmes les plus graves des années 80 avait été l'endettement extérieur des pays en développement, phénomène qui réduisait à néant leurs aspirations au développement et les empêchait de tirer parti des nouvelles possibilités qui leur étaient offertes de se développer. Les efforts

consentis par les créanciers privés et publics et par les institutions financières multilatérales n'avaient pas permis de se rapprocher sensiblement d'une solution de la crise de la dette.

11. Il importait au plus haut point que se manifeste une volonté politique authentique de progresser sur la question de l'apport aux pays en développement des ressources dont ils ont grand besoin, et de créer un régime commercial international ouvert et équitable. Les difficultés sur lesquelles achoppaient les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay étaient profondément préoccupantes. Il fallait absolument que ces négociations aboutissent à la conclusion d'accords qui permettraient aux pays en développement de renforcer leur économie dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services. Une moindre protection des marchés des pays du Nord aiderait les pays en développement à éliminer la pauvreté, la faim et les maladies et à accroître leur participation aux activités de protection de l'environnement.

12. On se rendait de plus en plus compte que la protection de l'environnement mondial était indispensable pour préserver l'avenir commun et contribuer au développement des pays en développement. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendrait en 1992, devrait donner une réponse crédible aux problèmes que posaient, pour l'environnement et le développement, la surconsommation et la pauvreté, ainsi que l'accroissement rapide de la population. Les stratégies qui seraient adoptées devraient garantir aux pays en développement l'accès aux technologies et aux ressources dont ils avaient besoin pour assurer un développement durable et écologiquement rationnel.

13. Le regain de faveur que connaissait depuis peu l'économie de marché devait être replacé dans une juste perspective. Dans les pays en développement, du fait de l'accroissement rapide de la population et du manque de ressources, il était encore plus nécessaire que jamais de gérer prudemment l'économie de façon à assurer une protection sociale adéquate. Les relations économiques ne pouvaient être laissées aux seules forces du marché, et une surveillance et une gestion rigoureuses s'imposaient.

14. La notion de sécurité avaient été élargie et englobait désormais les facteurs économiques et sociaux. De ce fait, l'Organisation des Nations Unies devait aborder de façon intégrée les questions économiques et sociales, y compris leurs incidences politiques. L'Organisation devait rassembler et analyser les données sur l'évolution sociale et économique mais aussi examiner ses incidences d'un point de vue politique. Cela devrait aider la communauté internationale à convenir des mesures à prendre pour réduire les risques de conflit, et le Conseil économique et social pouvait jouer un rôle important à cet égard.

15. Si le Conseil économique et social se réunissait au niveau ministériel pour examiner certains problèmes précis, son autorité s'en trouverait renforcée. Cela lui permettrait de prendre des décisions à un niveau politique élevé et d'adopter dans ses travaux une approche plus thématique. Vu le rapprochement de positions qui reposaient sur des doctrines économiques divergentes, ce serait le bon moment d'organiser ces réunions au niveau ministériel. Celles-ci permettraient de faire de nouveau du Conseil un organe essentiel pour l'examen de fond des questions complexes et interdépendantes

qui se posaient aujourd'hui et permettraient aussi aux Etats Membres de mieux utiliser le Conseil pour résoudre les problèmes économiques et sociaux ainsi que les problèmes connexes au niveau mondial.

Débat général

16. La fin de la guerre froide et les changements historiques en cours se présentaient comme des évolutions positives de première importance. Pourtant, selon maints orateurs, ces mutations étaient essentiellement politiques; de semblables progrès restaient à faire dans les domaines économique et social. Si la globalisation de l'économie mondiale et l'interdépendance grandissante des pays allaient être avantageuses pour tous, il demeurait des incertitudes, des dangers, et en particulier le risque d'une nouvelle marginalisation des pays en développement, notamment dans le processus de prise des décisions de portée internationale.

17. De nombreuses délégations ont mentionné l'Etude sur l'économie mondiale, 1990 et fait état de la profonde préoccupation que leur inspirait le ralentissement de la croissance dans les pays en développement en 1989. Il semblait que l'économie mondiale avait du mal à sortir du scénario observé dans les années 80. La stagnation, voire la récession continuaient d'être le lot de la plupart des pays en développement où les taux de croissance avaient fortement baissé, passant de 4,5 % en 1988 à 3,4 % en 1989. La situation était fort préoccupante en Afrique, en Amérique latine et dans certaines régions d'Asie, où les revenus par habitant avaient brutalement baissé au cours de la décennie écoulée. En revanche, dans les pays développés à économie de marché, la croissance avait été relativement robuste, ces pays connaissant l'expansion la plus forte de l'après-guerre. Cette croissance à deux vitesses ne pouvait durer, et comme le débat idéologique et les conflits régionaux perdaient de leur acuité, la communauté internationale devait aborder de front la question du développement et du sort des pays en développement.

Les ressources aux fins du développement et l'endettement extérieur des pays en développement

18. Si lors du débat général, c'est la question de l'endettement extérieur qui a surtout retenu l'attention, beaucoup de représentants se sont également penchés sur celle, étroitement liée à la précédente, des transferts nets de ressources des pays en développement vers les pays développés.

19. L'endettement avait atteint près de 1 300 milliards de dollars, et beaucoup de pays en développement ployaient sous un pareil fardeau qui, dans certains cas, était insupportable. De nombreux orateurs ont fait observer que les pays en développement se trouvaient pris dans un cercle vicieux : incapables de sortir du piège de l'endettement, ils ne pouvaient investir suffisamment, leur production n'augmentait pas, et ils ne pouvaient rembourser leur dette. De l'avis de plusieurs délégations, il était plus sensé de réduire l'endettement que d'accroître les prêts, et nombreux sont ceux qui ont salué le plan Brady et l'initiative du Sommet de Toronto, qui n'ont pourtant pas entièrement répondu aux attentes ni donné lieu aux rapides progrès escomptés. On s'est également félicité de l'initiative récemment prise par le Président Bush, même s'il convenait de continuer à l'étudier.

20. On a relevé que beaucoup de pays appartenant à la catégorie des moins avancés bénéficiaient des conditions définies à Toronto pour le remboursement de la dette publique bilatérale, mais que, pour d'autres débiteurs, il fallait continuer à chercher des solutions. Plusieurs délégations ont estimé que les conditions de Toronto pourraient être étendues à tous les pays admis à bénéficier des prêts de l'Association internationale de développement (IDA). Un certain nombre de délégations ont déclaré que ces critères d'accès au mécanisme d'allègement de la dette concessionnelle devaient être examinés et libéralisés, et que les mesures d'allègement de la dette devaient être appliquées à toutes les catégories de pays affectés. Par exemple, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, dont la dette n'était que pour une faible part contractée auprès des banques commerciales, ne bénéficiaient guère du plan Brady. Pour un grand nombre des pays en développement les plus pauvres, la dette contractée auprès des institutions financières multilatérales représentait une part importante de leur endettement. Pour réduire à la fois l'encours de cette dette et les paiements au titre des intérêts, des ressources additionnelles étaient donc nécessaires. Certains représentants ont exprimé l'espoir que les recommandations figurant dans le rapport établi par M. Craxi seraient appliquées sans retard. D'une façon générale, on a estimé que l'élargissement de la stratégie de la dette était une étape dans la voie d'un allègement du service de la dette, mais que les gouvernements créanciers devaient y participer plus activement.

21. De nombreux représentants ont souligné l'importance que revêtait une forte réduction de l'encours de la dette, en raison de l'effet très sensible qu'elle aurait sur les transferts nets de ressources des pays en développement vers les pays développés. Par exemple, entre 1983 et 1989, l'Amérique latine avait connu un transfert net de ressources s'élevant à 177 milliards de dollars environ. Il était temps que les gouvernements débiteurs et créanciers se mettent d'accord pour résoudre véritablement le problème de la dette, et non pas simplement pour le "gérer". Le service de la dette extérieure, du fait du niveau élevé des taux d'intérêt, absorbait une part importante de l'épargne intérieure, et, de ce fait, limitait les investissements. Ainsi, la nécessité de financer le transfert de ressources expliquait que l'investissement intérieur fût encore plus réduit que l'épargne intérieure. Cette contraction des investissements intérieurs faisait mal augurer de la reprise de la croissance économique.

22. Plusieurs délégations ont fait observer que si la communauté internationale devait bien accroître l'effort qu'elle faisait pour résoudre le problème de la dette, les mesures d'allègement de celle-ci resteraient des palliatifs momentanés en l'absence de solides programmes d'ajustement structurel, axés sur la croissance, dans les pays débiteurs. Pour gagner la confiance de la communauté internationale, ceux-ci devaient mettre en oeuvre des politiques intérieures propres à créer un climat économique susceptible d'attirer de nouvelles ressources, par des opérations de prêt de banques commerciales, des investissements directs étrangers et un retour des capitaux fugitifs. Il fallait pour cela juguler l'inflation intérieure, accroître les taux d'épargne et d'investissement intérieurs, diversifier les exportations et revitaliser le secteur privé.

23. Un certain nombre de délégations ont fait observer, cependant, qu'un assainissement budgétaire n'avait pu être réalisé avec succès qu'au détriment de l'infrastructure économique et sociale et que l'aide extérieure n'avait pas

été à la hauteur de cet effort et n'avait pas coïncidé avec les programmes d'ajustement structurel. Ainsi, en dépit d'efforts majeurs de réforme dans les pays africains, le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique n'avait pas donné lieu à l'apport de ressources financières suffisantes à l'appui de ces programmes. Mais ce qui paraissait le plus décevant, c'était que l'aide publique au développement (APD) avait encore baissé, de 0,36 % du PNB des pays développés en 1988 à 0,33 % seulement en 1989, en dépit des engagements pris par ceux-ci d'atteindre l'objectif de 0,7 % de leur PNB pour l'aide publique totale, et de 0,15 % pour l'aide accordée aux pays les moins avancés. Certaines délégations ont relevé que la croissance de l'APD allait être encore limitée du fait des difficultés budgétaires rencontrées par les pays développés. Pourtant, même si l'APD dépassait à peine 0,3 % du PNB des Etats membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques elle restait une contribution précieuse au développement, en particulier à celui des pays les plus pauvres, qui ne parvenaient pas à attirer suffisamment de capitaux privés.

24. S'agissant des ressources consacrées au développement et du financement du développement, l'augmentation récente du capital de la Banque mondiale, la neuvième opération de reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA), le relèvement des quotes-parts du Fonds monétaire international (FMI) et l'accroissement des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour son cinquième cycle de programmation ont été salués par beaucoup d'orateurs. Plusieurs délégations ont souligné que le relèvement des quotes-parts du FMI signifiait que le Fonds était désormais mieux à même de jouer un rôle plus important.

25. Quant aux possibilités de mettre un terme à la fuite des capitaux et de rapatrier les capitaux fugitifs, on était moins optimiste car il fallait d'abord assurer une stabilisation macro-économique et une relance durable de la croissance économique en valeur réelle. Il en allait de même des investissements étrangers directs, qui ne pourraient augmenter sensiblement que si les perspectives à long terme s'amélioraient de façon décisive. De plus, les perspectives en matière de nouveaux prêts extérieurs semblaient peu prometteuses, car il n'était pas sûr du tout que l'allègement de l'encours et du service de la dette serait suffisant.

Evolution de la situation en Europe de l'Est et en URSS

26. Toutes les délégations ont salué l'évolution récemment intervenue en Europe de l'Est et en URSS. Certaines ont estimé que ces changements permettaient d'espérer la fin des blocs idéologiques et des divisions entre les nations. Plusieurs orateurs ont vu dans les réformes en cours en Europe de l'Est et en URSS la base d'un nouveau dynamisme en Europe et les premiers signes de la naissance d'une économie mondiale vraiment intégrée. Beaucoup ont constaté que les changements politiques spectaculaires en cours auraient de profondes conséquences sociales et économiques et ouvriraient de nouveaux horizons à la coopération internationale au cours des années 90.

27. Dans le même temps, plusieurs représentants ont appelé à une certaine prudence, en faisant observer que si les changements politiques en Europe de l'Est et en URSS étaient certes rapides, les ajustements économiques, au contraire, suivaient lentement, et que la restructuration à entreprendre dans

cette période de transition était une tâche redoutable. Pour les pays concernés, les perspectives immédiates paraissaient sombres, fragiles, et ils auraient besoin d'une importante aide extérieure.

28. De nombreux représentants ont fait observer que les résultats obtenus dans le domaine politique n'avaient pas été accompagnés de progrès dans le secteur socio-économique. Le mur qui séparait l'Est de l'Ouest avait bien été abattu, mais la ligne de faille entre le Nord et le Sud demeurait, et les déséquilibres entre eux continuaient à s'aggraver. L'optimisme qu'inspiraient les changements intervenus en Europe de l'Est et en URSS contrastait fortement avec les perspectives des pays en développement. Un grand nombre de délégations se sont inquiétées du risque d'une réorientation de l'aide au développement vers les pays de l'Europe de l'Est et l'URSS. Si elles ne voyaient pas d'objection à une augmentation de l'aide accordée à ces pays, cette aide ne devait pas être prélevée sur celle fournie aux pays en développement, mais supposait l'octroi de ressources supplémentaires. Certains représentants ont fait observer que l'aide à l'Europe de l'Est et à l'URSS avait pu être obtenue rapidement, tandis que le financement du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et du Fonds commun avait été bien peu abondant et bien lent. Ils ont déclaré que l'intérêt bien compris des pays riches, qui les avait amenés à apporter une aide à l'Europe de l'Est et à l'URSS, devait les pousser aussi à aider les pays en développement.

29. Plusieurs représentants de pays créanciers ont cherché à rassurer les pays en développement et à les convaincre qu'aucun redéploiement de l'aide n'aurait lieu à leurs dépens. Les pays créanciers aideraient les pays de l'Europe de l'Est et de l'URSS, mais l'apport de ressources aux pays en développement ne s'en trouverait aucunement réduit. On ne se trouvait pas en présence d'un jeu à somme nulle : l'intégration accélérée de l'économie mondiale allait faire naître de nouvelles possibilités, et en particulier une expansion des marchés des pays en développement. À terme, la transformation de l'Europe de l'Est et de l'URSS profiterait aux pays en développement en donnant un coup de fouet à l'économie mondiale et en accélérant le rythme de la croissance.

30. Beaucoup de délégations ont mentionné ce qu'on appelle le "dividende de la paix". Les ressources mondiales consacrées à des fins militaires étaient à peu près égales à l'endettement extérieur total des pays en développement. Pareille situation était intenable et il fallait y mettre un terme étant donné que les tensions internationales s'étaient relâchées. Il fallait tirer profit de la détente, et le dividende de la paix ainsi dégagé devait être consacré au progrès social et à l'atténuation des difficultés sociales et économiques des pays en développement. Les économies réalisées sur les dépenses militaires devaient être affectées au développement des pays en développement comme des pays développés.

Déclaration de la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale

31. De l'avis d'un grand nombre de représentants, la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale à l'issue de sa dix-huitième session extraordinaire était une étape importante de la coopération économique internationale. Elle offrait en effet un cadre essentiel pour l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement et devait également inspirer un

certain nombre d'autres réunions; comme la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le Sommet mondial pour les enfants, la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la Réunion internationale sur la population, toutes réunions qui devaient concourir à la mise en oeuvre ultérieure de la stratégie.

32. Beaucoup de représentants ont souligné l'existence d'un consensus toujours plus large au sujet de l'action à entreprendre dans le domaine du développement et ont fait observer que la Déclaration attestait une convergence de vues grandissante sur les politiques économiques à mettre en oeuvre. Plusieurs délégations ont relevé aussi la portée étendue de la Déclaration, qui traitait non seulement d'objets traditionnels de la coopération économique internationale, comme la dette extérieure, les flux financiers et le commerce, mais aussi du développement humain et de la protection de l'environnement. De nombreux représentants ont appelé l'attention sur l'importance que revêtaient de bonnes politiques nationales, étant donné que c'était aux pays eux-mêmes qu'il incombait au premier chef de se développer et d'assurer leur croissance. Par ailleurs, il a été admis que le succès était subordonné à un climat économique international propice. Tous les orateurs ont rappelé leurs engagements, tels qu'ils sont exprimés dans la Déclaration, mais il était plus important encore de les traduire en politiques concrètes qui permettraient de relever le principal défi des années 90 : la relance de la croissance économique et du développement social dans les pays en développement.

Commerce international

33. De nombreux orateurs ont fait observer qu'un système de commerce multilatéral ouvert était essentiel pour assurer une vaste croissance économique dans tous les pays. Le commerce était considéré comme un outil de développement important et l'un des principaux composants de la croissance. Etant donné son caractère crucial pour la coopération internationale, l'aide et les autres flux financiers paraissaient secondaires par comparaison. En conséquence, nombreux étaient ceux qui se félicitaient de la croissance du commerce international, qui, depuis le début des années 90, connaissait un rythme plus rapide qu'au cours de la décennie précédente. Cependant, on notait que cette croissance avait été inégale et que la libéralisation du système commercial n'avait pas toujours pour effet d'assurer croissance et développement dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement qui, tributaires des produits de base ou lourdement endettés, avaient enregistré une sortie nette de capitaux.

34. Bien que l'importance des échanges commerciaux libres soit universellement reconnue, de nombreuses délégations ont noté une tendance croissante vers l'encadrement du commerce, le protectionnisme, des pratiques discriminatoires et la mise en place d'obstacles non tarifaires. En fait, le système commercial mondial était devenu plus restrictif et moins libéral. Le recours accru à des restrictions commerciales volontaires avait des effets négatifs sur les exportations, en particulier en provenance des pays en développement. Les engagements formels de statu quo et de démantèlement devaient être mieux respectés et les pays développés devaient rendre leurs marchés plus accessibles aux exportations en provenance des pays en

développement, en se fondant sur le principe de l'avantage comparatif. Un certain nombre d'intervenants ont souligné qu'il fallait démanteler les mesures de protection de l'agriculture et éliminer progressivement les restrictions appliquées au titre de l'arrangement multifibres.

35. De nombreux représentants se sont déclarés préoccupés par la tendance à la baisse sur le long terme des prix des produits de base et par la détérioration des termes de l'échange, qu'aggravait encore la montée du protectionnisme dans les pays développés. Ils ont fait observer qu'il était nécessaire que les prix soient stables et rémunérateurs et que les pays producteurs intensifient leurs activités de transformation, de commercialisation et de distribution. De nombreux intervenants se sont félicités de la dernière Convention de Lomé, qui devait assurer un meilleur accès des produits agricoles aux marchés des pays développés. Parallèlement, une diversification plus poussée des exportations était essentielle et contribuerait à améliorer l'efficacité du Fonds commun. A cet égard, certains intervenants ont noté l'échec des accords internationaux sur les produits de base visant à stabiliser les marchés, les mesures anticycliques n'ayant pas eu les résultats escomptés.

36. Toutes les délégations se sont référées au prochain cycle des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Le succès de ces négociations aurait pour effet de stimuler la libéralisation du commerce et d'inciter à ne plus se détourner du multilatéralisme. Les négociations faisaient naître des espoirs quant à la revitalisation de l'économie mondiale et la possibilité d'assurer une croissance économique durable, en particulier dans les pays en développement, en renforçant les perspectives d'exportation de ces derniers. Toutefois, de nombreux participants se sont déclarés préoccupés par l'insuffisance des progrès réalisés et extrêmement sceptiques quant au succès des négociations, en particulier en ce qui concerne l'accès aux marchés. Certains participants ont noté le déséquilibre et l'asymétrie des négociations en cours, qui mettaient davantage l'accent sur les services que sur les questions qui concernaient au premier chef les pays en développement. Néanmoins, de nombreux participants espéraient un résultat équilibré reflétant les préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement.

37. De nombreuses délégations avaient des réactions mitigées en ce qui concerne l'évolution récente vers la formation de blocs régionaux, en particulier au sujet de la Communauté européenne de 1992 et des accords signés entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et entre ceux-ci et le Mexique. L'intégration régionale des pays développés ne devait pas effriter le système de commerce multilatéral, mais bien plutôt faciliter l'accroissement des échanges internationaux. On a exprimé la crainte de voir cette intégration conduire à des politiques plus égocentriques. Plusieurs représentants ont essayé d'apaiser ces craintes en déclarant que l'intégration régionale, loin de constituer une nouvelle forme de protectionnisme, contribuerait à donner un nouvel élan à la libéralisation du commerce.

Le facteur humain

38. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance que revêtaient pour le développement la participation populaire, la démocratisation, le pluralisme et les droits de l'homme. La croissance devait s'appuyer sur la participation populaire, son moteur essentiel. Les libertés civiles, la

primauté du droit et la protection des droits de l'homme devaient bénéficier d'une attention soutenue. Aucun pays incapable de sauvegarder les droits de l'homme ne devait recevoir l'aval de la communauté internationale. On notait qu'une forte tendance à la démocratisation se dégagait à présent et qu'il était essentiel de gouverner en s'appuyant sur le consensus afin de multiplier les options offertes aux collectivités. A cet égard, plusieurs délégations se sont félicitées de l'adoption récente à Arusha de la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation.

39. De nombreux représentants des pays en développement sont convenus que la participation populaire, la démocratisation et la protection des droits de l'homme faisaient partie intégrante du développement, mais ils ont fait observer aussi que leurs pays avaient besoin d'une assistance dans ces domaines. Certains ont noté qu'il était difficile de préserver la liberté et la démocratie face à la pauvreté rampante et que le marasme et le recul économique que connaissaient de nombreux pays, en particulier en Afrique et en Amérique latine, avaient provoqué des troubles sociaux et politiques qui rendaient certains pays pratiquement ingouvernables.

40. De nombreuses délégations ont fait observer que la dimension économique du développement était inséparable des dimensions sociales et humaines. La croissance économique devait aller de pair avec le progrès social et l'amélioration du bien-être de la population. Une distribution inéquitable des revenus déboucherait sur des situations instables. Pour améliorer la condition humaine, il fallait assurer la participation de tous les segments de la population au processus du développement, les femmes et les hommes étant non seulement les agents, mais aussi les bénéficiaires du développement. A cet égard, on ne pouvait trop insister sur le rôle des femmes. Les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale du Travail, du Conseil mondial de l'alimentation, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds international de développement agricole ont tous mentionné le rôle que jouait la mise en valeur des ressources humaines dans l'assistance fournie par leurs organisations aux pays en développement. On a considéré à cet égard que le rapport mondial sur le développement humain de 1990, récemment publié par le PNUD, apportait une contribution importante. Si certains progrès avaient été réalisés au cours des années 80, notamment en ce qui concerne la mortalité infantile et l'espérance de vie à la naissance, plus d'un milliard de personnes continuaient de vivre dans la pauvreté et 800 millions continuaient de souffrir de la faim et de la malnutrition.

41. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par les taux actuels de croissance démographique qui, à leur avis, représentaient un obstacle à un développement durable de plus en plus difficile à surmonter. La croissance démographique constituait aussi une menace pour l'environnement et certains ont demandé instamment que les questions de population soient intégrées aux politiques de développement.

Environnement et développement

42. Presque toutes les délégations ont souligné la nécessité d'assurer un développement durable et écologiquement rationnel. La menace que constituait la dégradation de l'environnement était de plus en plus considérée comme un sujet de préoccupation mondial et montrait clairement l'interdépendance entre

les pays et la nécessité d'une coopération internationale dans ce domaine. Les questions d'environnement ne pouvaient plus être traitées séparément et devaient être intégrées aux politiques de développement. Les systèmes de comptabilité nationale devaient refléter les considérations d'ordre écologique. Un certain nombre d'intervenants se sont félicités de l'Accord récemment adopté à Londres sur des mesures visant à protéger la couche d'ozone, ainsi que des résultats obtenus par la Conférence de Bergen. De nombreux participants ont souligné l'importance de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 1992, et ont déclaré qu'ils espéraient que cette conférence serait orientée vers l'action.

43. On s'accordait à reconnaître qu'il appartenait à tous les pays de lutter contre la dégradation de l'environnement, mais nombre de participants ont fait observer que la principale responsabilité incombait aux pays développés. Dans la plupart des pays en développement, les principaux obstacles à la protection de l'environnement résidaient dans le niveau de développement insuffisant et la pauvreté. En conséquence, il était important que les considérations écologiques ne nuisent pas à la croissance économique ni ne se traduisent par l'imposition aux pays en développement de nouvelles conditions. L'assistance financière et l'accès aux techniques écologiquement rationnelles étaient jugés essentiels pour parvenir à un développement durable. Cette assistance profiterait non seulement aux pays en développement mais aussi aux pays développés. La protection de l'environnement imposerait des dépenses sur le court terme, mais les avantages sur le long terme seraient considérables pour tous les pays, car la dégradation de l'environnement ne connaissait pas de frontières. Un certain nombre d'intervenants ont appuyé l'idée de créer un fonds pour l'environnement ou un autre mécanisme de financement; on a proposé de consacrer 1 % du PNB à la protection de l'environnement.

Revitalisation du Conseil

44. Plusieurs intervenants, notant les changements importants survenant dans le monde, ont déclaré que le climat international au début des années 90 laissait entrevoir à la fois de nouvelles possibilités et de nouveaux défis. Il fallait que le Conseil conçoive les opérations des diverses composantes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les domaines économique, social et environnemental, d'une manière plus intégrée et mieux coordonnée.

45. Certaines délégations considéraient qu'il y avait beaucoup de travaux répétitifs et, partant, coûteux, que de longs débats avaient remplacé les activités concrètes, que le Conseil ne s'était pas montré à la hauteur de sa tâche et qu'il était dépassé par les événements récents. Jusqu'à présent, seules les questions de procédure avaient été abordées et il restait à s'occuper des questions de fond. Des progrès limités avaient été réalisés, comme en témoignait l'échange informel de vues sur les effets de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale.

46. De nombreuses délégations ont noté que le Conseil avait reçu des prérogatives importantes en vertu de la Charte des Nations Unies, mais qu'il était nécessaire d'opérer des transformations fondamentales pour lui permettre d'assumer ses fonctions. Selon certains représentants, il convenait de

procéder à une réforme du Conseil et de ses organes subsidiaires. Certaines délégations ont mentionné également la nécessité de renforcer encore les activités opérationnelles ainsi que la coordination qu'assurent, dans ce domaine, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les résidents-coordonnateurs.

47. Des déclarations ont été faites au cours du débat général par les représentants des Etats ci-après : Italie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Algérie, République fédérale d'Allemagne, Japon, République démocratique allemande, France, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Yougoslavie, Venezuela, Bahamas, Tchécoslovaquie, Ghana, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Pays-Bas, Suède (au nom des pays nordiques), Inde, Chine, Burkina Faso, Nouvelle-Zélande, Indonésie, Portugal, Equateur, Bulgarie, Cuba, Jamaïque, Rwanda, Brésil, Canada, Zambie, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Colombie, Iraq, Pakistan, Kenya, Trinité-et-Tobago et République islamique d'Iran.

48. Les observateurs des Etats ci-après ont aussi fait des déclarations : Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Turquie, Viet Nam, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, Pologne, Chili, Maroc, République de Corée, Malaisie, Mauritanie, Sénégal, Australie, Nigéria, Sri Lanka, République-Unie de Tanzanie, Bangladesh, Philippines et Egypte.

49. Les secrétaires généraux adjoints aux affaires économiques et sociales internationales et à la coopération technique pour le développement ont fait des déclarations.

50. Les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et des Caraïbes et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ont fait des déclarations.

51. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population et le Secrétaire général de la CNUCED ont aussi fait des déclarations.

52. Les représentants de la Banque mondiale, de la FAO, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), et de l'Organisation internationale du Travail, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Président du Fonds international de développement agricole et le Directeur général du Fonds monétaire international ont fait des déclarations.

53. Conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil économique et social, les observateurs des organisations intergouvernementales ci-après ont participé au débat général : Communauté économique européenne, Conseil d'assistance économique mutuelle et Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement.

54. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I) ont fait des déclarations : Confédération internationale des syndicats libres, Chambre de commerce internationale, Union interparlementaire et Confédération mondiale du travail.

Documentation

55. Le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle des entrepreneurs nationaux dans le développement économique (A/45/292-E/1990/82);
- b) Lettre datée du 2 juillet 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/45/334);
- c) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-sixième session (E/1990/27 et Corr.3) 2/;
- d) Résumé de l'étude sur la situation économique en Europe en 1989-1990 (E/1990/51);
- e) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 1989 (E/1990/52);
- f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1988-1989 (E/1990/53);
- g) Résumé de l'étude sur la situation économique en Amérique latine et dans les Caraïbes, 1989 (E/1990/54);
- h) Etude sur l'économie mondiale, 1990 (E/1990/55 et Corr.1) 3/;
- i) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1989 (E/1990/56);
- j) Rapport du Secrétaire général sur les propositions visant à améliorer les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'identification rapide, d'analyse et de prévision des tendances économiques mondiales (E/1990/80);
- k) Rapport du Secrétaire général sur les principales conclusions des travaux de recherche effectués par les organismes des Nations Unies sur les principales tendances et politiques économiques et sociales dans le monde et sur les questions nouvelles qui se font jour (E/1990/81);

2/ Documents officiels du Conseil de sécurité, 1990, Supplément No 7.

3/ Publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.90.II.C.1 et rectificatifs.

l) Note du Secrétariat concernant les communications reçues des institutions spécialisées conformément au paragraphe 11 de la résolution 1989/114 du Conseil économique et social (E/1990/INF.7/Rev.1);

m) Exposé présenté par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil économique et social (E/1990/NGO/5).

Décisions prises par le Conseil

56. Le Conseil a examiné les propositions présentées au titre du point 2 à ses 28e, 30e, 32 à 34e et 36e séances, les 13, 16, 18, 19, 24 et 26 juillet 1990. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1990/SR.28, 30, 32 à 34 et 36).

Inscription du Libéria sur la liste des pays en développement les moins avancés

57. A la 28e séance, le 13 juillet, l'observateur de la Mauritanie, au nom du Libéria et de la Mauritanie 4/ a présenté un projet de décision (E/1990/L.33) intitulé "Inscription du Libéria sur la liste des pays en développement les moins avancés".

58. A la 33e séance, le 19 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. John O. Burke (Irlande), a informé le Conseil des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de décision.

59. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/261 du Conseil.

60. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Libéria a fait une déclaration.

Rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'identification rapide, d'analyse et de prévision des tendances économiques mondiales

61. A la 30e séance, le 16 juillet, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un projet de résolution (E/1990/L.36) intitulé "Rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'identification rapide, d'analyse et de prévision des tendances économiques mondiales", qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1988/75, du 29 juillet 1988 et 1989/85, du 26 juillet 1989,

Reconnaissant que l'analyse complète, la modélisation et la prévision d'une large gamme de tendances globales, régionales, nationales et sectorielles intéressant l'économie mondiale constituent un élément important pour le renforcement de l'aptitude des organisations internationales et des autorités nationales à aborder convenablement les problèmes nouveaux,

4/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Conscient de la nécessité d'améliorer de façon continue et coordonnée, tant au niveau international qu'au niveau national, les moyens et mécanismes qui permettent de rassembler systématiquement, d'analyser et d'échanger régulièrement des informations relatives à l'identification des grandes tendances économiques nouvelles et à leurs incidences probables sur les perspectives à court et à long terme du développement économique et social dans le monde.

1. **Félicite** le Secrétaire général pour son étude des activités visant à améliorer les travaux de l'Organisation des Nations Unies concernant l'identification rapide, l'analyse et la prévision des tendances de l'économie mondiale (E/1990/80, annexe);

2. **Convient** que pour améliorer de façon coordonnée les activités d'analyse et de prévision, les organismes et organes des Nations Unies devraient :

a) Renforcer leur interaction par le partage des bases de données analytiques communes et l'accès en direct à leurs cadres de modélisation respectifs en utilisant des techniques de communication plus modernes, des interfaces mieux conçues et une meilleure documentation et, le cas échéant, en formant les utilisateurs au maniement de ces instruments d'analyse;

b) Renforcer les mécanismes d'échange entre les modèles existants afin d'évaluer de manière cohérente les problèmes nouveaux qui se posent dans l'économie mondiale, y compris les questions interdisciplinaires, les impacts sur l'environnement, les conséquences de l'évolution technique, les ressources disponibles, la répartition du revenu et les autres indicateurs sociaux;

c) Utiliser dans toute la mesure possible les compétences de l'Université des Nations Unies et de son Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement et celles des instituts de recherche des Nations Unies spécialisés dans l'étude des faits nouveaux en matière économique et sociale;

3. **Prie** le Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, de charger l'Equipe spéciale du CAC sur les objectifs de développement à long terme d'assurer la coordination des échanges entre les organismes en ce qui concerne les évaluations des perspectives dans les domaines économique et social afin d'améliorer les mécanismes existants pour la diffusion des prévisions et projections socio-économiques sous une forme complète et facilement accessible;

4. **Prie** le Secrétaire général de lui présenter chaque année à sa session d'organisation, dans le cadre de sa note sur la situation de l'économie mondiale, des informations succinctes sur les tendances et problèmes nouveaux de l'économie mondiale et de continuer à analyser les questions et problèmes économiques et sociaux nouveaux d'importance mondiale dans les rapports périodiques, y compris dans les études sur l'économie mondiale et les études régionales, ainsi que dans la perspective économique et sociale générale jusqu'à l'an 2000."

62. A la 34e séance, le 24 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Burke (Irlande), a présenté un projet de résolution (E/1990/L.45), établi sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution E/1990/L.36.

63. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1990/L.45. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/52 du Conseil.

64. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

65. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1990/L.45, le projet de résolution E/1990/L.36 a été retiré.

Renforcement de la coopération multilatérale dans les affaires économiques internationales

66. A la 30e séance, le 16 juillet, l'observateur de la Bolivie 4/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (E/1990/L.37) intitulé "Renforcement de la coopération multilatérale dans les affaires économiques internationales", qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social, prenant acte du rapport oral sur le renforcement de la coopération multilatérale dans les affaires économiques internationales présenté par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1991 une question intitulée 'Renforcement de la coopération multilatérale dans les affaires économiques internationales', qu'il examinera sur la base d'un rapport que le Secrétaire général établira conformément à la résolution du Conseil 1989/111 du 28 juillet 1989."

67. A la 34e séance, le 24 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Burke (Irlande), a présenté un projet de décision (E/1990/L.48), établi sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de décision E/1990/L.37.

68. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision E/1990/L.48. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/263 du Conseil.

69. Compte tenu de l'adoption du projet de décision E/1990/L.48, le projet de décision E/1990/L.37 a été retiré.

Tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays

70. A la 32e séance, le 18 juillet, l'observateur de la Bolivie 4/, (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) a présenté un projet de résolution (E/1990/L.39) intitulé "Transfert net de ressources en provenance des pays en développement", qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 44/232 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 1989, relative aux tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et à leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays,

Rappelant d'autre part la résolution 1989/112 du Conseil, du 28 juillet 1989, sur le transfert net de ressources des pays en développement et ses conséquences sur la croissance économique et le développement de ces pays,

1. Prend acte en l'appréciant de l'Etude sur l'économie mondiale, 1990, en particulier de son chapitre IV intitulé 'Les relations financières internationales et le transfert net de ressources', qui contient des statistiques et une analyse des causes et des facteurs expliquant le phénomène du transfert net de ressources en provenance des pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1991 un rapport contenant des propositions concrètes et des recommandations visant à inverser effectivement ce phénomène."

71. A la 36e séance, le 26 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Burke (Irlande) a présenté un projet de résolution (E/1990/L.52) intitulé "Tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays" qui avait été établi sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1990/L.39.

72. A la même séance, le représentant de l'Italie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et l'observateur de la Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

73. Le Conseil a alors adopté le projet de résolution E/1990/L.52. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/56 du Conseil.

74. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1990/L.52, le projet de résolution E/1990/L.39 a été retiré.

L'esprit d'entreprise en tant que moyen d'attirer des flux financiers non générateurs d'endettement

75. A la 32e séance, le 18 juillet, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (E/1990/L.40) intitulé "L'esprit d'entreprise en tant que moyen d'attirer des flux financiers non générateurs d'endettement", qui se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 41/182 de l'Assemblée générale, du 8 décembre 1986, relative au rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique, et prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle des entrepreneurs nationaux dans le développement économique (A/45/292-E/1990/82),

Conscient que parmi les principales forces qui influent sur le climat économique mondial, il y a une meilleure compréhension du caractère inapproprié du contrôle de l'offre et de la demande par les autorités centrales, une concurrence plus vive pour se procurer des ressources économiques, un besoin plus fort de coordination concernant les ressources essentielles, une pression en faveur d'une utilisation plus rationnelle des ressources, une incertitude quant aux besoins de ressources définissables, une spécialisation accrue des ressources, un besoin social de plus grandes possibilités par unité de ressource, une évolution rapide des techniques et de l'économie de la consommation, un désir des travailleurs de participer davantage aux décisions stratégiques des employeurs, une attente plus forte d'une prospérité économique plus grande et une perception accrue des possibilités de création de richesses sur le plan individuel,

Notant que l'on donne actuellement la primauté aux critères économiques et à la réduction des obstacles politiques et sociaux aux échanges imposés par les gouvernements, en particulier au fur et à mesure que les entreprises contrôlées par l'Etat sont privatisées et se dégagent de l'influence des décisions prises par les pouvoirs publics,

Conscient que, dans un environnement économique international favorable, les conditions d'une reprise des économies nationales dépendent avant tout du renforcement des politiques internes visant à lutter contre l'inflation, à développer l'épargne et les investissements, à rétablir la confiance et à assurer une utilisation plus rationnelle des ressources,

Notant que les pays en développement sont engagés dans la voie de l'adoption des mesures nécessaires pour mobiliser l'épargne intérieure et attirer des ressources financières extérieures, en particulier des investissements directs et autres flux financiers non générateurs de dettes qui ont un effet positif sur le transfert de techniques, l'amélioration des capacités de gestion et la facilitation du développement du marché,

Convaincu que l'épargne intérieure et les apports de capitaux, y compris le retour des capitaux fugitifs et de nouveaux investissements, en tant qu'éléments des programmes de réformes orientés vers la croissance appliqués par les pays débiteurs dans le cadre de la stratégie internationale renforcée pour le règlement du problème de la dette, dépendent de la libre entreprise, dont une composante essentielle est l'esprit d'entreprise,

Conscient que les possibilités de développement de l'activité économique offertes par la libre entreprise ont plus de chances de se concrétiser si les individus acquièrent l'esprit d'entreprise, c'est-à-dire s'ils apprennent à se montrer plus novateurs et plus aptes à s'adapter que leurs concurrents dans leur approche du marché,

Sachant que l'esprit d'entreprise est un type cohérent de gestion des affaires selon les principes du marché associant étroitement le risque et le profit dans la recherche des possibilités offertes par le marché, de la part de personnes utilisant les capitaux d'investisseurs intéressés qui participent aux bénéfices, par opposition à d'autres formes de gestion des affaires dans lesquelles ceux qui effectuent des opérations les financent essentiellement en faisant appel aux capitaux qu'ils possèdent ou contrôlent à ce moment-là,

Comprenant que l'entrepreneur suscite de nouvelles demandes et répond à des demandes non satisfaites sur le marché et qu'il est convaincu de sa capacité à saisir toute occasion que peut offrir le marché sans courir le risque d'en être exclu parce qu'il ne disposerait en propre que de ressources financières limitées,

Conscient que les relations entre l'entrepreneur qui réussit et l'investisseur qui fait des placements à risque peuvent présenter divers avantages, dont celui d'attirer des flux financiers non générateurs d'endettement,

1. Considère que, dans le climat économique mondial actuel, le développement de l'esprit d'entreprise favorisera le progrès économique dans des sociétés qui cherchent à stimuler ou à récupérer leur vitalité économique par la libre entreprise et l'exploitation des possibilités offertes par le marché;

2. Compte que l'esprit d'entreprise contribuera à attirer des flux, non générateurs d'endettement, de capitaux privés dans les pays;

3. Estime que le développement de l'esprit d'entreprise, par la mise en concurrence pour l'accès au capital-risque à l'intérieur de l'économie nationale et entre les systèmes économiques, permettra : a) de mobiliser les ressources d'investissement des économies; b) d'offrir des placements attrayants et viables sur le marché intérieur aux capitaux rapatriés; c) d'attirer des investissements étrangers qui amélioreront les marchés d'exportation; et d) finalement d'accroître l'internationalisation des marchés financiers, et de promouvoir ainsi une économie mondiale plus intégrée dans laquelle les flux de biens, de services et de technologie entre les pays deviendront chose plus courante;

4. Invite instamment les Etats à créer le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour créer et renforcer la structure de base indispensable au développement rationnel d'un secteur privé où les entreprises puissent prospérer, et notamment à légaliser la propriété privée, à créer et à renforcer les systèmes bancaires et à libérer les entreprises d'Etat du contrôle central auquel elles sont assujetties;

5. Invite instamment les pays désireux de promouvoir l'esprit d'entreprise à faciliter la création de nouvelles entreprises en réduisant les restrictions et les conditions mises à leur lancement, à leur enregistrement et à leur exploitation, en simplifiant les réglementations de telle sorte que les formalités à remplir prennent moins de temps et soient moins coûteuses et en réduisant au maximum les frais à acquitter pour être autorisé à créer et exploiter une entreprise;

6. Demande que les marchés des capitaux soient autorisés à fonctionner rationnellement et à répartir le crédit efficacement de façon à faciliter le transfert de fonds des ménages, entreprises ou services publics disposant de capitaux excédentaires, c'est-à-dire des unités économiques ayant un excédent d'épargne, vers les entrepreneurs ayant besoin de capitaux à investir pour saisir les occasions offertes par le marché et créer de nouvelles entreprises;

7. Demande que l'on entreprenne d'atténuer toutes les distorsions dans la répartition du capital-risque prêt à s'investir imputables à la limitation des ressources en capitaux par d'autres facteurs que le prix ou aux différences dans les rendements offerts aux bailleurs de fonds, ne reposant pas principalement sur des différences de risques d'exploitation ou de risques financiers ou sur les frais de placement et de service des emprunts. Ces distorsions découlent principalement : a) du coût inutilement élevé du placement des petites émissions de capital-actions; b) des restrictions inefficaces limitant la croissance des actifs bancaires; c) des restrictions juridiques ou d'usage de caractère protectionniste aux mouvements géographiques des capitaux; d) du traitement fiscal différencié injustifié des intermédiaires financiers opérant sur les marchés spécialisés des emprunts; et e) des effets de la différence entre la fiscalité des plus-values en capital et celle des revenus ordinaires sur le volume des capitaux à investir en actions dans les entreprises, effets dissuasifs pour le capital-risque;

8. Demande instamment que, bien qu'il s'exerce le plus souvent dans la phase de lancement d'une affaire, l'esprit d'entreprise soit de mise dans les entreprises plus grandes et établies depuis plus longtemps, y compris les entreprises d'Etat qui doivent être privatisées, à mesure qu'elles décideront d'élaborer et d'appliquer des approches plus novatrices et mieux adaptées au marché sur la base de la concurrence et de l'efficacité;

9. Suggère que l'entrepreneur envisage l'entreprise en fonction de sa capacité de susciter de nouvelles possibilités connexes qu'il pourra explorer et éventuellement exploiter;

10. Attend avec intérêt les délibérations, qui doivent avoir lieu en septembre 1990, du Comité du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur la question de la haute priorité à accorder au développement du secteur privé, y compris la mobilisation des capitaux privés locaux et étrangers, et l'institutionnalisation de cette priorité dans toutes les opérations de la Banque;

11. Prie le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre aux niveaux national et international pour promouvoir la contribution de l'esprit d'entreprise aux sociétés qui cherchent à stimuler ou à récupérer leur vitalité économique par la libre entreprise et l'économie de marché, en s'inspirant des travaux déjà en cours dans le système des Nations Unies et en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter les doubles emplois coûteux, et de faire rapport sur le sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."

76. Un texte révisé du projet de résolution a été distribué au Conseil sous la cote E/1990/L.40/Rev.1, qui se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/182 de l'Assemblée générale, du 8 décembre 1986, relative au rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique, et prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle des entrepreneurs nationaux dans le développement économique (A/45/292-E/1990/82),

Considérant que chaque pays est responsable de sa propre politique économique en vue du développement et que la promotion de la croissance et du développement dépend de politiques économiques nationales appropriées et d'un environnement économique international favorable,

Convaincu de la nécessité d'un pilotage efficace et responsable pour fixer et réaliser les objectifs nationaux de chaque pays dans les domaines politique, social et économique,

Conscient que, à mesure que le monde change sur le plan économique, les sociétés doivent réagir de manière positive,

Sachant que le pluralisme politique et l'économie de marché, conjugués, offrent la souplesse optimale pour réagir au changement de façon à donner à tous les individus des chances équitables et égales et à leur permettre de développer pleinement toutes leurs capacités,

Notant l'importance et la pertinence de l'entreprise privée dans la croissance et le développement d'un pays et la nécessité de créer les incitations et l'environnement nécessaires pour permettre à l'esprit d'entreprise et de compétition de prospérer,

Conscient que l'accroissement de l'épargne intérieure et des apports de capitaux, y compris de nouveaux investissements et le retour des capitaux fugitifs, dépend de la libre entreprise, dont une composante essentielle est l'esprit d'entreprise,

Considérant que le capital que les entrepreneurs peuvent se procurer auprès des investisseurs vient accroître les flux financiers non générateurs d'endettement à l'intérieur de l'économie,

1. Encourage le développement de l'esprit d'entreprise dans les sociétés qui cherchent à stimuler ou à récupérer leur vitalité économique par la libre entreprise et l'exploitation des possibilités offertes par le marché;

2. Convient que l'esprit d'entreprise, dans le contexte d'une économie de marché concurrentielle et avec le soutien d'une politique gouvernementale favorable, attire des flux de capitaux privés non générateurs d'endettement à l'intérieur des pays et entre eux et favorise l'internationalisation des marchés financiers et l'intégration de l'économie mondiale;

3. Invite instamment les Etats à renforcer leur cadre juridique et réglementaire et à rendre plus efficace le fonctionnement de leurs marchés des capitaux et du crédit pour favoriser le sain développement du secteur privé, avec tous les avantages positifs qu'il apporte par la création d'emplois et de richesse nationale;

4. Attend avec intérêt la réunion, qui doit avoir lieu en septembre 1990, du Comité ministériel conjoint des conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement, qui traitera, en particulier, de la question de la haute priorité à accorder au développement du secteur privé, y compris la mobilisation des capitaux privés, locaux et étrangers, et l'institutionnalisation de cette priorité dans toutes les opérations de la Banque;

5. Prie le Secrétaire général d'inclure dans les prochaines éditions de l'Etude sur l'économie mondiale un chapitre sur le rôle de l'esprit d'entreprise comme élément fondamental de la croissance et du développement;

6. Prie le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre aux niveaux national et international pour promouvoir la contribution de l'esprit d'entreprise aux sociétés qui cherchent à stimuler ou à regagner leur vitalité économique par la libre entreprise et l'économie de marché, en s'inspirant des travaux déjà en cours dans le système des Nations Unies et en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter les doubles emplois coûteux, et de faire rapport sur le sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."

77. A la 36e séance, le 26 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Burke (Irlande), a présenté un projet de décision (E/1990/L.55), soumis sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1990/L.40/Rev.1, aux termes duquel le Conseil transmettrait le projet de résolution révisé à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session pour qu'elle l'examine et y donne suite ainsi qu'il conviendrait, compte tenu des consultations officielles auxquelles celui-ci avait donné lieu.

78. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision E/1990/L.55. Pour le texte final, voir la décision 1990/265 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social en rapport avec
l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y
compris l'évolution régionale et sectorielle

79. A sa 36e séance, le 26 juillet, sur la base de la proposition du Président, le Conseil a pris note des documents dont il était saisi pour son examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (décision du Conseil 1990/266).

Chapitre III

QUESTIONS EXAMINEES DIRECTEMENT EN SEANCE PLENIERE

A. APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

1. Le Conseil a examiné la question de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à sa première session ordinaire de 1990 (point 2 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1990/20 et Add.1).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 5e, 7e, 8e, 9e, 10e et 14e séances les 1er, 9, 10, 11, 18 et 25 mai 1990. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1990/SR.5, 7 à 10 et 14).

3. A ses 5e, 7e, 8e et 9e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A sa 5e séance, le 1er mai, il a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme.

4. A la 7e séance, le 9 mai, les représentants de l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Algérie, de la France, du Venezuela et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les observateurs du Chili, de l'Egypte et de l'Islande (également au nom des pays nordiques) ont fait des déclarations.

5. A la 8e séance, le 10 mai, les représentants des pays ci-après : Chine, Yougoslavie, Jamaïque, Tchécoslovaquie, Iraq, Japon, Nouvelle-Zélande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Bulgarie, Inde et Indonésie ainsi que les observateurs de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Bolivie, du Bangladesh et du Pérou ont fait des déclarations. L'observateur de la République démocratique populaire de Corée a également fait une déclaration.

6. A la 9e séance, le 11 mai, des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Equateur, Cameroun, Rwanda, Cuba, Zambie, Tunisie, Jamahiriya arabe libyenne, Pakistan, Bahamas et Nicaragua.

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

7. A la 10e séance, le 18 mai, l'observateur de la Mauritanie ^{1/}, au nom des Etats d'Afrique, a présenté un projet de résolution (E/1990/L.22) intitulé "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

^{1/} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

8. A la 14e séance, le 25 mai, l'observateur de la Mauritanie, au nom des Etats d'Afrique, a proposé de modifier le texte du onzième alinéa du projet de résolution, qui était libellé comme suit :

"Notant avec une profonde préoccupation que le Président de l'Afrique du Sud a été invité officiellement par certains gouvernements et estimant que ces invitations sont pour le moment prématurées, peuvent être assimilées à un relâchement de la pression exercée sur le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et sont susceptibles d'encourager le Gouvernement sud-africain à ne pas entamer de véritables négociations en vue de l'élimination du système d'apartheid,"

et de le remplacer par le texte suivant :

"Notant avec une profonde préoccupation que les invitations officielles adressées par certains pays au Président de l'Afrique du Sud pourraient être interprétées comme un relâchement de la pression exercée sur le régime d'apartheid,"

9. A la même séance, le Conseil a adopté le onzième alinéa révisé après avoir procédé à un vote enregistré. Il y a eu 36 voix pour, 8 voix contre et 7 abstentions qui se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Nicaragua, Niger, Pakistan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Bulgarie, Canada, Finlande, Japon, Nouvelle-Zélande, Suède, Tchécoslovaquie.

10. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution révisé après avoir procédé à un vote enregistré. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/49 du Conseil. Il y a eu 42 voix pour, zéro voix contre et 10 abstentions qui étaient réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Finlande, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Pakistan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Zambie ont fait des déclarations.

B. REVITALISATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

12. Le Conseil a examiné la question de la revitalisation du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990 (point 3 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Rapport final sur l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (A/44/486) et observations du Secrétaire général sur le rapport (A/44/486/Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur la revitalisation du Conseil économique et social (E/1990/75);

c) Rapport de l'Equipe spéciale sur la documentation (E/1990/93);

d) Lettre datée du 17 juillet 1990, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chef de la délégation des Etats-Unis à la seconde session ordinaire de 1990 du Conseil (E/1990/L.44);

e) Lettre datée du 18 juillet 1990, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chef adjoint de la délégation de la Finlande à la seconde session ordinaire de 1990 du Conseil (E/1990/L.47).

13. Le Conseil a examiné la question à ses 29e, 33e et 37e séances les 16, 19 et 27 juillet 1990. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1990/SR.29, 33 et 37).

14. A la 29e séance, le 16 juillet, le Sous-Secrétaire général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration liminaire.

15. A la même séance, les représentants des pays ci-après : Italie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, Chine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Mexique, Finlande (au nom des pays nordiques), Bahreïn, Thaïlande, Indonésie, Japon, Jamaïque, Cuba, Etats-Unis d'Amérique ainsi que les observateurs des pays ci-après : Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Sri Lanka, Chili et Egypte ont fait des déclarations.

Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social en 1991

16. A la 33e séance, le 19 juillet, l'observateur de la Bolivie 1/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1990/L.32) intitulé "Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social en 1991", qui se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, du 1er mai 1990, qui contient la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Rappelant également la décision 1990/205 du Conseil, du 9 février 1990, relative à l'application de ses résolutions 1988/77 du 29 juillet 1988 et 1989/114 du 28 juillet 1989, en particulier le paragraphe 1 b) concernant la convocation d'une réunion spéciale du Conseil les 4 et 5 juillet 1991 pour discuter des incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance et le développement économiques des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-sixième session (E/1990/27),

Pleinement convaincu de la nécessité de préparer comme il convient la réunion spéciale de haut niveau du Conseil, qui est la première en son genre et qui marque une étape concrète importante dans le processus de revitalisation du Conseil,

1. Prend note de la convocation, pour le 12 juillet 1990, de la réunion consacrée à un échange de vues informel sur la question de la réunion spéciale du Conseil à un niveau élevé en 1991;

2. Invite le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président du Conseil, à prendre les dispositions nécessaires pour préparer comme il convient la réunion spéciale de haut niveau du Conseil en 1991 et à établir pour cette réunion un rapport analytique qui devrait contenir, notamment, des renseignements complets sur la structure du commerce, des courants financiers et des investissements dans le contexte de l'évolution récente des relations Est-Ouest et de ses conséquences pour les pays en développement;

3. Invite également le Secrétaire général à convoquer, sur la base d'une représentation géographique équitable, un groupe intergouvernemental d'experts ouvert à tous qui sera chargé d'apporter sa contribution à la réunion spéciale de haut niveau;

4. Invite le Comité de la planification du développement à apporter, à sa vingt-septième session, une contribution à la réunion spéciale de haut niveau;

5. Engage tous les organes, institutions, organismes et programmes appropriés du système des Nations Unies à contribuer au succès de la réunion spéciale de haut niveau;

6. Invite tous les Etats Membres, ainsi que tous les Etats observateurs, à se faire représenter à la réunion spéciale de haut niveau à l'échelon ministériel."

17. Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social a été distribué sous la cote E/1990/L.42.

18. A la 37e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. John O. Burke (Irlande) a présenté un projet de résolution (E/1990/L.50) intitulé "Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social en 1991" à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution E/1990/L.32. En présentant ce projet, il a modifié le paragraphe 3 et remplacé le membre de phrase "immédiatement avant la réunion spéciale de haut niveau" par le membre de phrase "avant la réunion spéciale de haut niveau".

19. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1990/L.50. Pour le texte définitif, se référer à la résolution 1990/68 du Conseil.

20. En raison de l'adoption du projet de résolution E/1990/L.50, le projet de résolution E/1990/L.32 a été retiré.

Revitalisation du Conseil économique et social

21. A la 33e séance, le 19 juillet, l'observateur de la Bolivie 1/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1990/L.41) intitulé "Revitalisation du Conseil économique et social", qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 44/103 de l'Assemblée générale, relative à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant également ses résolutions 1988/77 et 1989/114 du 29 juillet 1988 et du 28 juillet 1989, respectivement, sur la revitalisation du Conseil économique et social,

Rappelant en outre sa décision 1990/205, du 9 février 1990, contenant le programme de travail pluriannuel du Conseil,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la revitalisation du Conseil économique et social (E/1990/75), ainsi que des opinions exprimées à ce sujet par les Etats Membres,

1. Souligne la nécessité d'appliquer pleinement et rapidement les dispositions des résolutions 1988/77 et 1989/114 sur la revitalisation du Conseil;

2. Décide d'examiner à sa seconde session ordinaire de 1992 l'application des mesures convenues pour la revitalisation du Conseil, conformément aux obligations qui lui incombent de promouvoir la coopération économique et sociale internationale en vertu des articles pertinents de la Charte des Nations Unies;

3. Invite, à cet égard, le Président du Conseil à engager des consultations officieuses ouvertes à la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur toutes les questions pertinentes relatives à l'examen de l'application des mesures prévues pour la revitalisation du Conseil, y compris les dispositions concernant les sessions du Conseil, et de lui soumettre un rapport intérimaire à sa seconde session ordinaire de 1991."

22. A la 37e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Burke (Irlande), a présenté, sur la base de consultations officieuses relatives au projet de résolution E/1990/L.41, un projet de résolution (E/1990/L.53) intitulé "Revitalisation du Conseil économique et social".

23. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1990/L.53. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/272 du Conseil.

24. En raison de l'adoption du projet de résolution E/1990/L.53, le projet de résolution E/1990/L.41 a été retiré.

Rapport de l'Equipe spéciale sur la documentation

25. A la 37e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Burke (Irlande), a présenté, sur la base de consultations officieuses, un projet de décision (E/1990/L.51) intitulé "Rapport de l'Equipe spéciale sur la documentation".

26. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, se référer à la décision 1990/272 du Conseil.

27. Avant l'adoption du projet de décision, les observateurs de la Mauritanie et de l'Ouganda ont fait des déclarations.

C. SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS ET AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

28. Le Conseil a examiné la question de la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés à sa seconde session ordinaire de 1990 (point 4 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur la question (E/1990/83).

29. Le Conseil a examiné la question à ses 30e, 32e et 34e séances, les 16, 18 et 24 juillet 1990. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1990/SR.30, 32 et 34).

30. A sa 30e séance, le 16 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question. Les représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de Bahreïn, de la Jordanie, de l'Iraq et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ainsi que les observateurs de la République arabe syrienne, d'Israël et de l'Egypte ont fait des déclarations. L'observateur de la Palestine a également fait une déclaration.

Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

31. A la 32e séance, le 18 juillet, le représentant du Pakistan, au nom de l'Algérie, de Bahreïn, de Cuba, de l'Egypte 1/, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie 1/, du Pakistan, de la République arabe syrienne 1/, de la Tunisie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, a présenté un projet de résolution (E/1990/L.43) intitulée "Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés". En présentant le projet de résolution, il a apporté une modification au troisième alinéa consistant à remplacer le membre de phrase "exprimant le regret" par le membre de phrase "exprimant sa préoccupation" (texte français) et le mot "submitted" par le mot "presented" (texte anglais). Le projet de résolution révisé a été ensuite distribué sous la cote E/1990/L.43/Rev.1. L'Arabie saoudite, la Jordanie, la Malaisie 1/, le Maroc 1/, le Sénégal 1/ et le Soudan 1/ se sont ensuite portés coauteurs du projet de résolution révisé.

32. A la 34e séance, le 24 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Burke (Irlande), a informé le Conseil que le projet de résolution révisé n'avait pas fait l'objet d'un consensus au cours des consultations officielles.

33. A cette même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé par 46 voix contre une, avec zéro abstention. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/53 du Conseil.

34. Après l'adoption du projet de résolution révisé, le représentant des Etats-Unis d'Amérique et l'observateur de la République arabe syrienne ont fait une déclaration.

**D. COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE DE L'ELIMINATION
DES CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT DE LA CENTRALE
NUCLEAIRE DE TCHERNOBYL**

35. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale en vue de l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl à sa première session ordinaire de 1990 (point 7 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Représentant permanent par intérim de la République socialiste soviétique de Biélorussie et par le Représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1990/64).

36. Le Conseil a examiné la question à ses 9e et 10e séances, les 11 et 18 mai 1990. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1990/SR.9 et 10).

Coopération internationale en vue de l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl

37. A la 9e séance, le 11 mai, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, au nom des pays ci-après : Algérie, Bulgarie, Chili 1/, Colombie, Cuba, Egypte 1/, Equateur, Guinée, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Mexique, Nicaragua, Pologne 1/, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie 1/, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zaïre et Zambie, a présenté un projet de résolution (E/1990/L.21) intitulé "Coopération internationale en vue de l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl". L'Iraq s'est ensuite porté coauteur du projet de résolution, qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Notant avec une profonde préoccupation les conséquences tragiques de l'accident qui s'est produit en avril 1986 dans la centrale nucléaire de Tchernobyl et qui, par son ampleur, a pris une importance non seulement nationale mais internationale,

Notant l'appel que les Représentants permanents de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine ont adressé au Secrétaire général dans leur lettre pour que soit apportée toute l'assistance possible aux efforts entrepris pour éliminer les conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl,

Profondément préoccupé en outre par l'état de santé de la population, notamment des enfants, qui a souffert et continue de souffrir des effets d'un rayonnement accru, et qui souffrira de leurs conséquences à long terme,

Considérant qu'il faut continuer à prendre des mesures immédiates, de grande ampleur et globales pour éliminer les conséquences de l'accident, et en premier lieu, des mesures visant à protéger la santé de la population, et notamment à réinstaller cette dernière dans des zones écologiquement sûres, à améliorer l'environnement dans les zones contaminées et à prévenir tout risque de pollution radioactive transfrontière à l'avenir,

Conscient de la nécessité urgente d'une large coopération internationale pour éliminer les conséquences de l'accident,

Rappelant la résolution 44/224 de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée générale a notamment estimé qu'il fallait renforcer la coopération internationale pour fournir des secours d'urgence en cas de catastrophe écologique,

1. Accueille avec satisfaction les efforts entrepris par les gouvernements, les organisations non gouvernementales internationales et nationales, des associations du monde des affaires et des milieux scientifiques, les particuliers et aussi le Programme des Nations Unies

pour l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la santé, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organes, programmes et institutions des Nations Unies, pour éliminer les conséquences de l'accident;

2. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'élaborer avec l'aide du Comité administratif de coordination, afin de coordonner et d'intensifier les efforts susmentionnés, des propositions relatives à un programme de coopération internationale destiné à éliminer les conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et de présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-cinquième session;

3. Prie également le Secrétaire général d'envoyer dans les régions de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine qui ont été touchées par l'accident une mission interinstitutions pour évaluer les besoins prioritaires et d'exposer sans délai à la communauté internationale les résultats de la mission dans le rapport visé au paragraphe 2 de la présente résolution;

4. Lance un appel pressant à tous les Etats Membres, organes, organismes et programmes des Nations Unies pour qu'ils contribuent dans toute la mesure du possible aux efforts déployés pour surmonter les conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl."

38. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Canada, du Mexique, des Etats-Unis d'Amérique et de la Suède (au nom également du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège) ainsi que par l'observateur d'Israël.

39. Les représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (qui s'est exprimée également au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et de l'Organisation mondiale de la santé ont fait également des déclarations.

40. A sa 10e séance, le 18 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1990/L.23) intitulé "Coopération internationale dans l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl" et proposé par le Président du Conseil, en vertu duquel le Conseil décidait notamment de renvoyer l'examen du projet de résolution E/1990/L.21 à sa seconde session ordinaire.

41. A cette même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/211 du Conseil.

42. Les représentants de l'Iraq et de la Finlande ont fait des déclarations avant l'adoption du projet de décision et le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration après l'adoption du projet.

Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl

43. A la 28e séance de sa seconde session ordinaire, le 13 juillet, le Conseil a examiné la question (point 5 de l'ordre du jour). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1990/SR.28). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl (E/1990/97);

b) Lettre datée du 6 juillet 1990, adressée au Secrétaire général par le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et par les représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/45/342-E/1990/102);

c) Projet de résolution intitulé "Coopération internationale dans l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl" (E/1990/L.21).

44. Le Conseil a entendu les déclarations liminaires du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe et du Coordinateur des secours en cas de catastrophe de l'Organisation des Nations Unies.

45. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : République socialiste soviétique d'Ukraine, Italie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Etats-Unis d'Amérique, Japon, Union des Républiques socialistes soviétiques, Canada, Mexique, Suède (au nom des pays nordiques) République démocratique allemande et Bulgarie, ainsi que par les observateurs de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Suisse. Les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont également fait des déclarations.

46. A la 28e séance, le 13 juillet, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a présenté un projet de résolution révisé (E/1990/L.21/Rev.1) intitulé "Coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et en atténuer les effets", au nom des pays suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Autriche 1/, Bahrein, Belgique 1/, Bolivie 1/, Bulgarie, Canada, Chili 1/, Chine, Colombie, Cuba, Danemark 1/, Egypte 1/, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malaisie 1/, Mauritanie 1/, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège 1/, Pakistan, Pays-Bas, Pologne 1/, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie 1/, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tunisie, Turquie 1/, Union des Républiques socialistes soviétiques, Tchécoslovaquie, Venezuela, Viet Nam 1/. Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Les pays ci-après : Bahamas, Brésil, Burkina Faso, Espagne 1/, Ghana, Jamaïque, Roumanie 1/, Suisse 1/, Thaïlande et Trinité-et-Tobago se sont ensuite portés coauteurs du projet de résolution révisé.

47. A cette même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/50 du Conseil.

E. RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

48. Conformément à la résolution 1623 (LI) du Conseil en date du 30 juillet 1971, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ne fera pas l'objet d'un débat avant d'être présenté à l'Assemblée générale, à moins que le Conseil n'en décide autrement à la demande expresse de l'un ou de plusieurs de ses membres ou à la demande du Haut Commissaire au moment de l'adoption de l'ordre du jour du Conseil.

49. Aucune demande dans ce sens n'ayant été faite au Conseil au cours de l'adoption de son ordre du jour à la 16e séance, le 4 juillet, le Conseil n'a pas examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 15 de l'ordre du jour) à sa seconde session ordinaire de 1990 et a décidé, à sa trente et unième séance, le 17 juillet, de renvoyer son rapport (E/1990/60) 2/ à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session. Voir la décision 1990/260 du Conseil.

Elargissement de la composition du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

50. Conformément à sa décision 1990/258, le Conseil a examiné la question de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à sa seconde session ordinaire de 1990 (point 15 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note verbale datée du 17 mai 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1990/89).

51. Le Conseil a examiné la question à ses 31e, 33e et 34e séances, les 17, 19 et 24 juillet 1990. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1990/SR.31, 33 et 34).

52. A la 31e séance, le 17 juillet, l'observateur des Philippines a fait une déclaration.

53. A la 33e séance, le 19 juillet, l'observateur des Philippines, au nom du Brunéi Darussalam 1/, de l'Indonésie, de la Malaisie 1/, de la Mauritanie 1/, des Philippines 1/ et de la Thaïlande a présenté un projet de résolution (E/1990/L.38) intitulé "Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés".

54. A sa 34e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/55 du Conseil.

2/ Ce document a été publié par la suite comme Document officiel de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 12 (A/45/12).

55. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant de l'Italie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et par l'observateur des Philippines.

F. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

56. Le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement à sa seconde session ordinaire de 1990 (Point 7 h) de l'ordre du jour). A sa 16e séance, le 4 juillet, sur la proposition du Président du Conseil, le Conseil a décidé d'examiner la question en séance plénière.

57. Le Conseil a examiné la question à ses 26e, 30 et 34e séances, les 11, 16 et 24 juillet 1990. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1990/SR.26, 30 et 34).

58. A sa 26e séance, le 11 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration liminaire.

59. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Italie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Algérie, du Japon, de la Chine, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Venezuela ainsi que par les observateurs de la Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Danemark (au nom des pays nordiques) et de l'Ouganda. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également fait une déclaration.

60. A la 30e séance, le 16 juillet, l'observateur de la Bolivie 1/ (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), a présenté un projet de résolution (E/1990/L.35) intitulé "Application de la déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement".

61. A la 34e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/54 du Conseil.

Chapitre IV

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE PREMIER COMITE (ECONOMIQUE)

A. COOPERATION REGIONALE

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération régionale à seconde session ordinaire (point 6 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Evaluation à mi-parcours du projet RLA/86/002 d'appui aux services extérieurs des pays d'Amérique latine" (A/43/627) et observations y relatives du Secrétaire général (A/45/263);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Evaluation du projet régional RLA/79/031 : Programme relatif aux études conjointes sur l'intégration économique en Amérique latine" (A/45/77-E/1990/10) et observations y relatives du Secrétaire général (A/45/77/Add.1-E/1990/10/Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration du programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1991-2000 (A/45/185-E/1990/48);

d) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (A/45/257-E/1990/61);

e) Lettre datée du 9 juillet 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/45/338-E/1990/103);

f) Résumé de l'Etude sur la situation économique de l'Europe, 1989-1990 (E/1990/51);

g) Résumé de l'Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 1989 (E/1990/52);

h) Résumé de l'Etude sur la situation économique et sociale de l'Afrique, 1988-1989 (E/1990/53);

i) Résumé de l'Etude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1989 (E/1990/54);

j) Résumé de l'Etude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1989 (E/1990/56);

k) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994 (E/1990/57);

l) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1990/84 et Corr.1 et Add.1 à 4);

m) Exposé présenté par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil économique et social (E/1990/NGO/7).

2. Le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 1re, 2e, 3e, 8e et 10e séances les 11, 13, 18 et 23 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/114).

Avenir de l'Institut africain de développement économique et de planification

3. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Avenir de l'Institut africain de développement économique et de planification", recommandé par le Comité (E/1990/114, par. 30, projet de résolution I).

4. Le Conseil était également saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1990/84/Add.2).

5. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/72 du Conseil.

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie (parlant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations (voir E/1990/SR.37).

Amélioration des moyens techniques de la Commission économique pour l'Afrique

7. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Amélioration des moyens techniques de la Commission économique pour l'Afrique", recommandé par le Comité (E/1990/114, par. 30, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/73 du Conseil.

Proposition de projet concernant la coopération interrégionale pour la facilitation du commerce et en particulier pour l'application échelonnée de l'EDIFACT (Règles concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport) là où cela est jugé approprié

8. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Proposition de projet concernant la coopération interrégionale pour la facilitation du commerce et en particulier pour l'application échelonnée de l'EDIFACT (Règles concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport) là où cela est jugé approprié", recommandé par le Comité (E/1990/114, par. 30, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/74 du Conseil.

Examen final et évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

9. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Examen final et évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990", recommandé par le Comité (E/1990/114, par. 30, projet de résolution IV).

10. Le Conseil était également saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1990/84/Add.4).

11. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/75 du Conseil.

12. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie (parlant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations (voir E/1990/SR.37).

Transformation et renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique

13. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Transformation et renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique", recommandé par le Comité (E/1990/114, par. 30, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/76 du Conseil.

14. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie (parlant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations (voir E/1990/SR.37).

Coopération halieutique en Afrique

15. A sa 37e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Coopération halieutique en Afrique", recommandé par le Comité (E/1990/114, par. 30, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/77 du Conseil.

16. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Algérie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Tunisie ont fait des déclarations (voir E/1990/SR.37).

Admission de l'Italie en qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et modification du mandat de la Commission

17. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Admission de l'Italie en qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et modification du mandat de la Commission", recommandé par le Comité (E/1990/114, par. 31, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/277 du Conseil.

Lieu de la vingt-quatrième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

18. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Lieu de la vingt-quatrième session de la Commission

économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes", recommandé par le Comité (E/1990/114, par. 31, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/278 du Conseil.

Lieu de la quarante-septième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

19. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Lieu de la quarante-septième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par le Comité (E/1990/114, par. 31, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/279 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet de la question de la coopération régionale

20. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet de la question de la coopération régionale", recommandé par le Comité (E/1990/114, par. 31, projet de décision IV). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/280 du Conseil.

B. DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

1. Commerce et développement

21. Le conseil a examiné la question intitulée "Commerce et développement" à sa seconde session ordinaire (point 7 a) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa seizième session extraordinaire [TD/B/1256 (vol. II)] 1/;

b) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-sixième session (UNCTAD/PSM/CAS/184) 2/;

c) Exposé présenté par l'Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales, le Conseil international des femmes, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) et par l'Association internationale des femmes médecins, l'Association internationale des juristes démocrates, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, le Conseil international des femmes juives, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, le Mouvement international pour

1/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, seizième session extraordinaire, Supplément No 1 A.

2/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 15 (A/45/15), vol. I.

l'Union fraternelle entre les races et les peuples, l'Union mondiale des femmes rurales, l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) et par l'Organisation juridique internationale, organisation non gouvernementale placée sur la liste (E/1990/NGO/8).

22. Le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique) mais a décidé (décision 1990/201, par. 9) d'examiner la question de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en séance plénière (voir par. 26 à 30 ci-dessous).

23. Le Premier Comité (économique) a examiné la question à ses 5e, 6e, 8e, 9e et 10e séances du 16 au 19 juillet et le 23 juillet 1990 et a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/106).

Commerce et développement

24. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Commerce et développement", recommandé par le Comité (E/1990/106, par. 10). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/57 du Conseil.

25. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Canada a fait une déclaration (voir E/1990/SR.36).

Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

26. A sa 27e séance, le 11 juillet, le Conseil a examiné la question de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Un compte rendu des débats figure dans le compte rendu pertinent (E/1990/SR.27).

27. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire.

28. Les représentants du Japon, de l'Italie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Algérie, de la France, de la Chine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Nouvelle-Zélande, du Mexique, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Finlande (au nom des pays nordiques), de l'Indonésie, du Rwanda, de la Yougoslavie et du Lesotho ainsi que les observateurs de la Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Bangladesh, de la République-Unie de Tanzanie, de la Mauritanie, de l'Ethiopie, du Soudan et du Myanmar ont fait des déclarations.

29. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont fait des déclarations.

30. La représentante du Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I) a également fait une déclaration.

2. Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

31. Le Conseil a examiné la question de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement à sa seconde session ordinaire (point 7 b) de l'ordre du jour).

32. Le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 8e et 11e séances, les 18 et 23 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/107).

Rapport du Président du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

33. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "Rapport verbal du Président du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement", recommandé par le Comité (E/1990/107, par. 5).

34. A la même séance, le Président du Conseil a proposé de modifier le projet de décision en insérant les mots "sur les travaux du Comité ad hoc" après les mots "prend acte du rapport".

35. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/267 du Conseil.

3. Conseil mondial de l'alimentation

36. Le Conseil a examiné la question du Conseil mondial de l'alimentation à sa seconde session ordinaire (point 7 c) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa seizième session (WFC/1990/9) 3/.

37. Le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 7e et 10e séances, les 17 et 23 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/109).

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

38. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa seizième session", recommandé par le Comité (E/1990/109, par. 6). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/268 du Conseil.

4. Sociétés transnationales

39. Le Conseil a examiné la question des sociétés transnationales à sa seconde session ordinaire (point 7 d) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

3/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 19 (A/45/19).

a) Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa seizième session (E/1990/26) 4/, accompagné d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution III intitulé "Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales", présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1990/26/Add.1);

b) Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire (E/1990/91);

c) Lettre datée du 31 mai 1990, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales, à sa reprise, pour transmettre un projet de code de conduite des sociétés transnationales (E/1990/94);

d) Note du Secrétariat sur les principales questions en suspens dans le cadre des négociations relatives au code de conduite des sociétés transnationales (E/1990/96).

40. Le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 4e, 5e, 8e et 10e séances, les 16, 18 et 23 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/108).

Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud

41. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud", recommandé par le Comité (E/1990/108, par. 16, projet de résolution I). Le Conseil a adopté le projet de résolution par 34 voix contre 14 avec 2 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Nicaragua, Pakistan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Thaïlande, Trinité et Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Bulgarie, Tchécoslovaquie.

4/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 6.

42. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, du Canada, de l'Italie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Nouvelle-Zélande, de la Finlande (parlant également au nom de la Suède), de la Bulgarie, de la Yougoslavie, de la Tchécoslovaquie, de la Zambie, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir E/1990/SR.37).

Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales

43. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales", recommandé par le Comité (E/1990/108, par. 16, projet de résolution II).

44. Le Conseil était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1990/26/Add.1).

45. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/71 du Conseil.

46. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Italie a fait une déclaration au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne (voir E/1990/SR.37).

Ordre du jour provisoire et documentation de la dix-septième session de la Commission des sociétés transnationales

47. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la dix-septième session de la Commission des sociétés transnationales" recommandé par le Comité (E/1990/108, par. 17, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/273 du Conseil.

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire sur l'état d'avancement des négociations relatives au Code de conduite des sociétés transnationales

48. A sa 37e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire sur l'état d'avancement des négociations relatives au code de conduite des sociétés transnationales", recommandé par le Comité (E/1990/108, par. 17, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/274 du Conseil.

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa seizième session

49. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa seizième session" (E/1990/108, par. 17, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/275 du Conseil.

5. Mise en valeur et utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

50. Le Conseil a examiné la question de la mise en valeur et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables à sa seconde session ordinaire (point 7 e) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa cinquième session (A/45/36) 5/ ainsi que d'un état des incidences du rapport sur le budget-programme (A/45/36/Add.1).

51. Le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 7e et 10e séances, les 17 et 23 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/109).

Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa cinquième session

52. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa cinquième session", recommandé par le Comité (E/1990/109, par. 11). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/269 du Conseil.

6. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

53. Le Conseil a examiné la question de la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement à sa seconde session ordinaire (point 7 f) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement (A/45/274-E/1990/73 et Corr.1).

54. Le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 7e et 10e séances, les 17 et 23 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/109).

Rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement

55. A sa 36e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement", recommandé par le Comité (E/1990/109, par. 16). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/270 du Conseil.

7. Coopération internationale en matière fiscale

56. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale en matière fiscale à sa seconde session ordinaire (point 7 g) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/1990/49).

57. Le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 4e, 5e et 10e séances, les 16 et 23 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/108).

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

58. A sa 37e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale", recommandé par le Comité (E/1990/108, par. 22). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/276 du Conseil.

C. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

59. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine de l'informatique à sa seconde session ordinaire (point 8 de l'ordre du jour). Il était saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en consultation avec l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (E/1990/86).

60. Le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 7e, 8e et 10e séances, les 17, 18 et 23 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/110).

Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

61. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'informatique", recommandé par le Comité (E/1990/110, par. 9). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/58 du Conseil.

Chapitre V

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE DEUXIEME COMITE (SOCIAL)

A. QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

1. Le Conseil a examiné les questions relatives aux droits de l'homme (point 3 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et de pratiques totalitaires fondées sur l'apartheid, la discrimination raciale et le racisme, et le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/45/170-E/1990/32);

b) Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (A/45/210-E/1990/21);

c) Lettre datée du 22 décembre 1989, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général transmettant l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 15 décembre 1989 sur l'applicabilité de la section 22 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (E/1990/15 et Add.1);

d) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/1990/22 et Corr.1 et Add.1) 1/;

e) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa quatrième session (E/1990/23 et Corr.1) 2/;

f) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 1983/30 du Conseil économique et social intitulée "Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/1990/33);

g) Note du Secrétariat transmettant des extraits du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe de la Commission des droits de l'homme (E/1990/37);

h) Note du Secrétariat transmettant des observations générales sur les clauses de non-discrimination du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adoptées par le Comité des droits de l'homme à sa trente-septième session (E/1990/44);

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990. Suppléments No 2 et 2A.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990. Supplément No 3.

i) Rapport du Secrétaire général sur la situation et les faits nouveaux concernant l'appui logistique et l'appui en ressources humaines pour les activités que le Centre pour les droits de l'homme mène dans le domaine des droits de l'homme (E/1990/50);

j) Note du Secrétaire général sur les allégations concernant les atteintes à l'exercice des droits syndicaux : application du paragraphe 9 de la résolution 1989/82 du Conseil économique et social (E/1990/87 et Add.1 et 2);

k) Déclaration présentée par le Conseil des points cardinaux, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie II (E/1990/NGO/2);

l) Déclaration présentée par l'Association américaine de juristes, l'Organisation arabe des droits de l'homme, la Commission internationale des professionnels de la santé pour la santé et les droits de l'homme, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques, Mouvement international des étudiants catholiques), le Service paix et justice en Amérique latine et la Fédération universelle des associations chrétiennes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, catégorie II, auprès du Conseil économique et social, et la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste (E/1990/NGO/4).

2. Le Conseil a renvoyé ce point au deuxième Comité (Social), qui l'a examiné de sa 12e à sa 18e séance, du 15 au 22 mai 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/70 et Add.1).

Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud

3. A sa 14e séance, le 25 mai, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 61, projet de résolution I). Le Conseil a adopté ce projet de résolution par 35 voix contre 7, avec 7 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/34 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Mexique, Nicaragua, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Canada, Finlande, Grèce, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande, Suède.

4. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Pakistan a fait une déclaration (voir E/1990/SR.14).

Droit à la liberté d'opinion et d'expression

5. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Droit à la liberté d'opinion et d'expression", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 61, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/35 du Conseil.

Indemnisation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme

6. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Indemnisation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 61, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/36 du Conseil.

Question d'un projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale

7. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Question d'un projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale", recommandé par le Comité (voir E/1990/70, par. 61, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/37 du Conseil.

Principes directeurs pour l'utilisation des fichiers personnels informatisés

8. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Principes directeurs pour l'utilisation des fichiers personnels informatisés", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 61, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/38 du Conseil.

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques

9. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 61, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/39 du Conseil.

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnues

10. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé "Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnues", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 61, projet de résolution VII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/40 du Conseil.

Groupe de travail des situations de la Commission des droits de l'homme

11. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Groupe de travail des situations", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 61, projet de résolution VIII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/41 du Conseil.

La condition de l'individu et le droit international contemporain

12. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "La condition de l'individu et le droit international contemporain", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 61, projet de résolution IX). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/42 du Conseil.

Avis consultatif sur l'applicabilité de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies au cas des rapporteurs et des rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

13. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Avis consultatif sur l'applicabilité de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies au cas des rapporteurs et des rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", recommandé par le Comité (E/1990/70/Add.1, par. 30, projet de résolution X). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/43 du Conseil.

Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

14. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud", recommandé par le Comité (E/1990/70/Add.1, par. 30, projet de résolution XI). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/44 du Conseil.

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

15. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1990/70/Add.1, par. 30, projet de résolution XII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/45 du Conseil.

Lutte contre la traite des êtres humains

16. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Lutte contre la traite des êtres humains", recommandé par le Comité (E/1990/70/Add.1, par. 30, projet de résolution XIII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/46 du Conseil.

Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme

17. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1990/70/Add.1, par. 30, projet de résolution XIV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/47 du Conseil.

18. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis (voir E/1990/SR.14).

Elargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales

19. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, l'Observateur de la Bolivie ^{3/} a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, un projet de résolution (E/1990/L.26) intitulé "Elargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Il a rectifié l'avant-dernier alinéa du préambule du projet de résolution en mettant au pluriel le terme "Rapporteur".

20. Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social a été publié sous la cote E/1990/L.27.

21. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution par 53 voix contre une. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/48 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

<u>Ont voté pour :</u>	Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bahamas, Barhein, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan,
------------------------	---

^{3/} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Néant.

22. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations (voir E/1990/SR.14).

Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

23. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision I). Le Conseil a adopté le projet de décision par 38 voix contre 3, avec 11 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/222 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Libéria, Mexique, Nicaragua, Niger, Pakistan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

24. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision II). Le Conseil a adopté le projet de décision par 39 voix contre une, avec 13 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/223 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Nicaragua, Niger, Pakistan, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Canada, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

25. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/224 du Conseil.

26. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1990/SR.14).

Le droit au développement

27. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Le droit au développement", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision IV). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/225 du Conseil.

28. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (E/1990/SR.14).

Informatisation des travaux des organes conventionnels de surveillance des droits de l'homme concernant les systèmes de rapport

29. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Informatisation des travaux des organes conventionnels de surveillance des droits de l'homme concernant les systèmes de rapport", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision V). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/226 du Conseil.

Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

30. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme", recommandé par

le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision VI). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/227 du Conseil.

La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud

31. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision VII). Pour le texte définitif, voir décision 1990/228 du Conseil.

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

32. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision VIII). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/229 du Conseil.

Question des disparitions forcées ou involontaires

33. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Question des disparitions forcées ou involontaires", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision IX). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/230 du Conseil.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial

34. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision X). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/231 du Conseil.

La situation des droits de l'homme en Roumanie

35. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme en Roumanie", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XI). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/232 du Conseil.

Exécutions sommaires ou arbitraires

36. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Exécutions sommaires ou arbitraires", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XII). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/233 du Conseil.

La situation des droits de l'homme en Afghanistan

37. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme en Afghanistan", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XIII). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/234 du Conseil.

La situation des droits de l'homme en Haïti

38. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme en Haïti", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XIV). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/235 du Conseil.

La situation en Guinée équatoriale

39. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation en Guinée équatoriale", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XV). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/236 du Conseil.

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

40. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XVI). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/237 du Conseil.

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

41. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XVII). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/238 du Conseil).

Discrimination contre les personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

42. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Discrimination contre les personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XVIII). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/239 du Conseil.

Vente d'enfants

43. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Vente d'enfants", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XIX). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/240 du Conseil.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

44. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Institutions nationales pour la promotion et la protection

des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XX). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/241 du Conseil.

La situation des droits de l'homme en El Salvador

45. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme en El Salvador", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XXI). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/242 du Conseil.

La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

46. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XXII). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/243 du Conseil).

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

47. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XXIII). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/244 du Conseil.

Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et le rôle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

48. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et le rôle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XXIV). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/245 du Conseil.

49. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1990/SR.14).

Moyens possibles de faciliter la solution par des voies pacifiques et constructives des problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées

50. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Moyens possibles de faciliter la solution par des voies pacifiques et constructives des problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XXV). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/246 du Conseil.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

51. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XXVI). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/247 du Conseil.

Année internationale des populations autochtones

52. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Année internationale des populations autochtones", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XXVII). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/248 du Conseil.

Groupe de travail créé en application de la résolution 44/167 de l'Assemblée générale

53. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Groupe de travail créé en application du paragraphe 3 de la résolution 44/167 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1989", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XXVIII). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/249 du Conseil.

Organisation des travaux de la quarante-septième session de la Commission des droits de l'homme

54. A Sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Organisation des travaux de la quarante-septième session de la Commission des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1990/70, par. 62, projet de décision XXIX). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/250 du Conseil.

Règlement intérieur provisoire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

55. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Règlement intérieur provisoire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels" (E/1990/70/Add.1, par. 31, projet de décision XXX). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/251 du Conseil.

Groupe de travail de présession du Conseil des droits économiques, sociaux et culturels

56. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Groupe de travail de présession du Conseil des droits économiques, sociaux et culturels", recommandé par le Comité (E/1990/70/Add.1, par. 31, projet de décision XXXI). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/252 du Conseil.

57. Avant l'adoption du projet de décision, le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration sur les incidences sur le budget-programme du projet de décision (voir E/1990/SR.14).

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session de la Commission

58. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1990/70/Add.1, par. 31, projet de décision XXXII). Sur proposition du Président, le Conseil a décidé d'ajouter les mots "et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-septième session

de la Commission" à la fin du projet de décision. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision tel qu'amendé. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/253 du Conseil.

59. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir E/1990/SR.14).

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

60. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels", recommandé par le Comité (E/1990/70/Add.1, par. 31, projet de décision XXXIII). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/254 du Conseil.

La situation au Sud-Liban

61. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation au Sud-Liban", recommandé par le Comité (E/1990/70/Add.1, par. 31, projet de décision XXXIV). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/255.

62. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1990/SR.14).

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

63. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère", recommandé par le Comité (E/1990/70/Add.1, par. 31, projet de décision XXXV). Le Conseil a adopté le projet de décision par 30 voix contre 4, avec 18 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/256 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Chana, Grèce, Guinée, Indonésie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Mexique, Niger, Pakistan, Rwanda, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Cuba, Inde, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, Canada, Finlande, France, Iraq, Irlande, Italie, Lesotho, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie.

64. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant des Pays-Bas, et les observateurs du Viet Nam, de Singapour et du Cambodge ont fait des déclarations. Après l'adoption du projet, les représentants de l'Italie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Irlande et du Brésil ont également fait des déclarations (voir E/1990/SR.14).

Note du Secrétaire général relative à des allégations concernant des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

65. A sa 14e séance plénière, le 25 mai, le Conseil, sur proposition du Président, a pris acte de la note du Secrétaire général relative à des allégations concernant des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (E/1990/87/Add.2), dans laquelle le Secrétaire général a porté à l'attention du Conseil la lettre datée du 21 mai 1990 qui lui avait été adressée par le Représentant permanent de la République sud-africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Voir la décision 1990/257 du Conseil.

B. PROMOTION DE LA FEMME

66. A sa première session ordinaire, le Conseil a examiné la question de la promotion de la femme (point 4 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa neuvième session (A/45/38) 4/;

b) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-quatrième session (E/1990/25) 5/ et état des incidences sur le budget-programme des projets de résolution recommandés par la Commission, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1990/25/Add.1);

c) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dixième session (E/1990/34);

d) Exposé présenté par l'Alliance internationale des femmes - Droits égaux, responsabilités égales - l'Association soroptimiste internationale, le Conseil international des femmes et la Fédération démocratique internationale des femmes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I); et par l'Union des avocats arabes, l'Union mondiale des femmes rurales, la Fédération abolitionniste internationale, la Commission internationale de juristes, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 38.

5/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 5.

droits de l'homme, la Fédération internationale des femmes de carrière juridique, la Fédération internationale des femmes juristes, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, l'Internationale socialiste des femmes, l'Organisation internationale des femmes sionistes et l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/1990/NGO/1).

67. Le Conseil a renvoyé le point de l'ordre du jour au Deuxième Comité (social) qui l'a examiné de sa 5e à sa 9e séance, du 7 au 9 mai 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/68).

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

68. A sa 13e séance, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/3 du Conseil.

69. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration (voir E/1990/SR.13).

Participation sur un pied d'égalité à la vie politique et aux décisions

70. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Participation sur un pied d'égalité à la vie politique et aux décisions", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/4 du Conseil.

Violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues

71. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/5 du Conseil.

Les femmes et les enfants de Namibie

72. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Les femmes et les enfants de Namibie", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/6 du Conseil.

Les femmes d'Amérique centrale : égalité, développement et paix

73. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Les femmes d'Amérique centrale : égalité, développement et paix", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/7 du Conseil.

Communications relatives à la condition des femmes

74. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Communications relatives à la condition des femmes", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/8 du Conseil.

Deuxième rapport sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

75. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Deuxième rapport sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution VII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/9 du Conseil.

Intégration des femmes dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement

76. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Intégration des femmes dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution VIII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/10 du Conseil.

La situation des femmes palestiniennes

77. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "La situation des femmes palestiniennes", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution IX). Le Conseil a adopté le projet de résolution par 39 voix contre une avec 11 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/11 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 6/ :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Equateur, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

6/ Les délégations de Cuba et du Niger ont par la suite fait savoir que, si elles avaient été présentes, elles auraient voté pour le projet de résolution.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Canada, France, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie.

78. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après son adoption, les représentants de la Tchécoslovaquie, de la Suède (au nom également de la Finlande) et de la Bulgarie ont fait des déclarations (voir E/1990/SR.13).

Conférence mondiale de 1995 sur les femmes

79. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Conférence mondiale de 1995 sur les femmes", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, résolution X). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/12 du Conseil.

80. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni et de la Suède; après son adoption, le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration (voir E/1990/SR.13).

Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid

81. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution XI). Le Conseil a adopté le projet de résolution par 41 voix contre 2, avec 9 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/13 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 7/ :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Equateur, Finlande, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande.

7/ La délégation de Cuba a par la suite fait savoir que, si elle avait été présente, elle aurait voté pour le projet de résolution.

82. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1990/SR.13).

Mesures visant à faire prendre mieux conscience de la lenteur des progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

83. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Mesures visant à faire prendre mieux conscience de la lenteur des progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution XII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/14 du Conseil.

Recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000

84. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution XIII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/15 du Conseil.

85. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1990/SR.13).

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

86. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution XIV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/16 du Conseil.

Elimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément aux objectifs de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

87. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Elimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément aux objectifs de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 38, projet de résolution XV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/17 du Conseil.

Les femmes et l'environnement

88. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Les femmes et l'environnement", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 39, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/213 du Conseil.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa trente-cinquième session

89. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa trente-cinquième session", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 39, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 190/214 du Conseil.

90. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de la Suède a fait une déclaration; après son adoption, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1990/SR.13).

Intégration des femmes dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement

91. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Intégration des femmes dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement", recommandé par le Comité (E/1990/68, par. 39, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir la décision 190/215 du Conseil.

C. DEVELOPPEMENT SOCIAL

92. Le Conseil a examiné la question du développement social à sa première session ordinaire (point 5 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général contenant le supplément au Rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde (A/45/137-E/1990/35);

b) Lettre datée du 11 mai 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/45/275-E/1990/74);

c) Lettre datée du 15 mai 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/45/276-E/1990/88);

d) Lettre datée du 1er février 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1990/19);

e) Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa onzième session (E/1990/31) 8/ et rapport du Comité intitulé "Nécessité d'établir un programme international efficace concernant la criminalité et la justice" (E/1990/31/Add.1);

8/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 10.

f) Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale (E/1990/36);

g) Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale (E/1990/38 et Corr.1);

h) Déclaration présentée par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie II (E/1990/NGO/3).

93. Le Conseil a renvoyé la question au Deuxième Comité (social), qui l'a examinée à ses 8e à 14e et 18e séances, du 8 au 11 et les 15 et 22 mai 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/69 et Add.1).

Enquêtes des Nations Unies sur la justice pénale

94. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Enquêtes des Nations Unies sur la justice pénale" recommandé par le Comité (voir E/1990/69, par. 38, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/18 du Conseil.

Coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

95. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale" recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 38, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/19 du Conseil.

L'éducation dans les prisons

96. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "L'éducation dans les prisons" recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 38, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/20 du Conseil.

Application des normes et des règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

97. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Application des normes et des règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale" recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 38, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/21 du Conseil.

Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir

98. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir" recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 38, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/22 du Conseil.

Poursuite des préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

99. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Poursuite des préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 38, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/23 du Conseil.

100. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique se sont fait des déclarations (voir E/1990/SR.13).

Education, formation et sensibilisation du public dans le domaine de la prévention du crime

101. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Education, formation et sensibilisation du public dans le domaine de la prévention du crime" recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 38, projet de résolution VII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/24 du Conseil.

Réalisation de la justice sociale

102. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Réalisation de la justice sociale" recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 38, projet de résolution VIII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/25 du Conseil.

Egalisation des chances pour les personnes handicapées

103. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Egalisation des chances pour les personnes handicapées", recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 38, projet de résolution IX). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/26 du Conseil.

104. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur de l'Australie a fait une déclaration; après son adoption, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait une déclaration (voir E/1990/SR.13).

Prévention du crime et justice pénale

105. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Prévention du crime et justice pénale" recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 38, projet de résolution X). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/27 du Conseil.

La situation sociale dans le monde

106. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "La situation sociale dans le monde" recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 38, projet de résolution XI). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/28 du Conseil.

107. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1990/SR.13).

Peine capitale

108. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Peine capitale" recommandé par le Comité (E/1990/69/Add.1, par. 7, projet de résolution XII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/29 du Conseil.

109. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de l'Iraq, de la Jordanie, du Pakistan et de la République islamique d'Iran (voir E/1990/SR.13).

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la douzième session du Comité

110. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la douzième session du Comité" recommandé par le Comité (E/1990/69, par. 39). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/216 du Conseil.

Nomination des membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

111. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a approuvé la liste des candidats que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance avait proposés dans sa décision 11/101, pour siéger au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/1990/31, chap. I, sect. C). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/217 du Conseil.

D. STUPEFIANTS

112. Le Conseil a examiné la question des stupéfiants à sa première session ordinaire (point 6 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour l'année 1989 (E/1990/16);

b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa onzième session extraordinaire (E/1990/24) 2/.

113. Le Conseil a renvoyé la question au Deuxième Comité (social), qui l'a examinée à ses 1re à 4e séances, du 1er au 3 mai 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/67).

9/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 4.

Institution en Europe d'une réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues

114. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Institution en Europe d'une réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues" recommandé par le Comité (E/1990/67, par. 19, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/30 du Conseil.

Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

115. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques" recommandé par le Comité (E/1990/67, par. 19, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/31 du Conseil.

Langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

116. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient" recommandé par le Comité (E/1990/67, par. 19, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/32 du Conseil.

Réduction de la demande et prévention de la consommation de drogues par les jeunes au Proche et au Moyen-Orient

117. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Réduction de la demande et prévention de la consommation de drogues par les jeunes au Proche et au Moyen-Orient" recommandé par le Comité (E/1990/67, par. 19, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/33 du Conseil.

Admission du Qatar et de la République arabe syrienne en tant que membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

118. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Admission du Qatar et de la République arabe syrienne en tant que membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient" recommandé par le Comité (E/1990/67, par. 20, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/218 du Conseil.

Admission de Bahreïn en tant que membre de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

119. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Admission de Bahreïn en tant que membre de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés

pour le Proche et le Moyen-Orient" recommandé par le Comité (E/1990/67, par. 20, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/219 du Conseil.

120. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de Bahreïn a fait une déclaration (E/1990/SR.13).

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989

121. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989" recommandé par le Comité (E/1990/67, par. 20, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/220 du Conseil.

Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa onzième session extraordinaire

122. A sa 13e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants" recommandé par le Comité (E/1990/67, par. 20, projet de décision IV). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/221 du Conseil.

Chapitre VI

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE TROISIEME COMITE (PROGRAMME ET COORDINATION)

A. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

1. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles de développement à sa seconde session ordinaire (point 9 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur une évaluation des activités de développement rural du système des Nations Unies dans trois pays africains de la catégorie des moins avancés (A/45/76-E/1990/12) et observations du Comité administratif de coordination à ce sujet (A/45/76/Add.1-E/1990/12/Add.1);
- b) Note du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies (A/45/273-E/1990/85 et Corr.1 et Add.1 à 4);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement (A/45/281-E/1990/66 et Corr.1);
- d) Rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur les incidences de la Déclaration d'Amsterdam sur les programmes démographiques et sur l'analyse des ressources nécessaires à l'assistance internationale en matière de population (DP/1990/44);
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur une évaluation des systèmes d'évaluation des projets de coopération technique des Nations Unies (E/1989/41 et Add.1) et observations du Comité administratif de coordination à ce sujet (E/1989/41/Add.2);
- f) Note du Secrétariat transmettant une décision concernant la manière dont est administré le Programme alimentaire mondial, adoptée par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa vingt-neuvième session (E/1990/101);
- g) Note du Secrétariat renfermant les vues du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'élaboration d'un document exposant l'apport opérationnel intégré du système des Nations Unies aux schémas de programmes nationaux (E/1990/CRP.1);
- h) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1990/L.28) 1/;

1/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 8 (E/1990/28).

i) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1990, sa session extraordinaire et sa trente-septième session (E/1990/L.29 et Corr.1) 2/;

j) Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (WFP/CFA:29/11) 3/.

2. Le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (Programme et coordination) qui l'a examinée à ses 9^e à 11^e, 14^e, 16^e et 17^e séances les 17, 18, 20, 23 et 24 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/115).

Réfugiés, personnes déplacées et rapatriés

3. A sa 37^e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Réfugiés, personnes déplacées et rapatriés", recommandé par le Comité (E/1990/115, par. 28, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/78 du Conseil.

Manière dont est administré le Programme alimentaire mondial

4. A sa 37^e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Manière dont est administré le Programme alimentaire mondial", recommandé par le Comité (E/1990/115, par. 28, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/79 du Conseil.

Nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement

5. A sa 37^e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement" recommandé par le Comité (E/1990/115, par. 28, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/80 du Conseil.

Dépenses d'appui des organisations

6. A sa 37^e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Dépenses d'appui des organisations" recommandé par le Comité (E/1990/115, par. 28, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/81 du Conseil.

2/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 9 (E/1990/29).

3/ Transmis au Conseil sous la cote E/1990/99.

Activités opérationnelles de développement

7. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Activités opérationnelles de développement", recommandé par le Comité (E/1990/115, par. 28, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/82 du Conseil.

B. QUESTIONS DE COORDINATION

EXAMEN A LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990

8. Le Conseil a examiné les questions de coordination à sa seconde session ordinaire (point 10 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa trentième session (A/45/16 (Partie I) et Add.1) 4/;

b) Note du Secrétaire général sur la stratégie mondiale de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) (A/45/256-E/1990/58);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'examen à mi-parcours de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) (A/45/277-E/1990/77);

d) Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-quatrième série de réunions communes des deux organes (E/1990/4);

e) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1989 (E/1990/18 et Add.1);

f) Rapport du Secrétaire général sur le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (E/1990/39 et Corr.1 et 2);

g) Rapport du Secrétaire général sur la protection du consommateur (E/1990/76 et Add.1);

h) Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1990/79).

9. Le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (Programme et coordination) qui l'a examinée à ses 5e à 7e et 13e à 17e séances les 13, 16, 19, 20, 23 et 24 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/116).

4/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 16 (A/45/16).

Protection du consommateur

10. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Protection du consommateur", recommandé par le Comité

(E/1990/116, par. 27, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/85 du Conseil.

Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

11. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)", recommandé par le Comité (E/1990/116, par. 27, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/86 du Conseil.

Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

12. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues", recommandé par le Comité (E/1990/116, par. 27, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/87 du Conseil.

13. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur de la Mauritanie a fait une déclaration.

Décennie mondiale du développement culturel

14. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Décennie mondiale du développement culturel", recommandé par le Comité (E/1990/116, par. 27, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/88 du Conseil.

Questions de coordination

15. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Questions de coordination", recommandé par le Comité (E/1990/116, par. 28, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/281 du Conseil.

Rapport du Comité du programme et de la coordination

16. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité du programme et de la coordination", recommandé par le Comité (E/1990/116, par. 28, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/282 du Conseil.

EXAMEN A LA REPRISE DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1990

17. Conformément à sa décision 1990/264 du 26 juillet 1990, le Conseil a poursuivi l'examen des questions de coordination à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1990 (point 10 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la seconde partie de sa trentième session (A/45/16) (Partie II) 4/;

b) Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-cinquième série de réunions communes des deux organes (E/1990/123).

18. Le Conseil a examiné la question à sa 38e séance, le 9 novembre 1990. On trouvera un compte rendu des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1990/SR.38).

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la seconde partie de sa trentième session

19. A la 38e séance, le 9 novembre 1990, le Président du Comité du programme et de la coordination a fait une déclaration.

20. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé de prendre note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la seconde partie de sa trentième session [A/45/16 (Partie II)] et de faire siennes les conclusions et recommandations y figurant relatives aux projets de programmes 45 (Redressement, développement et transformation économiques de l'Afrique) et 31 (Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique) du plan à moyen terme pour 1992-1997. (Voir décision 1990/289 du Conseil.)

Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-cinquième série de réunions communes des deux organes

21. A la 38e séance, le 9 novembre 1990, les représentants du Japon et de l'Italie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) ont fait des déclarations.

22. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé de prendre note du rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-cinquième série de réunions communes des deux organes (E/1990/123), de faire siennes les conclusions et recommandations y figurant et de transmettre le rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session pour qu'elle l'examine au titre du point correspondant de son ordre du jour. (Voir décision 1990/290 du Conseil.)

C. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

23. Le Conseil a examiné les questions relatives aux programmes à sa seconde session ordinaire (point 11 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Chapitres pertinents du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6) 5/;

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa trentième session (A/45/16 (Partie I) et Add.1) 4/.

24. Le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (Programme et coordination) qui l'a examinée à ses 6e, 7e, 8e, 13e, 15e et 17e séances, les 16, 17, 19, 20 et 24 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/117).

Questions relatives aux programmes

25. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Questions relatives aux programmes", recommandé par le Comité (E/1990/117, par. 14, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/83 du Conseil.

26. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Brésil a fait une déclaration.

Application du Programme mondial d'action adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

27. A sa 37e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Application du Programme mondial d'action adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes", recommandé par le Comité (E/1990/117, par. 14, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/84 du Conseil.

D. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

28. Le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à sa seconde session ordinaire (point 12 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

5/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1).

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/45/309);

b) Note du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/1990/71/Rev.1);

c) Rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid (E/1990/72).

29. Le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (Programme et coordination), qui l'a examinée à ses 3e, 4e, 8e, 12e, 13e et 18e séances, les 12, 13, 17, 19 et 24 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/113).

Assistance au peuple palestinien

30. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Assistance au peuple palestinien" recommandé par le Comité (E/1990/113, par. 14, projet de résolution I). Le Conseil a procédé au vote par appel nominal et adopté le projet de résolution par 52 voix contre une. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/59 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Rwanda, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Néant.

31. Les représentants de Bahreïn et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations avant l'adoption du projet de résolution; les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et du Brésil et l'observateur de la Mauritanie ont fait des déclarations après son adoption (voir E/1990/SR.36).

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

32. A sa 36^e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies" recommandé par le Comité (E/1990/113, par. 14, projet de résolution II). Le Conseil a procédé au vote par appel nominal et adopté le projet de résolution par 52 voix contre zéro, avec une abstention. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/60 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

33. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Pakistan a fait une déclaration. Le représentant de la Tchécoslovaquie a également fait une déclaration informant le Conseil que sa délégation n'avait pas l'intention de se joindre aux auteurs du projet de résolution.

34. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Zambie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations (voir E/1990/SR.36)

E. PREVENTION DES CATASTROPHES ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

35. Le Conseil a examiné la question de la prévention des catastrophes et des secours en cas de catastrophe : à sa seconde session ordinaire (point 13 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/45/271-E/1990/78);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'application de la stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique (E/1990/59).

36. Le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (Programme et coordination) qui l'a examinée à ses 1re, 2e, 3e, 8e, 10e, 11e, 13e et 15e séances, les 11, 12, 17, 18, 19 et 20 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/111).

Lutte contre l'infestation par la lucilie bouchère

37. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Lutte contre l'infestation par la lucilie bouchère" recommandé par le Comité (E/1990/111, par. 22, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/61 du Conseil.

Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique

38. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique" recommandé par le Comité (E/1990/111, par. 22, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/62 du Conseil.

Assistance en cas de catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

39. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Assistance en cas de catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe", recommandé par le Comité (E/1990/111, par. 22, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/63 du Conseil.

Assistance spéciale à la République islamique d'Iran au titre des secours en cas de catastrophe

40. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Assistance spéciale à la République islamique d'Iran au titre des secours en cas de catastrophe" recommandé par le Comité (E/1990/111, par. 22, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/64 du Conseil.

41. A la 37e séance plénière, le 27 juillet, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration.

F. ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET AIDE HUMANITAIRE

42. Le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale et de l'aide humanitaire à sa seconde session ordinaire (point 14 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétariat transmettant la résolution WHA 42.15, intitulée "Dégâts provoqués par les pluies torrentielles et les inondations à Djibouti et au Yémen démocratique", que l'Assemblée mondiale de la santé avait adoptée le 17 mai 1989, à sa quarante-deuxième session (E/1990/L.13).

43. Le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (Programme et coordination) qui l'a examinée à ses 1re, 2e, 3e, 8e, 10e, 13e et 15e séances, les 11, 12, 17, 18, 19 et 20 juillet 1990 et qui a fait rapport au Conseil (voir document E/1990/112).

Assistance à la République du Yémen

44. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Assistance à la République du Yémen" recommandé par le Comité (E/1990/112, par. 19, projet de résolution I).

45. A la même séance, le Président du Conseil a informé le Conseil que le paragraphe 3, qui était ainsi conçu :

"Prie également le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, la demande du Conseil tendant à ce qu'un appui continu soit accordé au processus de reconstruction et de relèvement en cours dans la République du Yémen;"

devait être remplacé par le paragraphe suivant :

"Prie également le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, son rapport sur l'application de la résolution 44/179 de l'Assemblée."

46. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/65 du Conseil.

47. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Yémen a fait une déclaration.

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

48. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban" recommandé par le Comité (E/1990/112, par. 19, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/66 du Conseil.

49. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Liban a fait une déclaration.

Opération survie au Soudan

50. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Opération survie au Soudan" recommandé par le Comité (E/1990/112, par. 19, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/67 du Conseil.

51. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Soudan a fait une déclaration.

Dégâts provoqués par les pluies torrentielles et les inondations à Djibouti et au Yémen démocratique

52. A sa 36e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Dégâts provoqués par les pluies torrentielles et les inondations à Djibouti et au Yémen démocratique", recommandé par le Comité (E/1990/112, par. 20). Pour le texte définitif, voir la décision 1990/271 du Conseil.

Chapitre VII

ELECTIONS ET NOMINATIONS DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRESENTATION DES CANDIDATURES

1. Le Conseil a examiné la question de l'élection et de la nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et de la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques à sa session d'organisation pour 1990 (point 4 de l'ordre du jour), à sa première session ordinaire de 1990 (point 8 de l'ordre du jour), à sa seconde session ordinaire et à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1990 (point 16 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général sur l'élection et la nomination de membres d'organes subsidiaires du Conseil et sur la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques (E/1990/3);

b) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Comité de la planification du développement (E/1990/11);

c) Ordre du jour provisoire annoté de la première session de 1990 (E/1990/30 et Corr.1);

d) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1990/46 et Add. 1 à 3);

e) Note du Secrétaire général sur le Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1990/47 et Add.1);

f) Note du Secrétaire général sur le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (E/1990/62 et Add. 1 et 2);

g) Ordre du jour provisoire annoté de la seconde session ordinaire de 1990 (E/1990/92);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de deux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (E/1990/104);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de 13 membres de la Commission de la condition de la femme (E/1990/L.1);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil (E/1990/L.2 et Corr.1 et Add. 1);

k) Note du Secrétaire général sur l'élection de 20 membres de la Commission des établissements humains (E/1990/L.3);

l) Note du Secrétaire général sur l'élection de 42 membres du Comité des ressources naturelles (E/1990/L.4);

m) Note du Secrétaire général sur l'élection de 20 membres de la Commission des sociétés transnationales (E/1990/L.5);

n) Note du Secrétaire général sur l'élection de 25 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/1990/L.6);

o) Note du Secrétaire général sur l'élection de 10 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1990/L.7);

p) Note du Secrétaire général sur l'élection de 16 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1990/L.8);

q) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de 20 membres au Comité du programme et de la coordination (E/1990/L.9);

r) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de 12 membres au Conseil mondial de l'alimentation (E/1990/L.10);

s) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1990/L.11).

2. Le Conseil a examiné la question à sa 3e séance, le 8 février, à ses 11e et 12e séances, le 23 mai, à sa 35e séance, le 25 juillet et à sa 38e séance, le 9 novembre 1990. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1990/SR.3, 11, 12, 35 et 38).

A. COMITES ET COMMISSIONS DU CONSEIL

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

3. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a présenté la candidature des Etats suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991 (voir la décision 1990/212 du Conseil) :

a) Etats d'Afrique (quatre sièges à pourvoir) : Burundi, Congo, Nigéria et Ouganda;

b) Etats d'Asie (quatre sièges à pourvoir) : Inde, Indonésie, Iraq et Pakistan;

c) Etats d'Europe orientale (trois sièges à pourvoir) : Bulgarie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie et Union des Républiques socialistes soviétiques;

d) Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (quatre sièges à pourvoir) : Chili, Colombie, Mexique et Trinité-et-Tobago;

e) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (cinq sièges à pourvoir) : Allemagne, République fédérale d', Italie, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

4. A la 38e séance, le 9 novembre, la candidature du MEXIQUE ayant été retirée, le Conseil a décidé de désigner le BRESIL en vue de l'élection par l'Assemblée à sa quarante-cinquième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991 (voir la décision 1990/291 du Conseil).

COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

5. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1991 : Antigua-et-Barbuda, Brésil, Chili, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Iran (République islamique d'), Japon, Nigéria, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zimbabwe (voir la décision 1990/212 du Conseil).

6. A la 38e séance, le 9 novembre, le Conseil a élu la POLOGNE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991 1/ (voir la décision 1990/291 du Conseil).

COMITE CHARGE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

7. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1991 : Bulgarie, Burundi, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Ethiopie, France, Grèce, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Nicaragua, Oman, Philippines, Soudan, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques (voir la décision 1990/212 du Conseil).

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES

8. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1991 : Allemagne, République fédérale d', Brésil, Bulgarie, Burundi, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Iran (République islamique d'), Lesotho, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, Suriname, Tchad et Thaïlande (voir la décision 1990/212 du Conseil).

9. A la 38e séance, le 9 novembre, le Conseil a élu la SUEDE pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1991 (voir la décision 1990/291 du Conseil).

COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES

10. A sa 3e séance, le 8 février, le Conseil a élu l'ARGENTINE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991 (voir la décision 1990/207 du Conseil).

11. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991 : BANGLADESH, BELGIQUE, BULGARIE, BURUNDI, CHILI, COLOMBIE, GHANA, INDE, IRAQ, ITALIE, KENYA, POLOGNE, REPUBLIQUE DE COREE et ZAMBIE (voir la décision 1990/212 du Conseil).

1/ Election motivée par la vacance de siège survenue par suite de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne le 3 octobre 1990.

12. A la même séance, le Conseil a élu le PAKISTAN et la REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991 et les PHILIPPINES pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1991 et venant à expiration le 31 décembre 1992 (voir la décision 1990/212 du Conseil).

13. A la 38e séance, le 9 novembre, le Conseil a élu la ROUMANIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1992 1/ (voir la décision 1990/291 du Conseil).

**GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITE ET
D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS**

14. A sa 3e séance, le 8 février, le Conseil a élu la HONGRIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991 (voir la décision 1990/207 du Conseil).

15. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991 : BRESIL, CHINE, ESPAGNE, FRANCE, KENYA, MAROC, MEXIQUE, SUEDE, SUISSE, THAILANDE et UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES (voir la décision 1990/212 du Conseil).

16. A sa 35e séance, le 25 juillet, le Conseil a élu la TURQUIE pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991 (voir la décision 1990/283 du Conseil).

B. ORGANES D'EXPERTS

COMITE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

17. A sa 3e séance, le 8 février, le Conseil, sur la proposition du Secrétaire général, a nommé les membres suivants au Comité de la planification du développement pour un mandat de trois ans venant à expiration le 31 décembre 1992 (voir la décision 1990/207 du Conseil) :

Abdlatif Y. Al-Hamad (Koweït)
Gerasimos D. Arsenis (Grèce)
Edmar Bacha (Brésil)
Prithvi Nath Dhar (Inde)
Karel Dyba (Tchécoslovaquie)
Just Faaland (Norvège)
Ricardo Ffrench-Davis (Chili)
Tchabouré Aymé Gogue (Togo)
Keith Broadwell Griffin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Patrick Guillaumont (France)
Mahbub ul Haq (Pakistan)
Ryokichi Hirono (Japon)
Helen Hughes (Australie)
Nicolai N. Liventsev (Union des Républiques socialistes soviétiques)
Solita C. Monsod (Philippines)

Henry Nau (Etats-Unis d'Amérique)
Maureen O'Neill (Canada)
T. Ademola Oyejide (Nigéria)
Pu Shan (Chine)
Akilagpa Sawyerr (Ghana)
Udo Ernst Simonis (République fédérale d'Allemagne)
George Suranyi (Hongrie)
Miguel Urrutia (Colombie)
Ferdinand Van Dam (Pays-Bas)

COMITE POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

18. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les experts suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1991 : Said Bin Hillal Bin Mohammed Al-Busaidi (Oman), Rhadys Iris Abreu Blondet de Polanco (République dominicaine), Cheng Weigui (Chine), Dusan Cotic (Yougoslavie), Vasily Petrovich Ignatov (Union des Républiques socialistes soviétiques), Matti Joutsen (Finlande), James Barnabas Kalaile (Malawi), Albert Llewelyn Olowole Metzger (Sierra Leone), Benjamin Miguel-Harb (Bolivie), Jorge Arturo Montero Castro (Costa Rica), Victor Ramanitra (Madagascar), Simone Andrée Rozès (France), Julian Jacob Ernst Schutte (Pays-Bas) et Minoru Shikita (Japon) (voir la décision 1990/212 du Conseil).

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

19. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les experts suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1991 : Philip Alston (Australie), Abdel Halim Badawa (Egypte), Virginia Bonoan-Dandan (Philippines), Luvsandanzangiin Ider (Mongolie), Valeri I. Kouznetsov (Union des Républiques socialistes soviétiques), Jaime Alberto Marchan Romero (Equateur), Alexandre Muterahajuru (Rwanda), Bruno Simma (République fédérale d'Allemagne) et Javier Wimer Zambrano (Mexique) (voir la décision 1990/212 du Conseil).

C. COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS TECHNIQUES

1. Election d'Etats membres

COMMISSION DE LA POPULATION

20. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu la ZAMBIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993 (voir la décision 1990/212 du Conseil).

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

21. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1991 : Argentine, Autriche, Chypre, Ghana, Guinée, Iran (République islamique d'), Madagascar, Nigéria, République dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine et Suède (voir la décision 1990/212 du Conseil).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

22. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991 : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Burundi, Chine, Gambie, Indonésie, Japon, Mauritanie, Pérou, Portugal, Tchécoslovaquie, Venezuela et Zambie (voir la décision 1990/212 du Conseil).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

23. A sa 3e séance, le 8 février, le Conseil, conformément à sa résolution 1989/45, a élu les Etats suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993 : Bahamas, Chypre, Egypte, Equateur, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Malaisie, Nigéria, Ouganda et Zimbabwe (voir la décision 1990/207 du Conseil).

24. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1991 : Bangladesh, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Rwanda, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre (voir la décision 1990/212 du Conseil).

25. A la 38e séance, le 9 novembre, le Conseil a élu la REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection venant à expiration le 31 décembre 1991 1/ (voir la décision 1990/291 du Conseil).

2. Confirmation de la nomination de membres

26. A sa 3e séance, le 8 février, le Conseil a confirmé la nomination, par leurs gouvernements, des membres suivants des commissions techniques du Conseil (voir la décision 1990/207 du Conseil).

COMMISSION DE STATISTIQUE

W. Begeer (Pays-Bas)

Akakpo Koudaya (Togo)

Nikolai G. Belov (Union des Républiques socialistes soviétiques)

COMMISSION DE LA POPULATION

Luz María Valdes (Mexique)

Arkadiy A. Isupov (Union des Républiques socialistes soviétiques)

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Vappu Taipale (Finlande)

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Marc J. Bossuyt (Belgique)

Marcos Castrioto de Azambuja (Brésil)

Vanias Markides (Chypre)

Jacques Leprette (France)
 Kojo Amoo-Gottfried (Ghana)
 Miklós Endreffy (Hongrie)
 Farouk S. Zeyada (Iraq)
 Francesco Mezzalama (Italie)
 Norbert Ratsirahonana (Madagascar)
 Dorab Patel (Pakistan)
 Osvaldo Velasquez (Panama)
 Purificación Valera-Quisumbing (Philippines)
 Zivojin Jazic (Yougoslavie)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Helen L'Orange (Australie)
 Kadiatou Korsaga (Burkina Faso)
 Sonia Martinez de Durán (Colombie)
 Nadir Khan Khakwani (Pakistan)
 Patricia B. Licuanan (Philippines)

D. ORGANES RATTACHES AU CONSEIL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

27. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er août 1990 : Danemark, Espagne, Inde, Indonésie, Libéria, République démocratique allemande, Sierra Leone, Sri Lanka, Suisse et Uruguay (voir la décision 1990/212 du Conseil).

28. A la 38e séance, le 9 novembre, le Conseil a élu la TCHECOSLOVAQUIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 juillet 1993 1/ (voir la décision 1990/291 du Conseil).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

29. A ses 11e et 12e séances, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le premier jour de la session d'organisation du Conseil d'administration qui doit avoir lieu en février 1991 et venant à expiration le jour qui précédera la session d'organisation trois ans plus tard : ALGERIE, AUTRICHE, CHINE, CUBA, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, FINLANDE, GHANA, INDONESIE, ITALIE, JAPON, KOWEIT, NICARAGUA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SAINTE-LUCIE, UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES et ZIMBABWE (voir la décision 1990/212 du Conseil).

COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

30. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991 : Belgique, Egypte, Japon, Pakistan et Suède (voir la décision 1990/212 du Conseil).

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

31. A sa 35e séance, le 25 juillet, le Conseil a élu Valeri Bulaev (Union des Républiques socialistes soviétiques) et Jean-Pierre Queneudec (France) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1er mars 1992 pour achever les mandats de Nikolai Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques) qui avait démissionné et de Paul Reuter (France), qui était décédé (voir la décision 1990/283 du Conseil).

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

32. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil, conformément à la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, a présenté la candidature des Etats suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1990 (voir la décision 1990/212 du Conseil) :

- a) Etats d'Afrique (trois sièges à pourvoir) : Gambie, Kenya et Lesotho;
- b) Etats d'Asie (trois sièges à pourvoir) : Bangladesh, Chine et Népal;
- c) Etats d'Europe orientale (un siège à pourvoir) : Bulgarie;
- d) Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges à pourvoir) : Colombie et Mexique;
- e) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (trois sièges à pourvoir) : Canada, Etats-Unis d'Amérique et Turquie.

33. A la 38e séance, le 9 novembre, le Conseil a désigné la YOUGOSLAVIE en vue de l'élection par l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991 2/ (voir la décision 1990/291 du Conseil).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

34. A sa 11e séance, le 23 mai, le Conseil a nommé Gertrude Ibengwe Mongella (République-Unie de Tanzanie), Amara Pongsapich (Thaïlande) et Pilar Escario Rodriguez-Spiteri (Espagne) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er juillet 1990 (voir la décision 1990/212 du Conseil).

2/ Election motivée par la vacance de siège survenue par suite de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne le 3 octobre 1990.

Chapitre VI/I

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

1. Le Conseil a tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 17 janvier et du 6 au 9 février 1990 (1re à 4e séances) sa session d'organisation pour 1990, et du 1er au 25 mai 1990 (5e à 15e séances) sa première session ordinaire de 1990; il a tenu sa seconde session ordinaire de 1990 à l'Office des Nations Unies à Genève, du 4 au 27 juillet 1990 (16e à 37e séances) et la reprise de sa seconde session ordinaire de 1990, le 9 novembre (38e séance), au Siège de l'Organisation des Nations Unies). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques E/1990/SR.1 à 38.

2. La 1re séance a été ouverte par le Président du Conseil économique et social pour 1989, M. Kjeld Vilhelm Mortensen (Danemark). Une fois élu, le Président du Conseil pour 1990, M. Chinmaya Rajaninath Gharekhan (Inde), a fait une déclaration.

3. A la 1re séance également, les représentants de l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres de la Communauté économique européenne), de la Tchécoslovaquie (au nom des Etats d'Europe orientale), de la Chine, du Canada (au nom également de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), du Japon et des Etats-Unis d'Amérique ainsi que l'observateur de la Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77) ont fait une déclaration.

A. BUREAU DU CONSEIL

4. Conformément au paragraphe 2 k) de sa résolution 1988/77, le Conseil s'est réuni le 17 janvier pour élire son bureau.

5. A sa 1re séance, le 17 janvier, le Conseil a élu par acclamation M. Chinmaya Rajaninath Gharekhan (Inde) président du Conseil pour 1990. Le Conseil a également élu par acclamation MM. Hocine Djoudi (Algérie), Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et Jorge Montaña (Mexique) vice-présidents du Conseil.

6. A sa 2e séance, le 6 février, le Conseil a élu par acclamation M. John O. Burke (Irlande) vice-président du Conseil.

7. A la même séance, le Président a informé le Conseil qu'à l'issue de consultations avec les membres du bureau, il avait été décidé que M. Hocine Djoudi (Algérie) assumerait les fonctions de président du Premier Comité (économique), M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) celles de président du Deuxième Comité (social) et M. Jorge Montaña (Mexique) celles de président du Troisième Comité (programme et coordination), tandis que M. John O. Burke (Irlande) coordonnerait les consultations officielles et remplirait toutes autres fonctions que lui confierait le Conseil.

8. A sa 1re séance, le 11 juillet, le Premier Comité (économique) a élu par acclamation M. George Papadatos (Grèce) et Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas) vice-présidents du Comité.

9. A sa 1re séance, le 2 mai, le Deuxième Comité (social) a élu par acclamation M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) et M. Peter van Wulfften Palthe (Pays-Bas) vice-présidents du Comité.

10. A sa 1re séance, le 11 juillet, le Troisième Comité (programme et coordination) a élu par acclamation, M. Oldrich Hrachovina (Tchécoslovaquie) et M. Adian Silalahi (Indonésie) vice-présidents du Comité.

B. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la session d'organisation pour 1990

11. A sa 2e séance, le 6 février, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1990/2);
- b) Lettre datée du 22 décembre 1989, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général (E/1990/15);
- c) Lettre datée du 25 janvier 1990, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président en exercice de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales (E/1990/17);
- d) Lettre datée du 1er février 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1990/19);
- e) Note du Secrétariat sur le changement du lieu de réunion de la quarante-sixième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/1990/L.12);
- f) Note du Secrétariat transmettant la résolution WHA 42.15 de l'Assemblée mondiale de la santé intitulée "Dégâts provoqués par les pluies torrentielles et les inondations à Djibouti et au Yémen démocratique" (E/1990/L.13).

12. A la même séance, le représentant de la Suède a fait une déclaration ayant trait à la proposition figurant dans le document E/1990/19.

13. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour pour sa session (voir annexe I au présent rapport) et décidé d'examiner au titre du point 2 (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation) les questions évoquées dans les documents E/1990/17 et E/1990/L.12 et, au titre du point 3 (Programme de travail de base du Conseil), les questions évoquées dans les documents E/1990/15, E/1990/19 et E/1990/L.13.

Programme de travail de base du Conseil pour 1990 et 1991

14. Le Conseil a examiné son programme de travail de base à ses 2e et 4e séances, les 6 et 9 février. Il était saisi des documents suivants :

- a) Note du Secrétaire général concernant le projet de programme de travail de base du Conseil (E/1990/1 et Add.1);

b) Rapport de l'Equipe spéciale sur la documentation (E/1990/13);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social (E/1990/14);

d) Note du Secrétariat sur la désignation d'un des sujets se rapportant à la coopération interrégionale proposé par les secrétaires exécutifs des commissions régionales, en application de la décision 1982/74 du Conseil (E/1990/L.14).

Conformément au paragraphe 2 b) i) de la résolution 1988/77 du Conseil, une note de synthèse, relative aux recommandations adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session touchant l'action des gouvernements et des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/1990/INF/2 et Add.1), était également soumise au Conseil.

15. A la 2e séance, le 6 février, le Président a fait une déclaration sur les consultations officielles tenues, à propos du programme de travail de base pour 1990 et 1991 et de la répartition des points de l'ordre du jour, conformément au paragraphe 2 1) de la résolution 1988/77 du Conseil.

16. A la même séance, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration.

17. Toujours à la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants de la République démocratique allemande et de l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres de la Communauté économique européenne) et par l'observateur de la Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77).

18. A la 4e séance, le 9 février, le Sous-Secrétaire général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration.

19. A la même séance, le Conseil a examiné des projets de décision relatifs à des questions d'organisation et au programme de travail de base du Conseil, présentés par le Président à la suite de consultations officielles tenues conformément à l'alinéa 1) du paragraphe 2 de la résolution 1988/77 du Conseil (E/1990/L.15 et Add.1 et 2).

20. Encore à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/1990/L.15 et Add.1, projet de décision I) intitulé "Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1990 et 1991". Pour le texte définitif, voir la décision 1990/201 du Conseil.

21. Toujours à la même séance, le Président a informé le Conseil que sur la recommandation du bureau, M. John O. Burke (Irlande), Vice-Président du Conseil, serait chargé de réunir l'Equipe spéciale sur la documentation (voir E/1990/L.15, projet de décision I, par. 13). Des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique et de la Tunisie.

Ordre du jour de la première session ordinaire de 1990

22. A ses 5e et 6e séances, les 1er et 3 mai, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa première session ordinaire. Il était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1990/30 et Corr.1);

b) Lettre datée du 12 mars 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1990/45);

c) Lettre datée du 26 avril 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Représentant permanent par intérim de la République socialiste soviétique de Biélorussie et le Représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1990/64);

d) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation pour la session (E/1990/L.18/Rev.1);

e) Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session (E/1990/L.19).

23. A la 5e séance, le 1er mai, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales et la Secrétaire générale adjoint aux droits de l'homme et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève ont fait des déclarations.

24. A la même séance, l'observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie a proposé l'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau point intitulé "Coopération internationale dans l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl" (voir E/1990/64).

25. Encore à la même séance, l'observateur de l'Egypte, se référant au document E/1990/45, a proposé de faire figurer au titre du point 1 de l'ordre du jour la question de la renaissance de la Bibliothèque d'Alexandrie.

26. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Bulgarie, de l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres de la Communauté économique européenne), de la Yougoslavie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, du Zaïre et de la Jordanie.

27. Le Conseil a ensuite adopté l'ordre du jour de sa première session ordinaire, approuvé l'organisation des travaux de la session (E/1990/L.19) et décidé d'examiner les propositions des observateurs de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Egypte à sa séance suivante. Après avoir entendu une déclaration du Secrétaire du Conseil, le Conseil a décidé de reporter à sa seconde session ordinaire de 1990 l'examen du rapport du Secrétaire général sur un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, ainsi que celui du chapitre pertinent du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trentième session, et de procéder alors à ces examens au titre du point intitulé "Questions de coordination" (voir décision 1990/208 du Conseil).

28. A sa 6e séance, le 3 mai, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa première session ordinaire une question relative à la renaissance de la Bibliothèque d'Alexandrie, qui serait examinée au titre du point 1, ainsi qu'un nouveau point intitulé "Coopération internationale dans l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl" (voir décision 1990/208 du Conseil). L'ordre du jour de la première session ordinaire tel qu'il a été adopté a été distribué sous la cote E/1990/65 (voir annexe I au présent rapport).

29. A la même séance, les représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Venezuela ont fait des déclarations.

Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1990

30. A la 15e séance de sa première session ordinaire, le 25 mai, le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire. Il était saisi des documents suivants :

a) Note verbale datée du 17 mai 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1990/89);

b) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation pour la session (E/1990/L.24);

c) Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la session (E/1990/L.25).

31. Toujours à la 15e séance, le Secrétaire du Conseil, compte tenu des décisions prises par le Conseil à sa première session ordinaire, a informé le Conseil des modifications suivantes apportées à l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire (E/1990/L.25, sect. I) :

a) Inscription au titre du point 1 (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation) d'une question relative au rapport du Secrétaire général sur la peine capitale;

b) Inscription d'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Elections".

32. A la même séance, l'observateur des Philippines a proposé l'inscription d'une question intitulée "Composition du Comité exécutif du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés" au titre du point 15 de l'ordre du jour provisoire (Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) (voir E/1990/89). Cette proposition était appuyée par les représentants de l'Indonésie et de la Thaïlande.

33. Toujours à la même séance, l'observateur de la Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77) a proposé qu'un autre point subsidiaire intitulé "Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement" figure au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire (Développement et coopération économique internationale).

34. Toujours à la même séance, des déclarations sur l'organisation des travaux du Conseil ont été faites par les représentants du Mexique, du Brésil et de la Grèce et par l'observateur de la Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77).

35. Le Conseil a ensuite approuvé l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire (E/1990/L.25, sect. I), tel qu'il avait été modifié de façon à comprendre les questions proposées par les observateurs des Philippines et de la Bolivie (voir plus haut par. 33 et 34), et approuvé l'organisation des travaux de la session (E/1990/L.25, sect. II) telle qu'elle avait été révisée. Voir la décision 1990/258 du Conseil.

36. A sa seconde session ordinaire, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1990/92);

b) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation pour la session (E/1990/L.24/R3v.1).

37. A la 16e séance, le 4 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de l'Italie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres de la Communauté économique européenne) et par l'observateur de la Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77).

38. Le Conseil a ensuite adopté l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire (voir annexe I au présent rapport), approuvé l'organisation des travaux de la session et, sur la proposition du Président, décidé d'examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (point 7 h) de l'ordre du jour). Voir la décision 1990/259 du Conseil.

C. CONVOCATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL POUR UNE REPRISE DE SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990

39. A la 36e séance, le 26 juillet, le Conseil a examiné un projet de décision (E/1990/L.54) intitulé "Convocation du Conseil économique et social pour une reprise de sa seconde session ordinaire de 1990", soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Burke (Irlande) à la suite de consultations informelles.

40. Le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration sur les incidences du projet de décision sur le budget-programme.

41. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision par lequel il a décidé de tenir une reprise de sa seconde session ordinaire de 1990 afin d'examiner, entre autres, les sections pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la reprise de sa trentième session, le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa session extraordinaire et le rapport des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/264 du Conseil.

42. Les questions devant être examinées par le Conseil à la reprise de la seconde session ordinaire étaient énumérées dans le document E/1990/122 et Corr.1. Le Président du Conseil a soumis une note (E/1990/120) informant le Conseil et ses organes subsidiaires et apparentés de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, prenant effet le 3 octobre 1990.

D. ASSISTANCE D'URGENCE AU SAMOA, AUX SAMOA AMERICAINES, A NIOUE, A TOKELAOU, AUX TONGA, A TUVALU ET A WALLIS ET FUTUNA

43. A la 4e séance, le 9 février, le représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom de l'Algérie, de l'Allemagne, République fédérale d', d'Antigua-et-Barbuda 1/, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine 1/, de l'Australie 1/, des Bahamas 1/, de la Barbade 1/, du Belize 1/, de la Bolivie 1/, du Cameroun, du Canada, du Cap-Vert 1/, du Chili 1/, de la Chine, de Chypre 1/, de la Colombie, du Costa Rica 1/, d'El Salvador 1/, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji 1/, de la France, de la Grenade 1/, des Iles Salomon 1/, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie 1/, du Maroc 1/, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Panama 1/, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée 1/, du Paraguay 1/, du Pérou 1/, de la République dominicaine 1/, de la Roumanie 1/, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie 1/, de Saint-Kitts-et-Nevis 1/, de Saint-Vincent-et-Grenadines 1/, du Samoa 1/, de Singapour 1/, de la Somalie 1/, du Suriname 1/, de la Trinité-et-Tobago, de Vanuatu 1/ et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (E/1990/L.17) intitulé "Assistance d'urgence au Samoa, aux Samoa américaines, à Nioué, à Tokélaou, aux Tonga, à Tuvalu et à Wallis-et-Futuna". Par la suite, la Tunisie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

44. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/1 du Conseil.

45. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Samoa a fait une déclaration.

46. A la 38e séance, le 9 novembre, le Conseil a entendu un rapport présenté oralement par le Chef de la Division de l'Asie de l'Est et du Pacifique au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet de l'assistance d'urgence à apporter au Samoa, aux Samoa américaines, à Nioué, à Tokélaou, aux Tonga, à Tuvalu et à Wallis et Futuna.

47. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport. Voir la décision 1990/288 du Conseil.

1/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

**E. DATES DE LA HUITIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL
INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES
INTERNATIONALES DE COMPTABILITE ET DE PUBLICATION**

48. A sa 4e séance, le 9 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1990/L.15, projet de décision II) intitulé "Dates de la huitième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication", qui avait été proposé par le Président sur la base de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/202 du Conseil.

**F. QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE**

49. A sa 4e séance, le 9 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1990/L.15, projet de décision III) intitulé "Quarante-sixième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", qui avait été proposé par le Président sur la base de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/203 du Conseil.

**G. REPRISE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION
DES SOCIETES TRANSNATIONALES**

50. A sa 4e séance, le 9 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1990/L.15, projet de décision IV) intitulé "Reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales", qui avait été proposé par le Président sur la base de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/204 du Conseil.

**H. APPLICATION DES RESOLUTIONS 1988/77 ET 1989/114
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

51. A sa 4e séance, le 9 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1990/L.15/Add.2, projet de décision V) intitulé "Application des résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social", qui avait été proposé par le Président sur la base de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/205 du Conseil.

52. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Mexique a fait une déclaration.

**I. INSCRIPTION DU LIBERIA SUR LA LISTE DES PAYS LES
MOINS AVANCES**

53. A sa 4e séance, le 9 février, le Conseil, ayant entendu une déclaration du représentant du Libéria et des déclarations des représentants de l'Algérie, du Niger, de la Tunisie, de la Jamahiriya arabe libyenne et des observateurs de la Mauritanie et du Sénégal, a adopté, sur proposition du Président, un projet de décision priant le Comité de la planification du développement de voir si le Libéria remplit les conditions requises pour être inscrit sur la liste des pays les moins avancés. Voir la décision 1990/206 du Conseil.

J. INVITATION ADRESSEE AU RAPPORTEUR DU COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS A PARTICIPER A LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1990 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

54. A sa 4e séance, le 9 février, le Conseil a décidé, sur proposition du Président, d'examiner à sa première session ordinaire la lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil par le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels 2/ dans laquelle ce dernier, sur la recommandation du Comité, demandait au Président du Conseil d'étudier la possibilité d'inviter le Rapporteur du Comité à assister aux séances du Conseil où l'examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Comité serait entrepris.

55. A la 5e séance, le 1er mai, le Conseil a examiné la lettre et entendu une déclaration du Secrétaire du Conseil sur les incidences qu'aurait sur le budget-programme le fait d'inviter le Rapporteur à assister aux séances du Conseil pendant une semaine. Sur proposition du Président, le Conseil a décidé d'inviter le Rapporteur à assister aux séances prévues du 14 au 18 mai. Voir la décision 1990/209 du Conseil.

K. ASSISTANCE D'URGENCE A LA SOMALIE

56. A la 5e séance, le 1er mai, le Coordonnateur spécial pour les secours d'urgence en Somalie, au nom du Secrétaire général et conformément à la résolution 44/178 de l'Assemblée générale, a présenté un rapport sur l'assistance d'urgence à la Somalie.

57. A la même séance, l'observateur de la Somalie a fait une déclaration.

58. Toujours à la même séance, le Conseil, sur proposition du Président, a pris note du rapport présenté oralement par le représentant du Secrétaire général. Voir la décision 1990/210 du Conseil.

L. RENAISSANCE DE LA BIBLIOTHEQUE D'ALEXANDRIE

59. A la 8e séance, le 10 mai, l'observateur de l'Egypte 1/, au nom de l'Afghanistan 1/, de l'Albanie 1/, de l'Algérie, de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Angola 1/, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine 1/, de l'Autriche 1/, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh 1/, de la Bolivie 1/, du Burkina Faso, du Cameroun, du Chili 1/, de la Chine, de Chypre 1/, de la Colombie, des Comores 1/, du Costa Rica 1/, de la Côte d'Ivoire 1/, de Cuba, du Danemark 1/, de l'Egypte 1/, des Emirats arabes unis 1/, d'El Salvador 1/, de l'Equateur, de l'Espagne 1/, de l'Ethiopie 1/, de la Finlande, de la France, du Gabon 1/, du Ghana, de la Grèce, de la Guinée, de la Guinée-Bissau 1/, de la Hongrie 1/, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Islande 1/, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït 1/, du Lesotho, du Liban 1/, du Libéria, de Madagascar 1/, de la

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 3 (E/1990/23), annexe V.

Malaisie 1/, du Malawi 1/, du Mali 1/, du Maroc 1/, de la Mauritanie 1/, du Mexique, du Mozambique 1/, du Myanmar 1/, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria 1/, de la Norvège 1/, de l'Oman 1/, de l'Ouganda 1/, du Pakistan, du Paraguay 1/, du Pérou 1/, des Philippines 1/, du Portugal, de la République arabe syrienne 1/, de la République démocratique allemande, de la République dominicaine 1/, de la République islamique d'Iran, de la République socialiste soviétique de Biélorussie 1/, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie 1/, de la Roumanie 1/, du Rwanda, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal 1/, de la Sierra Leone 1/, de Singapour 1/, de la Somalie 1/, du Swaziland 1/, de la Suède, du Tchad 1/, de la Tchécoslovaquie, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie 1/, du Venezuela, du Yémen 1/, de la Yougoslavie, du Zaïre et du Zimbabwe 1/, a présenté un projet de résolution (E/1990/L.20) intitulé "Renaissance de la bibliothèque d'Alexandrie". Par la suite, la Belgique 1/, le Brésil, le Brunei Darussalam 1/, la Bulgarie, le Burundi 1/, le Cambodge 1/, le Canada, le Cap-Vert 1/, Djibouti 1/, l'Espagne 1/, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Luxembourg 1/, les Pays-Bas, la Pologne 1/, le Suriname 1/, la Trinité-et-Tobago, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Yémen démocratique 1/ se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

60. A sa 9e séance, le 11 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/2 du Conseil.

61. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de l'Egypte a fait une déclaration.

M. CONVOCATION D'UNE REUNION INTERNATIONALE SUR LA POPULATION EN 1994

62. A la 27e séance, le 12 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a présenté un rapport oral sur la convocation d'une réunion internationale sur la population en 1994.

63. A la même séance, les représentants de la Chine, de l'Indonésie et de la Tunisie ont fait des déclarations.

64. A sa 34e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1990/L.49) intitulé "Convocation d'une réunion internationale sur la population en 1994", présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Burke (Irlande), sur la base de consultations officieuses.

65. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1990/262 du Conseil.

N. PEINE CAPITALE 3/

66. Le Conseil a examiné la question de la peine capitale à sa seconde session ordinaire. Conformément à sa résolution 1990/29, il était saisi d'une version révisée du rapport du Secrétaire général sur la peine capitale

3/ Pour l'examen de la question par le Conseil à sa première session ordinaire, voir chap. V, sect. C.

(E/1990/38/Rev.1 et Corr.1 et Add.1) et d'une lettre datée du 18 juillet 1990 adressée au Président du Conseil économique et social par le Chef de la délégation cubaine à la seconde session ordinaire de 1990 du Conseil (E/1990/105).

67. A sa 31e séance, le 17 juillet, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du représentant du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

68. A la 33e séance, le 19 juillet, le représentant de l'Italie, au nom de l'Allemagne, République fédérale d' 1/, du Danemark 1/, de la Finlande, de l'Italie et de la Tchécoslovaquie a présenté un projet de résolution (E/1990/L.46) intitulé "Peine capitale".

69. A la 34e séance, le 24 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Burke (Irlande), a informé le Conseil qu'à la suite de consultations officieuses il avait été décidé de réviser le projet de résolution en ajoutant après le paragraphe 2 du dispositif les deux paragraphes suivants :

"3. Prie le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de garder constamment à l'étude la question de la peine capitale;

4. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira le cinquième rapport quinquennal, de faire usage de toutes les données disponibles, y compris les recherches criminologiques en cours, et de solliciter les observations des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la question;"

Le projet de résolution révisé a été distribué sous la cote E/1990/L.46/Rev.1. L'Australie 1/, l'Autriche 1/, la France, la Nouvelle-Zélande, la Norvège 1/, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

70. A la 34e séance également, les représentants de Bahreïn, de l'Arabie saoudite, de l'Italie, de l'Iraq, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations.

71. A la même séance, le représentant de Bahreïn, conformément au paragraphe 2 de l'article 67 du règlement intérieur du Conseil économique et social a proposé qu'aucune décision ne soit prise sur le projet de résolution révisé. La proposition a été rejetée par 18 voix contre 11 avec 9 abstentions.

72. Encore à la même séance, le représentant de Cuba a proposé d'apporter au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution révisé (voir par. 69 ci-dessus) un amendement selon lesquels les mots "dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social" seraient insérés après "organisations intergouvernementales et non gouvernementales". Cet amendement a été adopté par 19 voix contre 12, avec 7 abstentions.

73. Encore à la même séance, l'observateur de la Mauritanie 1/ a proposé d'apporter au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution révisé un amendement selon lequel l'expression "Invite les Etats Membres" serait

remplacée par "Invite les Etats Membres intéressés". A la demande du représentant de Cuba, le Conseil a voté sur l'amendement proposé, qui a été rejeté par 16 voix contre 6, avec 16 abstentions.

74. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé tel qu'amendé par le représentant de Cuba (voir par. 72 ci-dessus), par 26 voix contre une avec 14 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1990/51 du Conseil.

75. Le représentant de Bahreïn a fait une déclaration avant l'adoption du projet de résolution révisé. Après cette adoption, les représentants de l'Italie, de l'Arabe saoudite, de l'Irlande et du Pakistan ont fait des déclarations.

O. DEMANDES D'AUDITION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

76. A la 5e séance, le 1er mai, sur recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1990/63), le Conseil a accédé aux demandes d'audition des organisations non gouvernementales qui souhaitaient être entendues par le Conseil à sa première session ordinaire de 1990.

77. A la 18e séance, le 5 juillet, sur recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1990/98), le Conseil a accédé aux demandes d'audition des organisations non gouvernementales qui souhaitaient être entendues par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1990. Voir la décision 1990/259 du Conseil.

P. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

78. A la 38e séance, le 9 novembre, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire 4/. Voir la décision 1990/284 du Conseil.

Q. NOTE VERBALE DATEE DU 27 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ETHIOPIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

79. A la 38e séance, le 9 novembre 1990, le Conseil a examiné une note verbale datée du 27 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1990/121).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 25 (A/45/25).

80. A la même séance, l'observateur de l'Ethiopie a fait une déclaration.

81. Egalement à la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé d'examiner la note verbale à sa session d'organisation pour 1991 dans le contexte du programme de travail du Conseil pour 1991. Voir la décision 1990/285 du Conseil.

**R. DATES DE LA TRENTE-DEUXIEME SESSION DE
LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

82. A la 38e séance, le 9 novembre, le Conseil a décidé que la trente-deuxième session de la Commission du développement social, qui aurait dû se tenir à Vienne du 13 au 22 février 1991, se tiendrait du 11 au 20 février 1991. Voir la décision 1990/286 du Conseil.

**S. DATES DE LA DIXIEME REUNION D'EXPERTS CHARGEE D'EXAMINER
LE PROGRAMME D'ADMINISTRATION ET DE FINANCES PUBLIQUES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

83. A la 38e séance, le 9 novembre, le Conseil a examiné la note du Secrétariat (E/1990/L.56) concernant le changement de la date et du lieu de la dixième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a été informé que la tenue de la Réunion à Genève, au lieu de New York, entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 88 900 dollars au titre des services de conférence et d'un montant de 16 000 dollars au titre des services fonctionnels, dépenses qui pourraient être couvertes au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991; si la Réunion se tenait à New York aux dates initialement envisagées, elle n'entraînerait pas de dépenses additionnelles.

84. A la même séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Algérie ont fait des déclarations. Le représentant du Département de la coopération technique pour le développement a répondu aux questions qui avaient été posées et le Secrétaire du Conseil a également fait une déclaration.

85. A la même séance, le Conseil a décidé que la dixième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, qui aurait dû se tenir du 30 janvier au 9 février 1991, se tiendrait en septembre 1991, et qu'il déciderait des dates et du lieu exacts de la réunion à sa session d'organisation pour 1991. Voir la décision 1990/287 du Conseil.

Annexe I

ORDRES DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION DE 1990 ET DES PREMIERE ET SECONDE SESSIONS ORDINAIRES DE 1990

Ordre du jour de la session d'organisation de 1990 adopté par le Conseil à sa 2e séance, le 6 février 1990

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil :
 - a) Application des résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil;
 - b) Propositions relatives au programme de travail de base du Conseil pour 1990 et 1991.
4. Election et nomination de membres d'organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques.
5. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1990 et questions d'organisation connexes.

Ordre du jour de la première session ordinaire de 1990 adopté par le Conseil à ses 5e et 6e séances, les 1er et 3 mai 1990

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Questions relatives aux droits de l'homme.
4. Promotion de la femme.
5. Développement social.
6. Stupéfiants.
7. Coopération internationale dans l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl.
8. Elections, présentation de candidatures et nominations.
9. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1990.

Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1990 adopté par
le Conseil à sa 16e séance, le 4 juillet 1990

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation a/.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
3. Revitalisation du Conseil économique et social.
4. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
5. Coopération internationale dans l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl.
6. Coopération régionale.
7. Développement et coopération économique internationale.
 - a) Commerce et développement;
 - b) Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - c) Conseil mondial de l'alimentation;
 - d) Sociétés transnationales;
 - e) Mise en valeur et utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - f) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement;
 - g) Coopération internationale en matière fiscale;
 - h) Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement.
8. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique.
9. Activités opérationnelles pour le développement.
10. Questions de coordination a/.
11. Questions relatives aux programmes.

a/ Point examiné à la reprise de la seconde session ordinaire de 1990.

12. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
13. Prévention des catastrophes et secours en cas de catastrophe :
 - a) Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique;
 - b) Coordination des opérations de secours en cas de catastrophe.
14. Assistance économique spéciale et aide humanitaire :
 - a) Programmes spéciaux d'assistance économique;
 - b) Aide humanitaire.
15. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
16. Elections a/.

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONNEXES

A. Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Algérie	Algérie	1992
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1993
Arabie saoudite	Argentine	1993
Bahamas	Autriche	1993
Bahreïn	Bahamas	1991
Brésil	Bahreïn	1992
Bulgarie	Botswana	1993
Burkina Faso	Brésil	1991
Cameroun	Bulgarie	1992
Canada	Burkina Faso	1992
Chine	Cameroun	1991
Colombie	Canada	1992
Cuba	Chili	1993
Equateur	Chine	1992
Etats-Unis d'Amérique	Equateur	1992
Finlande	Espagne	1993
France	Etats-Unis d'Amérique	1991
Ghana	Finlande	1992
Grèce	France	1993
Guinée	Guinée	1993
Inde	Indonésie	1991
Indonésie	Iran (République islamique d')	1992
Iran (République islamique d')	Iraq	1991
Iraq	Italie	1991
Irlande	Jamaïque	1992
Italie	Japon	1993
Jamahiriya arabe libyenne	Jordanie	1991
Jamaïque	Kenya	1991
Japon	Malaisie	1993
Jordanie	Maroc	1993
Kenya	Mexique	1992
Lesotho	Nicaragua	1991
Libéria	Niger	1991
Mexique	Nouvelle-Zélande	1991
Nicaragua	Pakistan	1992
Niger	Pays-Bas	1991
Nouvelle-Zélande	Pérou	1993
Pakistan	République arabe syrienne	1993
Pays-Bas	République socialiste soviétique d'Ukraine	1991
Portugal	Roumanie	1992
République démocratique allemande a/	Royaume-Uni de Grande-bretagne et d'Irlande du Nord	1992

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
République socialiste soviétique d'Ukraine	Rwanda	1992
Roumanie ^{b/}	Somalie	1993
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	1992
Rwanda	Tchécoslovaquie	1991
Suède	Thaïlande	1991
Tchécoslovaquie	Togo	1993
Thaïlande	Trinité-et-Tobago	1993
Trinité-et-Tobago	Tunisie	1991
Tunisie	Turquie	1993
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1992
Venezuela	Yougoslavie	1993
Yougoslavie	Zaïre	1992
Zaïre	Zambie	1991
Zambie		

a/ Membre jusqu'au 3 octobre 1990.

b/ A la 41e séance de sa quarante-cinquième session, le 16 novembre 1990, l'Assemblée générale a élu la Roumanie pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1992 pour occuper le siège devenu vacant par suite de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, le 3 octobre 1990 (décision 45/308 B de l'Assemblée générale).

B. Comités du Conseil

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Algérie	Algérie	1992
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1993
Argentine	Argentine	1992
Autriche	Bahamas	1991
Bahamas	Bénin	1991
Bahreïn	Brésil	1993
Bangladesh	Bulgarie	1993
Bénin	Burundi	1993
Cameroun	Cameroun	1992
Canada	Chili	1993
Chine	Chine	1992
Colombie	Colombie	1993
Côte d'Ivoire	Congo	1993
Cuba	Etats-Unis d'Amérique	1991
Etats-Unis d'Amérique	France	1991
France	Inde	1993
Inde	Indonésie	1993
Japon	Iraq	1993
Kenya	Italie	1993
Maroc	Japon	1992
Mexique	Maroc	1992
Ouganda	Nigéria	1993
Pakistan	Norvège	1993
Pologne	Ouganda	1993
Roumanie	Pakistan	1993
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Pays-Bas	1993
Rwanda	Pologne	1993
Sri Lanka	République socialiste soviétique d'Ukraine	1993
Suède	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1993
Trinité-et-Tobago	Sri Lanka	1992
Union des Républiques socialistes soviétiques	Trinité-et-Tobago	1993
Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Yougoslavie	Venezuela	1991
Zambie	Zambie	1991

COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991 c/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1991
Argentine	Antigua-et-Barbuda	1994
Bangladesh	Bangladesh	1991
Bolivie	Bolivie	1992
Botswana	Botswana	1991
Brésil	Brésil	1994
Bulgarie	Burundi	1991
Burundi	Canada	1992
Cameroun	Chili	1994
Canada	Chine	1992
Chine	Chypre	1991
Chypre	Colombie	1994
Colombie	Danemark	1991
Danemark	Egypte	1991
Egypte	Etats-Unis d'Amérique	1994
Equateur	Finlande	1994
Etats-Unis d'Amérique	France	1992
Finlande	Grèce	1991
France	Guatemala	1992
Gabon	Hongrie	1992
Grèce	Inde	1991
Guatemala	Indonésie	1992
Hongrie	Iran (République islamique d')	1994
Inde	Iraq	1992
Indonésie	Italie	1992
Iran (République islamique d')	Jamaïque	1991
Iraq	Japon	1994
Italie	Jordanie	1991
Jamaïque	Kenya	1991
Japon	Lesotho	1992
Jordanie	Malawi	1992
Kenya	Mexique	1991
Lesotho	Nigéria	1994
Madagascar	Norvège	1991
Malawi	Paraguay	1992
Mexique	Pays-Bas	1992
	Pérou	1991

c/ A la 38e séance, le 9 novembre 1990, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1991 (voir décision 1990/291 du Conseil).

Composition en 1990Composition en 1991 c/Mandat expirant
le 31 décembre

Norvège
Ouganda
Pakistan
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne d/
République arabe syrienne
République démocratique
allemande g/
République socialiste
soviétique de Biélorussie
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande
du Nord
Sierra Leone
Somalie
Sri Lanka
Suède
Swaziland
Togo
Tunisie
Turquie
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yougoslavie

Pologne
République arabe syrienne
République-Unie de Tanzanie
République socialiste soviétique
de Biélorussie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sierra Leone
Somalie
Sri Lanka
Suède
Swaziland
Tunisie
Turquie
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yougoslavie
Zimbabwe

1991
1992
1991
1991
1994
1994
1994
1992
1991
1992
1992
1992
1994
1994
1992
1994

d/ Elue à la 36e séance, le 9 novembre 1990, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1991 pour occuper le siège devenu vacant par suite de l'adhésion, le 3 octobre 1990, de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne (voir décision 1990/291 du Conseil).

COMITE CHARGE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

(19 membres)

Membres élus pour un mandat de quatre ans commençant
le 1er janvier 1991

Bulgarie	Irlande
Burundi	Jamahiriya arabe libyenne
Chili	Lesotho
Chypre	Nicaragua
Costa Rica	Oman
Cuba	Philippines
Ethiopie	Soudan
France	Suède
Grèce	Union des Républiques socialistes soviétiques
Iraq	

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES

(54 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991 e/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1994
Bolivie	Brésil	1994
Botswana	Botswana	1992
Chili	Bulgarie	1994
Chine	Burundi	1994
Côte d'Ivoire	Chili	1992
Cuba	Chine	1992
El Salvador	Danemark	1994
Equateur	El Salvador	1992
Etats-Unis d'Amérique	Equateur	1992

g/ A sa 38e séance, le 9 novembre 1990, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de :

a) Six membres à choisir parmi les Etats d'Afrique : trois pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1991 et trois pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1992;

b) Six membres à choisir parmi les Etats d'Asie : trois pour un mandat commençant le 1er janvier 1991 et trois pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1992;

(Suite de la note page suivante)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991 e/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Finlande	Etats-Unis d'Amérique	1994
France	France	1994
Gabon	Gabon	1992
Guatemala	Guatemala	1992
Guinée-Bissau	Guinée-Bissau	1992
Haïti	Haïti	1992
Honduras	Honduras	1992
Hongrie	Hongrie	1994
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	1994
Japon	Japon	1992
Nigéria	Lesotho	1994
Ouganda	Mongolie	1994
Pakistan	Paraguay	1992
Paraguay	Pologne	1994
Philippines	République socialiste soviétique d'Ukraine	1992
Pologne	Soudan	1992
République démocratique allemande a/	Suède	1994
République socialiste soviétique de Biélorussie	Suriname	1994
République socialiste soviétique d'Ukraine	Tchad	1994
Soudan	Thaïlande	1994
Suède	Tunisie	1992
Swaziland	Union des Républiques socialistes soviétiques	1992
Thaïlande	Uruguay	1992
Togo		
Tunisie		
Turquie		
Union des Républiques socialistes soviétiques		
Uruguay		
Zaïre		

(Suite de la note g/)

c) Huit membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats : quatre pour un mandat commençant le 1er janvier 1991 et quatre pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1992 (voir décision 1990/291 du Conseil).

Un siège est devenu vacant qui devra être occupé par un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale par suite de l'adhésion, le 3 octobre 1990, de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne. Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de ce membre pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1994 (voir décision 1990/291 du Conseil).

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

(48 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991 f/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1992
Argentine	Argentine	1992
Brésil	Bangladesh	1993
Burundi	Belgique	1993
Cameroun	Brésil	1991
Canada	Bulgarie	1993
Chine	Burundi	1993
Chypre	Chili	1993
Costa Rica	Chine	1992
Cuba	Chypre	1991
Egypte	Colombie	1993
Etats-Unis d'Amérique	Costa Rica	1991
France	Cuba	1991
Gabon	Egypte	1992
Ghana	Etats-Unis d'Amérique	1991
Inde	France	1992
Indonésie	Gabon	1991
Iran (République islamique d')	Ghana	1993
Iraq	Inde	1993
Italie	Indonésie	1991
Jamaïque	Iran (République islamique d')	1992
Japon	Iraq	1993
Mexique	Italie	1993
Norvège	Japon	1992
Ouganda	Kenya	1993
Pays-Bas	Mexique	1991
Pakistan	Norvège	1991
Pérou	Pakistan	1991
Philippines	Pays-Bas	1991
Pologne	Pérou	1992
République de Corée	Philippines	1992
	Pologne	1993
	République de Corée	1993

f/ A sa 38e séance, le 9 novembre 1990, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1991 (voir décision 1990/291 du Conseil).

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991 f/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
République démocratique allemande g/	République-Unie de Tanzanie	1991
République socialiste soviétique de Biélorussie	Roumanie	1992
République-Unie de Tanzanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1991
Roumanie g/	Sierra Leone	1992
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suisse	1992
Sierra Leone	Swaziland	1991
Suisse	Tchécoslovaquie	1992
Swaziland	Tunisie	1992
Tchécoslovaquie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Trinité-et-Tobago	Uruguay	1992
Tunisie	Zaïre	1991
Turquie	Zambie	1993
Union des Républiques socialistes soviétiques	Zimbabwe	1992
Uruguay		
Venezuela		
Zaïre		
Zimbabwe		

g/ Elue à la 38e séance, le 9 novembre 1990, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1992 pour occuper le siège devenu vacant par suite de l'adhésion, le 3 octobre 1990, de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne (voir décision 1990/291 du Conseil).

**GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITE ET
D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS**

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991 h/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1991
Argentine	Argentine	1991
Brésil	Brésil	1993
Canada	Chili	1991
Chili	Chine	1993
Chine	Chypre	1991
Chypre	Espagne	1993
Espagne	France	1993
France	Hongrie	1991
Hongrie	Inde	1991
Inde	Italie	1991
Italie	Japon	1991
Japon	Jordanie	1991
Jordanie	Kenya	1993
Kenya	Malawi	1991
Malawi	Maroc	1993
Nigéria	Mexique	1993
Norvège	Nigéria	1991
Ouganda	Ouganda	1991
Pays-Bas	Pays-Bas	1991
Pérou	Pérou	1991
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1991
Suisse	Suède	1993
Swaziland	Suisse	1993
Tchécoslovaquie	Thaïlande	1993
Union des Républiques socialistes soviétiques	Turquie	1993
Zaïre	Union des Républiques socialistes soviétiques	1993

h/ A sa 38e séance, le 9 novembre 1990, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de :

a) Quatre membres à choisir parmi les Etats d'Afrique : trois pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991 et un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991;

b) Un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1991;

c) Un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991 (voir décision 1990/291 du Conseil).

C. Organes d'experts

COMITE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

(24 membres élus pour un mandat de trois ans)

Membres nommés par le Conseil économique et social sur proposition
du Secrétaire général, pour un mandat commençant à la date de la
nomination i/ et expirant le 31 décembre 1992

Abdlatif Y. Al-Hamad (Koweït)
Gerasimos D. Arsenis (Grèce)
Edmar Bacha (Brésil)
Prithvi Nath Dhar (Inde)
Karel Dyba (Tchécoslovaquie)
Just Faaland (Norvège)
Ricardo Ffrench-Davis (Chili)
Tchabouré Aymé Gogue (Togo)
Keith Broadwell Griffin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Patrick Guillaumont (France)
Mahbub ul Haq (Pakistan)
Ryokichi Hirono (Japon)
Helen Hugues (Australie)
Nicolai N. Liventsev (Union des Républiques socialistes soviétiques)
Solita C. Monsod (Philippines)
Henry Nau (Etats-Unis d'Amérique)
Maureen O'Neil (Canada)
T. Ademola Oyejide (Nigéria)
Shan Pu (Chine)
Akilagpa Sawyerr (Ghana)
Udo Ernst Simonis (Allemagne)
George Suranyi (Hongrie)
Miguel Urrutia (Colombie)
Ferdinand Van Dam (Pays-Bas)

i/ 8 février 1990 (voir décision 1990/207 du Conseil).

COMITE POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

(27 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1990

Mandat expirant
le 31 décembre

Cheng Weiqu (Chine)	1990
Roger S. Clark (Nouvelle-Zélande)	1990
Dusan Cotic (Yougoslavie)	1990
Ramón de la Cruz Ochoa (Cuba)	1992
Trevor Percival Frank De Silva (Sri Lanka)	1992
David Faulkner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	1992
Hedi Fessi (Tunisie)	1990
Eugène Jules Henri Frencken (Belgique)	1990
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique)	1992
Vasily P. Ignatov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1990
Nour El-Deen Khair (Jordanie)	1992
Jacek Kubiak (Pologne)	1992
Hama Mâmourou (Niger)	1992
Albert Llewelyn Olawole Metzger (Sierra Leone)	1990
Benjamin Miguel-Harb (Bolivie)	1990
Jorge Arturo Montero Castro (Costa Rica)	1990
Farouk A. Murad (Arabie saoudite)	1992
Abdul Karim Nasution (Indonésie)	1990
Salah Nour (Algérie)	1992
Bertin Pandi (République centrafricaine)	1992
Gioacchino Polimeni (Italie)	1992
Victor Ramanitra (Madagascar)	1990
Simone Andrée Rozès (France)	1990
Miguel A. Sánchez Méndez (Colombie)	1992
Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan)	1992
Minoru Shikita (Japon)	1990
Adolfo Luis Tamini (Argentine)	1990

Composition en 1991 et 1992**Mandat expirant
le 31 décembre**

Saïd Bin Hillal Bin Mohammed Al-Busaidi (Oman)	1994
Rhadys Iris Abreu Blondet de Polanco (République dominicaine)	1994
Cheng Weiqiu (Chine)	1994
Dusan Cotic (Yougoslavie)	1994
Ramón de la Cruz Ochoa (Cuba)	1992
Trevor Percival Frank De Silva (Sri Lanka)	1992
David Faulkner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	1992
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique)	1992
Vasily Petrovich Ignatov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1994
Matti Joutsen (Finlande)	1994
Nour El-Deen Khair (Jordanie)	1992
James Barnabas Kalala (Malawi)	1994
Jacek Kubiak (Pologne)	1992
Hama Mamoudou (Niger)	1992
Albert Llewelyn Olawole Metzger (Sierra Leone)	1994
Benjamin Miguel-Harb (Bolivie)	1994
Jorge Arturo Montero Castro (Costa Rica)	1994
Farouk A. Murad (Arabie saoudite)	1992
Salah Nour (Algérie)	1992
Bertin Pandi (République centrafricaine)	1992
Gioacchino Polimeni (Italie)	1992
Victor Ramanitra (Madagascar)	1994
Simone Andrée Rozès (France)	1994
Miguel A. Sánchez Méndez (Colombie)	1992
Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan)	1992
Julian Jacob Ernst Schutte (Pays-Bas)	1994
Minoru Shikita (Japon)	1994

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Philip Alston (Australie)	1990
Juan Alvarez Vita (Pérou)	1992
Ibrahim Ali Badawi El-Sheikh (Egypte)	1990
Mohamed Lamine Fofana (Guinée)	1992
Sami Glaiel (République arabe syrienne)	1990
María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne)	1992
Samba Cor Konate (Sénégal)	1992
Valeri I. Kouznetsov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1990
Jaime Alberto Marchan Romero (Equateur)	1990
Vassil Mrachkov (Bulgarie)	1992
Alexandre Muterahajuru (Rwanda)	1990
Wladyslaw Neneman (Pologne)	1992
Kenneth Osborne Ratray (Jamaïque)	1992
Bruno Simma (Allemagne)	1990
Mikis Demetriou Sparsis (Chypre)	1992
Chikako Taya (Japon)	1990
Philippe Texier (France)	1992
Javier Wimer Zambrano (Mexique)	1990

Composition en 1991 et 1992

Philip Alston (Australie)	1994
Juan Alvarez Vita (Pérou)	1992
Abdel Halim Badawi (Egypte)	1994
Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)	1994
Mohamed Lamine Fofana (Guinée)	1992
Luvсанданзэнгийн Идэр (Mongolie)	1994
María de los Angeles Jiménez Brutagueño (Espagne)	1992
Samba Cor Konate (Sénégal)	1992
Valeri I. Kouznetsov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1994
Jaime Alberto Marchan Romero (Equateur)	1994
Vassil Mrachkov (Bulgarie)	1992
Alexandre Muterahajuru (Rwanda)	1994
Wladyslaw Neneman (Pologne)	1992
Kenneth Osborne Ratray (Jamaïque)	1992
Bruno Simma (Allemagne)	1994
Mikis Demetriou Sparsis (Chypre)	1992
Philippe Texier (France)	1992
Javier Wimer Zambrano (Mexique)	1994

D. Commissions et sous-commissions techniques

COMMISSION DE STATISTIQUE

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1990 et 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	1993
Argentine	1993
Brésil	1992
Bulgarie	1991
Canada	1992
Chine	1991
Etats-Unis d'Amérique	1991
France	1993
Ghana	1991
Hongrie	1992
Iran (République islamique d')	1992
Japon	1992
Kenya	1993
Maroc	1991
Mexique	1992
Norvège	1992
Pakistan	1991
Panama	1991
Pays-Bas	1993
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1992
Tchécoslovaquie	1991
Togo	1993
Union des Républiques socialistes soviétiques	1993
Zambie	1993

COMMISSION DE LA POPULATION

(27 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1990 et 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	1992
Bangladesh	1992
Belgique	1992
Bolivie	1991
Botswana	1993
Brésil	1992
Chine	1993
Colombie	1992
Egypte	1992
Etats-Unis d'Amérique	1993
France	1991
Iran (République islamique d')	1993
Iraq	1991
Japon	1991
Mexique	1993
Nigéria	1991
Ouganda	1992
Panama	1993
Pologne	1991
République socialiste soviétique d'Ukraine	1992
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1993
Rwanda	1991
Suède	1991
Togo	1991
Turquie	1992
Union des Républiques socialistes soviétiques	1993
Zambie	1993

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

(32 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1991
Argentine	Argentine	1994
Autriche	Autriche	1994
Bangladesh	Burundi	1992
Burundi	Cameroun	1992
Cameroun	Chili	1992
Chili	Chine	1992
Chine	Chypre	1994
Chypre	Equateur	1992
Equateur	Espagne	1992
Espagne	Etats-Unis d'Amérique	1991
Etats-Unis d'Amérique	Finlande	1992
Finlande	France	1991
France	Ghana	1994
Ghana	Guatemala	1991
Guatemala	Guinée	1994
Haïti	Haïti	1991
Iraq	Iran (République islamique d')	1994
Jamahiriya arabe libyenne	Iraq	1991
Libéria	Madagascar	1994
Malte	Malte	1992
Norvège	Nigéria	1994
Ouganda	Ouganda	1991
Pakistan	Pakistan	1991
Philippines	Philippines	1992
Pologne	Pologne	1992
République démocratique allemande a/	République dominicaine	1994
République dominicaine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1994
Roumanie	Roumanie	1991
Soudan	Soudan	1991
Togo	Suède	1994
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

(43 membres élus pour un mandant de trois ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1993
Argentine	Argentine	1993
Bangladesh	Autriche	1993
Belgique	Bangladesh	1991
Botswana	Belgique	1991
Brésil	Brésil	1992
Bulgarie	Burundi	1993
Canada	Canada	1991
Chine	Chine	1993
Chypre	Chypre	1991
Colombie	Colombie	1991
Cuba	Cuba	1991
Espagne	Etats-Unis d'Amérique	1992
Etats-Unis d'Amérique	Ethiopie	1991
Ethiopie	France	1992
France	Gambie	1993
Gambie	Ghana	1992
Ghana	Hongrie	1992
Hongrie	Inde	1991
Inde	Indonésie	1993
Iraq	Iraq	1992
Italie	Italie	1992
Japon	Japon	1993
Madagascar	Madagascar	1992
Maroc	Maroc	1991
Mexique	Mauritanie	1993
Nigéria	Mexique	1992
Pakistan	Pakistan	1992
Panama	Panama	1991
Pérou	Pérou	1993
Philippines	Philippines	1992
Portugal	Portugal	1993
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1991
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sénégal	1992
Sao Tomé-et-Príncipe	Somalie	1992
Sénégal	Suède	1991
Somalie	Swaziland	1991
Sri Lanka	Tchécoslovaquie	1993
Suède	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Swaziland	Venezuela	1993
Union des Républiques socialistes soviétiques	Yougoslavie	1992
Venezuela	Zambie	1993
Yougoslavie		

**SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES**

(26 membres)

Membres élus le 29 février 1988 pour un mandat de quatre ans par la
Commission des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session

Mary Concepción Bautista (Philippines)

Suppléant : Haydee Yorac (Philippines)

Theodoor Cornelis van Boven (Pays-Bas)

Suppléant : Cornelis Flinterman (Pays-Bas)

Ion Diaconu (Roumanie)

Suppléant : Ioan Maxim (Roumanie)

Asbjorn Eide (Norvège)

Suppléant : Jan Helgesen (Norvège)

Ribot Hatano (Japon)

Suppléant : Yozo Yokota (Japon)

Aidid Abdillahi Ilkahanaf (Somalie)

Suppléant : Mohamed Isa Turunji (Somalie)

Ahmed Khalifa (Egypte)

Suppléant : Ahmed Tawfik Khalil (Egypte)

Miguel Alfonso Martínez (Cuba)

Suppléant : Julio Heredia Pérez (Cuba)

Rafael Rivas Posada (Colombie)

Suppléant : Eduardo Suescún Monroy (Colombie)

William W. Treat (Etats-Unis d'Amérique)

Suppléant : John Carey (Etats-Unis d'Amérique)

Danilo Türk (Yougoslavie)

Suppléant : Lidiya R. Basta (Yougoslavie)

Halima Embarek Warzazi (Maroc)

Suppléant : Mohamed Laghmari (Maroc)

Fisseha Yimar (Ethiopie)

Membres élus le 6 mars 1990 pour un mandat de quatre ans par la
Commission des droits de l'homme à sa quarante-sixième session

Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie)

Suppléant : Waleed Sadi (Jordanie)

Judith Attah (Nigéria)

Suppléant : Christy Moonu (Nigéria)

Stanislas Chernichenko (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Suppléant : Teimuraz Ramishvili (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Erica-Irène Daes (Grèce)

Suppléant : Alexis Heraclides (Grèce)

Leandro Despouy (Argentine)

Suppléant : Juan Carlos Hitters (Argentine)

El Hadj Guisse (Sénégal)

Suppléant : Ndary Toure (Sénégal)

Claude Heller (Mexique)

Suppléant : Héctor Fix Zamudio (Mexique)

Louis Joinet (France)

Suppléant : Alain Pellet (France)

Fatima Ksentini (Algérie)

Suppléant : Farida Aïouaze (Algérie)

Claire Palley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Suppléant : John Merilla (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Gilberto Verone Saboia (Brésil)

Suppléant : Marília Sardenberg Zalner Gonçalves (Brésil)

Rajindar Sachar (Inde)

Tian Jin (Chine)

Suppléant : Zhan Daode (Chine)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1990 i/</u>	<u>Composition en 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Australie	Autriche	1992
Autriche	Bahamas	1993
Bahamas	Bangladesh	1994
Bangladesh	Brésil	1992
Brésil	Bulgarie	1994
Burkina Faso	Burkina Faso	1991
Canada	Canada	1992
Chine	Chine	1991
Chypre	Chypre	1993
Colombie	Colombie	1992
Costa Rica	Costa Rica	1991
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	1994
Cuba	Cuba	1991
Egypte	Egypte	1993
Equateur	Equateur	1993
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1994
France	France	1992
Gabon	Ghana	1993
Ghana	Guatemala	1991
Guatemala	Inde	1993
Inde	Indonésie	1993
Indonésie	Iran (République islamique d')	1993
Iran (République islamique d')	Italie	1994
Italie	Jamaïque	1993
Jamaïque	Japon	1992
Japon	Lesotho	1991
Lesotho	Malaisie	1993
Malaisie	Maroc	1992
Maroc	Mexique	1994
Mexique	Nigéria	1993
Nigéria	Ouganda	1993
Ouganda	Pakistan	1991
Pakistan	Pays-Bas	1994
Philippines	Philippines	1994
Pologne	Pologne	1992

i/ Par sa résolution 1989/45, le Conseil a décidé que le nombre des membres de la Commission serait porté à 45 et que les sièges supplémentaires seraient pourvus lors de la session d'organisation du Conseil pour 1990. En conséquence, à la 3e séance, le 5 février 1990, le Conseil a élu 13 membres pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1993 (voir décision 1990/207 du Conseil).

<u>Composition en 1990 j/</u>	<u>Composition en 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
République démocratique allemande a/	République socialiste soviétique d'Ukraine	1991
République socialiste soviétique d'Ukraine k/	République-Unie de Tanzanie	1992
République-Unie de Tanzanie	Rwanda	1994
Soudan	Soudan	1992
Suède	Suède	1991
Thaïlande	Thaïlande	1992
Tchécoslovaquie	Turquie	1991
Turquie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1994
Union des Républiques socialistes soviétiques	Zaïre	1994
Zaïre	Zimbabwe	1993
Zimbabwe		

k/ Elue à la 38e séance, le 9 novembre 1990, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1991 pour occuper le siège de la République démocratique allemande devenu vacant par suite de son adhésion le 3 octobre 1990 à la République fédérale d'Allemagne (voir décision 1990/291).

COMMISSION DES STUPEFIANTS

(40 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1990 et 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	1991
Australie	1993
Bahamas	1993
Belgique	1993
Bolivie	1991
Brésil	1991
Bulgarie	1993
Canada	1991
Chine	1993
Colombie	1993
Côte d'Ivoire	1991
Danemark	1991
Egypte	1991
Equateur	1993
Espagne	1993
Etats-Unis d'Amérique	1991
France	1991
Gambie	1993
Ghana	1993
Hongrie	1993
Inde	1991
Indonésie	1993
Italie	1991
Jamahiriya arabe libyenne	1993
Japon	1993
Liban	1991
Madagascar	1991
Malaisie	1993
Mexique	1993
Pakistan	1991
Pays-Bas	1991
Pérou	1991
Pologne	1991
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1993
Sénégal	1993
Suède	1993
Suisse	1991
Thaïlande	1991
Union des Républiques socialistes soviétiques	1993
Yougoslavie	1991

**SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET DES PROBLEMES
APPARENTES POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT**

Membres 1/

Afghanistan : Ghulam Jelani Shamel
Arabie saoudite :
Bahreïn :
Egypte :
Emirats arabes unis :
Inde :
Iran (République islamique d') : S. H. Fakhr
Jordanie :
Koweït :
Liban :
Oman :
Pakistan : Dilshad Najmuddin
Qatar :
République arabe syrienne :
Suède : Lars Hulstrand
Turquie : Erdem Erner
Yémen :

1/ A sa première session ordinaire de 1989, le Conseil a approuvé la demande d'adhésion de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis, du Koweït, du Liban, de l'Oman et du Yémen (décision 1989/120), en tant que membres de la Sous-Commission. A la première session ordinaire de 1990, le Conseil a approuvé la demande d'admission du Qatar et de la République arabe syrienne (décision 1990/218) et de Bahreïn (décision 1990/219).

E. Commissions régionales

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Membres

Albanie	Malte
Allemagne m/	Norvège
Autriche	Pays-Bas
Belgique	Pologne
Bulgarie	Portugal
Canada	République socialiste soviétique de Biélorussie
Chypre	République socialiste soviétique d'Ukraine
Danemark	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Suède
Finlande	Suisse
France	Tchécoslovaquie
Grèce	Turquie
Hongrie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Irlande	Yougoslavie
Islande	
Italie	
Liechtenstein n/	
Luxembourg	

Pays participants non membres

Saint-Marin et le Saint-Siège participent aux travaux de la Commission, conformément aux décisions K (XXX) du 15 avril 1975 et N (XXXI) du 5 avril 1976 de la Commission.

m/ Avec effet au 3 octobre 1990, la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande se sont unies pour former un seul Etat souverain désigné sous le nom d'"Allemagne".

n/ Membre à compter du 18 septembre 1990, date à laquelle le Liechtenstein a été admis à l'Organisation des Nations Unies. Le Liechtenstein participait précédemment aux travaux de la Commission, conformément à la décision M (XXXI) de la Commission.

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Membres

Afghanistan	Nouvelle-Zélande
Australie	Pakistan
Bangladesh	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bhoutan	Pays-Bas
Brunéi Darussalam	Philippines
Cambodge	République de Corée
Chine	République démocratique populaire lao
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fidji	Samoa
France	Singapour
Iles Salomon	Sri Lanka
Inde	Thaïlande
Indonésie	Tonga
Iran (République islamique d')	Tuvalu
Japon	Union des Républiques socialistes soviétiques
Malaisie	Vanuatu
Maldives	Viet Nam
Mongolie	
Myanmar	
Nauru	
Népal	

Membres associés

Commonwealth des îles Mariannes septentrionales	Kiribati
Etats fédérés de Micronésie	Nioué
Guam	République des îles Marshall
Hong-kong	République des Palaos
Iles Cook	Samoa américaines

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAISES

Membres

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Argentine	Honduras
Bahamas	Italie g/
Barbade	Jamaïque
Belize	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Brésil	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Portugal
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Equateur	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Vincent-et-Grenadines
Etats-Unis d'Amérique	Suriname
France	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uguruay
Guatemala	Venezuela
Guyana	

Membres associés

Antilles néerlandaises	Iles Vierges britanniques
Iles Vierges américaines	Montserrat

L'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (X.XII) du Conseil, en date des 19 décembre 1956 et 21 décembre 1961, respectivement.

g/ Par sa décision 1990/277, le Conseil, notant que l'Italie était devenue membre de la Commission a modifié l'alinéa a) du paragraphe 3 du mandat de la Commission.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Membres

Afrique du Sud p/	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Niger
Cameroun	Nigéria
Cap-Vert	Ouganda
Comores	République centrafricaine
Congo	République-Unie de Tanzanie
Côte d'Ivoire	Rwanda
Djibouti	Sao Tomé-et-Principe
Egypte	Sénégal
Ethiopie	Seychelles
Gabon	Sierra Leone
Gambie	Somalie
Ghana	Soudan
Guinée	Swaziland
Guinée-Bissau	Tchad
Guinée équatoriale	Togo
Jamahiriya arabe libyenne	Tunisie
Kenya	Zaïre
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

Membres associés

Les territoires non autonomes en Afrique (y compris les îles africaines).

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Membres

Arabie saoudite	Liban
Bahreïn	Oman
Egypte	Palestine
Emirats arabes unis	Qatar
Iraq	République arabe syrienne
Jordanie	Yémen
Koweït	

p/ Par sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, le Conseil a décidé que l'Afrique du Sud ne participerait aux travaux de la Commission que lorsque le Conseil, sur la recommandation de la Commission, considérerait que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies pe suite d'un changement dans la politique raciale de ce pays.

F. Autres organes apparentées

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

(41 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition jusqu'au 31 juillet 1990</u>	<u>Composition à compter du 1er août 1990</u>	<u>Mandat expirant le 31 juillet</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1992
Australie	Bangladesh	1991
Bangladesh	Barbade	1992
Barbade	Bolivie	1991
Belgique	Bolivie	1991
Bénin	Cameroun	1991
Bolivie	Canada	1992
Cameroun	Chine	1992
Canada	Danemark	1993
Chine	Egypte	1991
Egypte	Espagne	1993
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1991
Finlande	Finlande	1992
France	France	1991
Inde	Inde	1993
Indonésie	Indonésie	1993
Italie	Italie	1991
Japon	Japon	1991
Libéria	Libéria	1993
Mexique	Mexique	1991
Nicaragua	Nicaragua	1991
Nigéria	Nigéria	1991
Oman	Oman	1991
Ouganda	Ouganda	1991
Pakistan	Pakistan	1991
Pays-Bas	Pays-Bas	1992
Pérou	Pérou	1992
Philippines	Pologne	1992
Pologne	République de Corée	1991
République de Corée	République démocratique allemande a/	
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1991
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1991
Sao Tomé-et-Principe	Sao Tomé-et-Principe	1991
Soudan	Sierra Leone	1993
Suède	Soudan	1991
Suisse	Sri Lanka	1993
	Suède	1991

Composition jusqu'au
31 juillet 1990

Thaïlande
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Uruguay
Yougoslavie
Zimbabwe

Composition à compter
du 1er août 1990

Suisse
Tchécoslovaquie g/
Thaïlande
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Uruguay
Zimbabwe

Mandat expirant
le 31 juillet

1993
1993
1992
1991
1993
1992

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

(43 membres)

Algérie
Allemagne
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Danemark
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Iran (République islamique d')
Israël
Italie
Japon
Lesotho
Liban
Madagascar

Maroc
Namibie
Nicaragua
Nigéria
Norvège
Ouganda
Pakistan
Pays-Bas
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Saint-Siège
Somalie
Soudan
Suède
Suisse
Thaïlande
Tunisie
Turquie
Venezuela
Yougoslavie
Zaïre

g/ Elue à la 38e séance, le 9 novembre 1990, pour occuper le siège de la République démocratique allemande rendu vacant par suite de son adhésion, le 3 octobre 1990, à la République fédérale d'Allemagne (voir décision 1990/291 du Conseil).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

(48 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991</u>	<u>Mandat expirant le jour précédant la réunion d'organisation du Conseil d'administration en février</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1993
Australie	Algérie	1994
Autriche	Australie	1992
Belgique	Autriche	1994
Brésil	Belgique	1992
Bulgarie	Brésil	1992
Canada	Bulgarie	1993
Chine	Canada	1992
Chypre	Chine	1994
Cuba	Chypre	1992
Danemark	Cuba	1994
Djibouti	Danemark	1993
Espagne	Djibouti	1993
Etats-Unis d'Amérique	Espagne	1992
France	Etats-Unis d'Amérique	1994
Ghana	France	1992
Guatemala	Ghana	1994
Guinée-Bissau	Guinée-Bissau	1992
Guyana	Guyana	1993
Inde	Inde	1993
Italie	Indonésie	1994
Jamahiriya arabe libyenne	Italie	1994
Japon	Japon	1994
Kenya	Kenya	1992
Malaisie	Koweït	1994
Mauritanie	Malaisie	1993
Mozambique	Mauritanie	1993
Nigéria	Mozambique	1992
Norvège	Nicaragua	1994
Pakistan	Nigéria	1993
Pays-Bas	Pakistan	1992
Pérou	Pays-Bas	1993
Philippines	Philippines	1992
Pologne	Pologne	1993
Portugal	Portugal	1993
République arabe syrienne	Roumanie	1992
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1994
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sainte-Lucie	1994
	Sao Tomé-et-Principe	1992

Mandat expirant
le jour précédant
la réunion
d'organisation
du Conseil
d'administration
en février

Composition en 1990

Sao Tomé-et-Principe
Sri Lanka
Suède
Suisse
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Yougoslavie
Zaïre
Zimbabwe

Composition en 1991

Sri Lanka 1993
Suède 1992
Suisse 1993
Union des Républiques
socialistes soviétiques 1994
Uruguay 1993
Venezuela 1993
Zaïre 1992
Zimbabwe 1994

COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

(30 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1990

<u>Membres élus par le</u> <u>Conseil économique</u> <u>et social</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 décembre</u>	<u>Membres élus par le</u> <u>Conseil de la FAO</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 décembre</u>
Belgique	1990	Allemagne, République	
Colombie	1991	fédérale d'	1991
Cuba	1991	Australie	1992
Danemark	1991	Bangladesh	1992
Finlande	1992	Brésil	1990
Hongrie	1992	Cameroun	1990
Inde	1992	Canada	1992
Italie	1992	Chine	1990
Japon	1990	Congo	1991
Kenya	1990	Etats-Unis d'Amérique	1992
Niger	1991	France	1991
Norvège	1990	Guinée	1992
Pakistan	1990	Madagascar	1990
Royaume-Uni de Grande-		Mexique	1991
Bretagne et d'Irlande		Pays-Bas	1990
du Nord	1991	Zambie	1991
Soudan	1992		

Composition en 1991

<u>Membres élus par le</u> <u>Conseil économique</u> <u>et social</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 décembre</u>	<u>Membres élus par le</u> <u>Conseil de la FAO</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 décembre</u>
Belgique	1993	Allemagne	1991
Colombie	1991	Australie	1992
Cuba	1991	Bangladesh	1992
Danemark	1991	Brésil	1993
Egypte	1993	Burundi	1993
Finlande	1992	Canada	1992
Hongrie	1992	Chine	1993
Inde	1992	Congo	1991
Italie	1992	Etats-Unis d'Amérique	1992
Japon	1993	France	1991
Niger	1991	Guinée	1992
Pakistan	1993	Mexique	1991
Royaume-Uni de Grande-		Pays-Bas	1993
Bretagne et d'Irlande		République-Unie	
du Nord	1991	de Tanzanie	1993
Soudan	1992	Zambie	1991
Suède	1993		

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger
au Conseil qui a été créé en application du Protocole de 1972
amendant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

<u>Composition à compter du 2 mars 1987</u>	<u>Mandat expirant le 1er mars</u>
Sahibzada Rauf Ali (Pakistan)	1990
Sirad Atmodjo (Indonésie)	1992
Nikolai K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1992
Cai Zhi-Ji (Chine)	1990
Adbullahi S. Elmi (Somalie)	1992
Diego Garcés-Giraldo (Colombie)	1990
Betty C. Gough (Etat-Unis d'Amérique)	1992
Ben Huyghe (Belgique)	1990
S. Oguz Kayaalp (Turquie)	1992
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1990
M. Quijano Narezo (Mexique) r/	1990
Paul Reuter (France)	1992
Tulio Velásquez Quevedo (Pérou)	1992

Composition à compter du 2 mars 1990

Sirad Amodjo (Indonésie)	1992
Valeri Bulaev (Union des Républiques socialistes soviétiques) g/	1992
Cai Zhi-Ji (Chine)	1995
H. Cajías Kauffmann (Bolivie)	1995
Abdullahi S. Elmi (Somalie)	1992
Betty C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	1992
S. Oguz Kayaalp (Turquie)	1992
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1995
M. A. Mansour (Egypte)	1995
Jean-Pierre Queneudec (France) g/	1992
M. V. N. Rao (Inde)	1995
O. Schröder (Allemagne)	1995
Tulio Velásquez Quevedo (Pérou)	1992

r/ A sa 13e séance, le 23 mai 1989, le Conseil a élu M. Quijano Narezo (Mexique) pour achever le mandat de John C. Ebie (Nigéria), décédé (voir décision 1989/160 du Conseil).

g/ A la 35e séance, le 25 juillet 1990, le Conseil a élu MM. Valeri Bulaev (Union des Républiques socialistes soviétiques) et Jean-Pierre Queneudec (France) pour achever le mandat de Nikolai K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques), qui avait démissionné, et de Paul Reuter (France), décédé (voir décision 1990/283 du Conseil).

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1990</u>	<u>Composition en 1991</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne	1991
Argentine	Argentine	1992
Australie	Australie	1991
Bulgarie	Bangladesh	1993
Burundi	Bulgarie	1993
Canada	Burundi	1992
Cap-Vert	Canada	1993
Chine	Cap-Vert	1991
Chypre	Chine	1993
Côte d'Ivoire	Chypre	1991
Danemark	Colombie	1993
Egypte	Danemark	1992
Equateur	Egypte	1992
Etats-Unis d'Amérique	Equateur	1991
France	Etats-Unis d'Amérique	1993
Guatemala	France	1992
Hongrie	Gambie	1993
Indonésie	Guatemala	1991
Iran (République islamique d')	Hongrie	1992
Italie	Iran (République islamique d')	1992
Japon	Italie	1992
Madagascar	Japon	1992
Mexique	Kenya	1993
Niger	Lesotho	1993
Paraguay	Mexique	1993
Pérou	Népal	1993
République arabe syrienne	Niger	1991
République démocratique allemande	Paraguay	1991
Rwanda	Pérou	1992
Thaïlande	République arabe syrienne	1991
Turquie	Rwanda	1992
Union des Républiques socialistes soviétiques	Turquie	1993
Uruguay	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Yémen t/	Yémen	1992
Yougoslavie u/	Yougoslavie	1991
Zambie	Zimbabwe	1991
Zimbabwe		

(Voir notes page suivante)

(Notes de la page précédente)

t/ Le 22 mai 1990, le Yémen démocratique et le Yémen ont fusionné pour ne former qu'un seul Etat, qui est depuis lors représenté à l'Organisation sous le nom de "Yémen".

u/ A la 47e séance de la quarante-cinquième session, le 27 novembre 1990, l'Assemblée générale a élu la Yougoslavie pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1991 pour occuper le siège de la République démocratique allemande devenu vacant par suite de son adhésion, le 3 octobre 1990, à la République fédérale d'Allemagne (décision 45/309 B de l'Assemblée générale).

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE
ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME**

(11 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition à partir du 1er juillet 1989</u>	<u>Mandat expirant le 30 juin</u>
Daniela Colombo (Italie)	1990
Fabiola Cuvi Ortiz (Equateur)	1991
Hawa Diallo (Mali)	1991
Penelope Ruth Fenwick (Nouvelle-Zélande)	1992
Tawhida O. Hadra (Soudan)	1990
Elena Atanassova Lagadinova (Bulgarie)	1991
Achie Sudiarti Luhulima (Indonésie)	1990
Gule Afruz Mahbub (Bangladesh)	1991
Victoria N. Okobi (Nigéria)	1992
Virginia Olivo de Celli (Venezuela)	1992
Kristin Tornes (Norvège)	1991

Composition à partir du 1er juillet 1990

Fabiola Cuvi Ortiz (Equateur)	1991
Hawa Diallo (Mali)	1991
Penelope Ruth Fenwick (Nouvelle-Zélande)	1992
Elena Atanassova Lagadinova (Bulgarie)	1991
Gule Afruz Mahbub (Bangladesh)	1991
Gertrude Ibengwe Mongella (République-Unie de Tanzanie)	1993
Victoria N. Okobi (Nigéria)	1992
Virginia Olivo de Celli (Venezuela)	1992
Amara Pongsapich (Thaïlande)	1993
Pilar Escario Rodriguez-Spiterí (Espagne)	1993
Kristin Tornes (Norvège)	1991

COMITE D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE POPULATION

Membres élus pour un mandat de trois ans commençant
le 1er janvier 1989 y/

Equateur	République socialiste soviétique
Inde	de Biélorussie
Japon	Rwanda
Maurice	Togo
Mexique	Turquie
Pakistan	

y/ Pour le règlement concernant l'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

Annexe III

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DESIGNÉES PAR LE CONSEIL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 79 DU REGLEMENT INTERIEUR a/ AUX FINS DE PARTICIPATION AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITE

Participation à titre permanent

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée)

Communauté économique européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil d'assistance économique mutuelle (résolution 3209 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des Etats arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

Organisation des Etats américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

a/ Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est ainsi conçu : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations."

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Conseil de l'unité économique arabe

Coopération régionale de développement

Organisation de coopération et de développement économiques

Organisation des pays exportateurs de pétrole

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

Organisation mondiale du tourisme

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1983/114

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement

Organisation asiatique de productivité

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1980/151

Centre régional africain de technologie

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1986/156

Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture

Participation à titre spécial

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Organisation internationale de protection civile

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 239 (LXII)

Faculté latino-américaine des sciences sociales

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1979/10

Organisation internationale pour les migrations (OIM) b/

b/ Précédemment appelée Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM).

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1987/161

Association internationale de la bauxite

Conseil africain de la comptabilité

Conseil des ministres arabes de l'intérieur

Institut culturel africain

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1989/165

Centre arabe pour les études relatives à la sécurité et pour la formation

Conseil de coopération douanière

Annexe IV

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL CONCERNANT L'ECHANGE DE VUES OFFICIEUX SUR LA QUESTION DE L'INCIDENCE DE L'EVOLUTION RECENTE DES RELATIONS EST- OUEST SUR LA CROISSANCE DE L'ECONOMIE MONDIALE

Le 12 juillet 1990, le Conseil a procédé à un échange de vues officiels sur la question de l'incidence de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance et sur le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale. A l'issue de cet échange de vues, le Président du Conseil a fait une déclaration dont on trouvera le texte ci-après.

"Je voudrais exprimer ma gratitude aux personnalités qui ont participé à ce débat.

Toutes les délégations ont salué les changements intervenus en Europe de l'Est - changements d'une importance capitale qui ouvrent à tous de vastes perspectives mais soulèvent aussi de grands problèmes. Bien entendu, ni les personnalités qui ont participé à ce débat ni les délégations ne peuvent offrir de réponses bien claires aux questions posées. Le passé ne donne que bien peu d'indices qui permettent d'interpréter ce genre de situation, caractérisée par la transformation d'économies planifiées, ou à planification centralisée, comme on dit, en économies de marché. Je suis sûr que des études ont dû être entreprises dans le passé sur la façon dont des économies qui étaient alors des économies de marché, comme celles de l'Union soviétique et des pays d'Europe centrale, ont été transformées en économies planifiées, et nous pourrions peut-être en tirer certaines leçons.

Nos amis d'Europe de l'Est se trouvent face à une situation difficile : les taux de croissance baissent, la production décline, le chômage augmente, l'inflation latente peut dans certains cas se transformer en hyperinflation, l'endettement extérieur est lourd et le déficit budgétaire élevé. Nous comprenons leurs problèmes et partageons leurs inquiétudes.

Combien de temps cette période de transition va-t-elle durer? C'est là pour nous tous une question essentielle à laquelle pourtant personne n'a pu fournir de réponse, et cela est bien compréhensible. Il est tout à l'honneur des économistes d'admettre qu'ils sont incapables de présenter un calendrier précis pour la période de transition d'un système à l'autre. Pourtant, il me semble que cette transition sera longue et difficile. N'étant pas économiste, je me hasarderai à conjecturer qu'il faudra au moins 10 ans.

Les participants à cet échange de vues, et notamment certaines des personnalités qui ont fait des exposés, semblent d'accord sur l'idée qu'à court terme, la transition en cours et la demande de ressources qui en résulte à l'échelon mondial auront des effets négatifs sur les pays en développement pris ensemble. Il est probable que ces effets seront particulièrement graves en Afrique et dans les pays les moins avancés, mais, globalement, les conséquences de la transition pour les pays en

développement ne seront pas très agréables. S'agissant des opérations de prêt des banques commerciales ou des investissements étrangers directs, l'effet négatif sera peut-être plus modéré; pour ce qui est au contraire de l'aide publique au développement (APD), il ne fait pas de doute que le tableau est assez sombre.

On admet généralement aussi que les taux d'intérêt vont monter, dans le court et le moyen terme tout au moins, et cette hausse des taux d'intérêt aggravera le problème de la dette des pays en développement. Même si l'APD restait à son niveau actuel, cela signifierait une baisse de l'APD en termes nets. Si l'on tient compte de l'inflation, cette contraction de l'APD sera encore plus marquée. Cela signifie aussi des investissements moins nombreux, et, très probablement, une réduction de l'aide fournie par les institutions financières internationales. Nous avons reçu l'assurance du Fonds monétaire international que les niveaux actuels seront préservés, mais rien ne nous garantit qu'ils le seront en termes réels. Je ne sais pas si nous allons nous trouver devant ce qu'on appelle un jeu à somme nulle. On a donné certaines assurances que cela ne serait pas le cas mais, de l'avis de certains autres experts, c'est précisément là tout ce qu'on peut espérer.

Les experts conviennent qu'à long terme, les résultats devraient être bénéfiques pour l'ensemble de l'économie mondiale, y compris pour les pays en développement. Ceux-ci comprennent bien qu'ils doivent réformer leur propre économie, réduire leurs dépenses militaires, mieux respecter les droits de l'homme et s'attacher à rendre l'investissement privé étranger plus efficace. Si tout cela n'est pas fait, les pays en développement ne peuvent pas s'attendre à tirer avantage des améliorations de la situation économique internationale.

Certains des participants ont mentionné le rôle essentiel que joue et continuera de jouer le déficit budgétaire de certains pays. Ils ont souligné que, faute de redresser ces déséquilibres, leurs conséquences seront assez graves pour l'ensemble du monde, et en particulier pour les pays en développement.

Beaucoup a été dit sur les dividendes de la paix. Il est admis qu'à mesure que les tensions se relâcheront et que les pays désarmeront, les économies réalisées devraient être utilisées pour financer les activités de développement. Dans le même esprit, on a souligné que les pays en développement devaient réduire leurs dépenses militaires; cependant, on ne voit pas encore clairement quelles ressources pourraient être ainsi dégagées; le chiffre de 200 millions de dollars a été mentionné. L'essentiel de ces économies serait utilisé dans les pays mêmes où des ressources vont être dégagées. Mais les pays en développement, s'attendent à ce qu'une fraction assez importante des économies réalisées soit consacrée à leur propre développement.

L'un des participants a exprimé l'idée que pendant la période en question, les pays industrialisés devraient éviter la tentation du protectionnisme. Bien entendu, cette tentation se manifestera dans ces pays, tout comme elle se manifeste dans les pays en développement. Mais les pays industrialisés et les pays en développement devront y résister de façon extrêmement vigilante.

Pendant le débat, certaines suggestions concrètes ont été avancées. J'espère que des mesures seront prises pour y donner suite.

L'une d'elles consiste à faire des projections à moyen terme des besoins des pays en développement, pour convaincre ces pays que l'ouvrage inachevé - leur développement - n'a pas été oublié. Les institutions financières internationales pourraient élaborer une étude de cette nature et le Département des affaires économiques et sociales internationales pourrait de même procéder à pareille analyse.

Selon une autre suggestion, la communauté internationale devrait s'engager à maintenir l'APD à son niveau actuel en termes réels. C'est là une suggestion importante, et le Conseil ou l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session devraient essayer de l'inclure dans une décision ou une résolution.

Nous saluons tous les assurances données par nos amis des pays industrialisés et leur ferme engagement de veiller à ce que les flux de ressources ne soient pas redéployés au détriment des pays en développement. Ces assurances, cependant, n'ont pas complètement rassuré nos collègues des pays en développement, et il n'est peut-être pas possible de faire plus dans les limites d'une seule séance. Il faudra peut-être pour cela de nombreuses autres réunions, et des consultations approfondies. Selon une suggestion propre à rassurer les pays en développement, nos amis du monde industrialisé devraient ouvrir à leur budget des chapitres distincts pour l'aide à l'Europe de l'Est et à l'Europe centrale.

Selon une autre proposition, on pourrait aider les pays en développement à intégrer, à moyen terme, leur économie à l'économie mondiale. Il leur faut pour cela une assistance technique et une formation à la gestion.

On a également suggéré que les institutions financières internationales commencent à déterminer le montant des ressources dont elles auront besoin pour répondre aux besoins des pays en développement, de même qu'à ceux de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et de l'Union soviétique. Au lieu d'attendre 1993, elles devraient commencer tout de suite, de façon à ne pas perdre un temps précieux.

Plusieurs délégations et certains responsables du Secrétariat ont souligné le rôle central que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans ce processus. Elle dispose en effet des spécialistes et des connaissances techniques nécessaires à cet égard. Le rapport de la Commission économique pour l'Europe pour 1990 contient un examen de la question de savoir si un plan Marshall pour l'Europe de l'Est est souhaitable ou réalisable à ce stade. La conclusion de la Commission est que, plus que d'une aide financière, les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale ont besoin d'une assistance technique - qui leur permettra de développer leur infrastructure en matière de transports et de communications. Bien entendu, il faut se souvenir qu'une des principales composantes du plan Marshall était l'autorisation donnée par les Etats-Unis à leurs partenaires européens d'imposer des restrictions

ou des droits de douane discriminatoires sur les exportations américaines vers l'Europe. Cela a été un facteur important du succès du plan Marshall. Selon le rapport de la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation des Nations Unies dispose des moyens et des connaissances spécialisés nécessaires pour aider non seulement nos collègues d'Europe de l'Est et d'Europe centrale, mais aussi pour aider les pays en développement à se préparer à faire face à ces tâches nouvelles. Les défis à relever au cours des années qui viennent sont notamment les suivants : comment réaliser les aspirations légitimes des pays en développement et des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale sans sacrifier un groupe de pays à l'autre? Comment empêcher l'apparition d'un monde bipolaire, qui opposerait les riches aux pauvres? Et comment l'évolution des relations Est-Ouest peut-elle concourir à un ordre international plus équitable et plus humain, dans lequel, nous-mêmes, nos enfants et nos petits-enfants pourrions vivre dans la paix et la concorde?"

Annexe V

LISTE DES RESOLUTIONS ET DES DECISIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EN 1990

RESOLUTIONS

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/1	Assistance d'urgence au Samoa, aux Samoa américaines, à Nioué, à Tokélaou, aux Tonga, à Tuvalu et à Wallis et Futuna	9 février 1990	VIII.D
1990/2	Renaissance de la Bibliothèque d'Alexandrie	11 mai 1990	VIII.L
1990/3	Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat	24 mai 1990	V.B
1990/4	Participation sur un pied d'égalité à la vie politique et aux décisions	24 mai 1990	V.B
1990/5	Violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues	24 mai 1990	V.B
1990/6	Les femmes et les enfants de Namibie	24 mai 1990	V.B
1990/7	Les femmes d'Amérique centrale : égalité, développement et paix	24 mai 1990	V.B
1990/8	Communications relatives à la condition des femmes	24 mai 1990	V.B
1990/9	Deuxième rapport sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme	24 mai 1990	V.B
1990/10	Intégration des femmes dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement	24 mai 1990	V.B

a/ Renvoie au chapitre et à la section dans lesquels la résolution ou la décision est examinée.

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/11	La situation des femmes palestiniennes	24 mai 1990	V.B
1990/12	Conférence mondiale de 1995 sur les femmes	24 mai 1990	V.B
1990/13	Les femmes et les enfants sous le régime d' <u>apartheid</u>	24 mai 1990	V.B
1990/14	Mesures visant à faire prendre mieux conscience de la lenteur des progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme	24 mai 1990	V.B
1990/15	Recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000	24 mai 1990	V.B
1990/16	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	24 mai 1990	V.B
1990/17	Elimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément aux objectifs de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	24 mai 1990	V.B
1990/18	Enquêtes des Nations Unies sur la justice pénale	24 mai 1990	V.C
1990/19	Coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	24 mai 1990	V.C
1990/20	L'éducation dans les prisons	24 mai 1990	V.C
1990/21	Application des normes et des règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	24 mai 1990	V.C
1990/22	Victimes de criminalité et victimes d'abus de pouvoir	24 mai 1990	V.C

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/23	Poursuite des préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	24 mai 1990	V.C
1990/24	Education, formation et sensibilisation du public dans le domaine de la prévention du crime	24 mai 1990	V.C
1990/25	Réalisation de la justice sociale	24 mai 1990	V.C
1990/26	Egalisation des chances pour les personnes handicapées	24 mai 1990	V.C
1990/27	Prévention du crime et justice pénale	24 mai 1990	V.C
1990/28	La situation sociale dans le monde	24 mai 1990	V.C
1990/29	Peine capitale	24 mai 1990	V.C
1990/30	Institution en Europe d'une réunion des chefs des services nationaux de lutte contre la drogue	24 mai 1990	V.D
1990/31	Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques	24 mai 1990	V.D
1990/32	Langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient	24 mai 1990	V.D
1990/33	Réduction de la demande et prévention de la consommation de drogues chez les jeunes au Proche et au Moyen-Orient	24 mai 1990	V.D
1990/34	Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud	25 mai 1990	V.A
1990/35	Droit à la liberté d'opinion et d'expression	25 mai 1990	V.A
1990/ 6	Indemnisation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme	25 mai 1990	V.A

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/37	Question d'un projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale	25 mai 1990	V.A
1990/38	Principes directeurs pour l'utilisation des fichiers personnels informatisés	25 mai 1990	V.A
1990/39	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques	25 mai 1990	V.A
1990/40	Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus	25 mai 1990	V.A
1990/41	Groupe de travail des situations établi par la Commission des droits de l'homme	25 mai 1990	V.A
1990/42	La condition de l'individu et le droit international contemporain	25 mai 1990	V.A
1990/43	Avis consultatif sur l'applicabilité de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies au cas des rapporteurs et rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	25 mai 1990	V.A
1990/44	Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud	25 mai 1990	V.A
1990/45	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	25 mai 1990	V.A
1990/46	Lutte contre la traite des êtres humains	25 mai 1990	V.A
1990/47	Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme	25 mai 1990	V.A

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/48	Elargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales	25 mai 1990	V.A
1990/49	Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	25 mai 1990	III.A
1990/50	Coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et en atténuer les effets	13 juillet 1990	III.D
1990/51	Peine capitale	24 juillet 1990	VIII.N
1990/52	Rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'identification rapide, d'analyse et de prévision des tendances économiques mondiales	24 juillet 1990	II
1990/53	Pratiques économiques israéliennes dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés	24 juillet 1990	III.C
1990/54	Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement	24 juillet 1990	III.F
1990/55	Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	24 juillet 1990	III.E
1990/56	Tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays	25 juillet 1990	II
1990/57	Commerce et développement	26 juillet 1990	IV.B

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/58	Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	26 juillet 1990	IV.C
1990/59	Assistance au peuple palestinien	26 juillet 1990	VI.D
1990/60	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	26 juillet 1990	VI.D
1990/61	Lutte contre l'infestation par la lucilie bouchère	26 juillet 1990	VI.E
1990/62	Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique	26 juillet 1990	VI.E
1990/63	Assistance en cas de catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	26 juillet 1990	VI.E
1990/64	Assistance spéciale à la République islamique d'Iran au titre des secours en cas de catastrophe	26 juillet 1990	VI.E
1990/65	Assistance à la République du Yémen	26 juillet 1990	VI.F
1990/66	Aide à la reconstruction et au développement du Liban	26 juillet 1990	VI.F
1990/67	Opération survie au Soudan	26 juillet 1990	VI.F
1990/68	Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social en 1991	27 juillet 1990	III.B
1990/69	Revitalisation du Conseil économique et social	27 juillet 1990	III.B
1990/70	Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud	27 juillet 1990	IV.B
1990/71	Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	27 juillet 1990	IV.B

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section #/</u>
1990/72	Avenir de l'Institut africain de développement économique et de planification	27 juillet 1990	IV.A
1990/73	Amélioration des installations techniques de la Commission économique pour l'Afrique	27 juillet 1990	IV.A
1990/74	Proposition de projet concernant la coopération interrégionale pour la facilitation du commerce et en particulier pour l'application échelonnée de l'EDIFACT (Règles concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport) là où cela est jugé approprié	27 juillet 1990	IV.A
1990/75	Examen et évaluation finals du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990	27 juillet 1990	IV.A
1990/76	Transformation et renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique	27 juillet 1990	IV.A
1990/77	Coopération halieutique en Afrique	27 juillet 1990	IV.A
1990/78	Réfugiés, personnes déplacées et rapatriés	27 juillet 1990	VI.A
1990/79	Administration du Programme alimentaire mondial	27 juillet 1990	VI.A
1990/80	Nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement	27 juillet 1990	VI.A
1990/81	Dépenses d'appui des organisations	27 juillet 1990	VI.A
1990/82	Activités opérationnelles de développement	27 juillet 1990	VI.A
1990/83	Questions relatives aux programmes	27 juillet 1990	VI.C

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/84	Application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes	27 juillet 1990	VI.C
1990/85	Protection du consommateur	27 juillet 1990	VI.B
1990/86	Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)	27 juillet 1990	VI.B
1990/87	Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	27 juillet 1990	VI.B
1990/88	Décennie mondiale du développement culturel	27 juillet 1990	VI.B

DECISIONS

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/201	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1990 et 1991	9 février 1990	VIII.B
1990/202	Dates de la huitième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publications	9 février 1990	VIII.E
1990/203	Quarante-sixième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	9 février 1990	VIII.F
1990/204	Reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales	9 février 1990	VIII.G
1990/205	Application des résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social	9 février 1990	VIII.H

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/206	Inscription du Libéria sur la liste des pays les moins avancés	9 février 1990	VIII.I
1990/207	Élections et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et confirmation des représentants aux commissions techniques	9 février 1990	VII
1990/208	Adoption de l'ordre du jour de la première session ordinaire de 1990 et autres questions d'organisation	1er et 3 mai 1990	VIII.B
1990/209	Invitation adressée au Rapporteur du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à participer à la première session ordinaire de 1990 du Conseil économique et social	1er mai 1990	VIII.J
1990/210	Assistance d'urgence à la Somalie	1er mai 1990	VIII.K
1990/211	Coopération internationale dans l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl	18 mai 1990	III.D
1990/212	Élections et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés	23 mai 1990	VII
1990/213	Les femmes et l'environnement	24 mai 1990	V.B
1990/214	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa trente-cinquième session (E/1990/68)	24 mai 1990	V.B
1990/215	Intégration des femmes dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement	24 mai 1990	V.B

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/216	Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la douzième session du Comité	24 mai 1990	V.C
1990/217	Nomination des membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	24 mai 1990	V.C
1990/218	Admission du Qatar et de la République arabe syrienne en tant que membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient	24 mai 1990	V.D
1990/219	Admission de Bahreïn en tant que membre de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient	24 mai 1990	V.D
1990/220	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989	24 mai 1990	V.D
1990/221	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa onzième session extraordinaire	24 mai 1990	V.D
1990/222	Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	25 mai 1990	V.A
1990/223	Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	25 mai 1990	V.A
1990/224	Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	25 mai 1990	V.A

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/225	Le droit au développement	25 mai 1990	V.A
1990/226	Informatisation des travaux des organes conventionnels de surveillance des droits de l'homme concernant les systèmes de rapports	25 mai 1990	V.A
1990/227	Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme	25 mai 1990	V.A
1990/228	La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud	25 mai 1990	V.A
1990/229	Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction	25 mai 1990	V.A
1990/230	Disparitions forcées ou involontaires	25 mai 1990	V.A
1990/231	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial	25 mai 1990	V.A
1990/232	La situation des droits de l'homme en Roumanie	25 mai 1990	V.A
1990/233	Exécutions sommaires ou arbitraires	25 mai 1990	V.A
1990/234	La situation des droits de l'homme en Afghanistan	25 mai 1990	V.A
1990/235	La situation des droits de l'homme en Haïti	25 mai 1990	V.A
1990/236	La situation en Guinée équatoriale	25 mai 1990	V.A
1990/237	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	25 mai 1990	V.A
1990/238	Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	25 mai 1990	V.A

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/239	Discrimination contre les personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)	25 mai 1990	V.A
1990/240	Vente d'enfants	25 mai 1990	V.A
1990/241	Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme	25 mai 1990	V.A
1990/242	La situation des droits de l'homme en El Salvador	25 mai 1990	V.A
1990/243	La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran	25 mai 1990	V.A
1990/244	Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme	25 mai 1990	V.A
1990/245	Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et le rôle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	25 mai 1990	V.A
1990/246	Moyens possibles de faciliter la solution par des voies pacifiques et constructives des problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées	25 mai 1990	V.A
1990/247	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants	25 mai 1990	V.A
1990/248	Année internationale des populations autochtones	25 mai 1990	V.A
1990/249	Groupe de travail créé en application de la résolution 44/167 de l'Assemblée générale	25 mai 1990	V.A
1990/250	Organisation des travaux de la quarante-septième session de la Commission des droits de l'homme	25 mai 1990	V.A
1990/251	Règlement intérieur provisoire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	25 mai 1990	V.A

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/252	Groupe de travail de présession du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	25 mai 1990	V.A
1990/253	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante- septième session de la Commission	25 mai 1990	V.A
1990/254	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	25 mai 1990	V.A
1990/255	La situation au Sud-Liban	25 mai 1990	V.A
1990/256	Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère	25 mai 1990	V.A
1990/257	Note du Secrétaire général relative à des allégations concernant des atteintes à l'exercice des droits syndicaux	25 mai 1990	V.A
1990/258	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1990 du Conseil économique et social	25 mai 1990	VIII.B
1990/259	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	4 et 5 juillet 1990	III.B
1990/260	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	17 juillet 1990	VIII.E
1990/261	Inscription du Libéria sur la liste des pays en développement les moins avancés	19 juillet 1990	II
1990/262	Convocation d'une réunion inter- nationale sur la population en 1994	24 juillet 1990	VIII.M
1990/263	Renforcement de la coopération multilatérale dans les affaires économiques internationales	24 juillet 1990	II
1990/264	Convocation du Conseil économique et social pour une reprise de sa seconde session ordinaire de 1990	26 juillet 1990	VIII.C

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/265	L'esprit d'entreprise en tant que moyen d'attirer des flux financiers non générateurs d'endettement	26 juillet 1990	II
1990/266	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de son examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle	26 juillet 1990	II
1990/267	Rapport du Président du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement	26 juillet 1990	IV.B
1990/268	Rapport du Conseil mondial de l'alimentation	26 juillet 1990	IV.B
1990/269	Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables	26 juillet 1990	IV.B
1990/270	Rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement	26 juillet 1990	IV.B
1990/271	Dégâts provoqués par les pluies torrentielles et les inondations à Djibouti et au Yémen démocratique	26 juillet 1990	VI.F
1990/272	Rapport de l'Equipe spéciale sur la documentation	27 juillet 1990	III.B
1990/273	Ordre du jour provisoire et documentation de la dix-septième session de la Commission des sociétés transnationales	27 juillet 1990	IV.B
1990/274	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de la reprise de sa session extraordinaire concernant l'état d'avancement des négociations relatives au code de conduite des sociétés transnationales	27 juillet 1990	IV.B

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section #/</u>
1990/275	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa seizième session	27 juillet 1990	IV.B
1990/276	Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale	27 juillet 1990	IV.B
1990/277	Admission de l'Italie en qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et modification du mandat de la Commission	27 juillet 1990	IV.A
1990/278	Lieu de la vingt-quatrième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	27 juillet 1990	IV.A
1990/279	Lieu de la quarante-septième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	27 juillet 1990	IV.A
1990/280	Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet de la question de la coopération régionale	27 juillet 1990	IV.A
1990/281	Questions de coordination	27 juillet 1990	VI.B
1990/282	Rapport du Comité du programme et de la coordination	27 juillet 1990	VI.B
1990/283	Elections	25 juillet 1990	VII
1990/284	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire	9 novembre 1990	VIII.P
1990/285	Note verbale datée du 27 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies	9 novembre 1990	VIII.Q
1990/286	Dates de la trente-deuxième session de la Commission du développement social	9 novembre 1990	VIII.R

<u>Número de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1990/287	Dates de la dixième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies	9 novembre 1990	VIII.S
1990/288	Assistance d'urgence au Samoa, aux Samoa américaines, à Nioué, à Tokélaou, aux Tonga, à Tuvalu et à Wallis et Futuna	9 novembre 1990	VIII.D
1990/289	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la seconde partie de sa trentième session	9 novembre 1990	VI.B
1990/290	Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-cinquième série de réunions communes des deux organes	9 novembre 1990	VI.B
1990/291	Elections et présentation de candidatures	9 novembre 1990	VII

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何索取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
